



CONSEIL MUNICIPAL

4 octobre 2021

PROCÈS-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 4 octobre 2021

DÉLIBÉRATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

1. **D.118 APPEL NOMINAL**
2. **D.119 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
3. **D. 120 COM6 - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE**

B - INFORMATIONS

Informations présentées par Monsieur le Maire

4. **D.121 INFO 9 - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR M. LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LE CM EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
5. **D.122 INFO 10 - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET DE LA DETTE GARANTIE**
6. **D.123 INFO 11 - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU**
7. **D.124 INFO 12 - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'AGRÉGATS**

C - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Monsieur le Maire

8. **D.125 - RECRUTEMENT – CONTRAT DE PROJET – CONSEILLER SOCIAL ET EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE – AUTORISATION**
9. **D.126 - RECRUTEMENT – CONTRAT DE PROJET – CONSEILLER NUMÉRIQUE – ADOPTION – AUTORISATION**
10. **D.127 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INDEMNITÉS DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - MODIFICATION – FIXATION - ATTRIBUTION**

D - FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Eric LE FEVRE

11. **D.128** - CRÉANCE ÉTEINTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL
12. **D.129** - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL + 1 ANNEXE

E - ÉDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE

Rapport présenté par Madame Fabienne MALANDAIN

13. **D.130** - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

F - SPORTS

Rapport présenté par Madame Christel BOUBERT

14. **D.131** - VALIDATION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION CYCLISTE - 93^{EME} GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS + 2 ANNEXES

G - SERVICES TECHNIQUES

Rapports présentés par Monsieur Yannick LE COQ

15. **D.132** - AUTORISATION DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 4 SUR LA COMMUNE + 3 ANNEXES
16. **D.133** - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS JARDINS FLEURIS + 1 ANNEXE

Rapports présentés par Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE

17. **D.134** - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE BASE ADRESSES LOCALES + 1 ANNEXE
18. **D.135** - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RD31 + 1 ANNEXE

H - CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

Rapports présentés par Madame Agnès SIBILLE

19. **D.136** - RENOUELEMENT CONTRAT DE PROJET CAF CSJM 2022-2024 + 2 ANNEXES
20. **D.137** - CONVENTION DE PARTENARIAT GRAINE EN MAIN - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN + 1 ANNEXE

I - SOLIDARITÉS

Rapport présenté par Madame Agnès SIBILLE

21. **D.138** - SOLIDARITÉS - AIDE AUX VICTIMES – ASSOCIATION D’AIDE AUX VICTIMES PAR LA RÉPARATION ET L’ENTRAIDE (AVRE 76) – CCAS – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT - ADOPTION – SIGNATURE - AUTORISATION + 1 ANNEXE

Rapport présenté par Madame Véronique BLONDEL

22. **D.139** - SOLIDARITÉS - ACCÈS AUX DROITS - MAISON FRANCE SERVICE - PROJET D'INSTALLATION - CANDIDATURE DE MONTIVILLIERS - AUTORISATION

J – VIE ASSOCIATIVE

Rapports présentés par Monsieur Sylvain CORNETTE

23. **D.140** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS - NORDHORN" 2021 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION- SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION 2021 - ATTRIBUTION ET VERSEMENT + 1 ANNEXE
24. **D.141** - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION "MONTIVILLIERS NASSERE" 2021 - PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION- SIGNATURE DE LA CONVENTION - VOTE DE LA SUBVENTION 2021 - ATTRIBUTION ET VERSEMENT + 1 ANNEXE
25. **D.142** - VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

K – ATTRACTIVITÉ ET GRANDS PROJETS

Rapport présenté par Madame Fabienne MALANDAIN

26. **D.143** - PARC JARDIN SENTE DES RIVIÈRES - PROGRAMME D'OPÉRATIONS + 1 ANNEXE

Rapport présenté par Monsieur Jérôme DUBOST

27. **D.144** - AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE - GRANDS PROJETS - CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ARCHITECTURE + 1 ANNEXE

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

A - CONSEIL MUNICIPAL

2021.10/118

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal

Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Agnès **SIBILLE**, Pascale **GALAIS**, Yannick **LE COQ**, Christel **BOUBERT**, Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Gilles **BELLIERE**, Patrick **DENISE**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**, Isabelle **NOTHEAUX**, Éric **LE FEVRE**, Edith **LEROUX**, Nicolas **BERTIN**, Isabelle **CREVEL**, Thierry **GOUMENT**, Jean-Luc **HEBERT**, Aurélien **LECACHEUR** (présent à partir de la délibération n° 119), Aliko **PERENDOUKOU**, Virginie **VANDAELE**, Sandrine **VEERAYEN**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**, Virginie **LAMBERT** (présente à partir de la délibération n° 126), Nicole **LANGLOIS**

Excusés ayant donné pouvoir

Damien **GUILLARD** donne pouvoir à Jérôme DUBOST
Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Nicolas SAJOUS
Aline **MARECHAL** donne pouvoir à Jean-Luc HEBERT
Catherine **OMONT** donne pouvoir à Sandrine VEERAYEN
Arnaud **LECLERRE** donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Agnès **MONTRICHARD** donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Retardés : 2

Aurélien **LECACHEUR** (présent à partir de la délibération n° 119)
Virginie **LAMBERT** (présente à partir de la délibération n° 126)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 30

Contre : 0

Retardés : 3 (A. LECACHEUR – V. LAMBERT + pouvoir A. LECLERRE)

2021.10/119

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De désigner Nicolas BERTIN qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 30

Contre : 0

Retardés : 3 (A. LECACHEUR – V. LAMBERT + pouvoir A. LECLERRE)

2020.09/120/COM 6**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE**

Monsieur Jérôme DUBOST :

*Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Mes Chers Collègues,*

J'ai plaisir à vous retrouver en ce lundi 4 octobre pour notre Conseil Municipal programmé, après celui extraordinaire, il y a 15 jours. Vous vous en souvenez, nous avons débattu de sujets portés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, notamment autour du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a été adopté, sachez-le, jeudi dernier à la séance du Conseil Communautaire, il y a ici des Conseillers Communautaires qui étaient présents.

Au menu du Conseil Municipal de ce soir, plusieurs dossiers évidemment, mais 3 délibérations sont d'envergure car elles vont lancer des projets qui continueront de faire rayonner notre ville et je crois que nous avons matières à nous en réjouir : Fabienne Malandain tout à l'heure nous présentera un programme d'opérations pour l'aménagement du parc jardin de la Sente des rivières, vous savez, on a coutume de l'appeler les fameux « Jardins Ternon », il faudra d'ailleurs que l'on trouve une appellation, mais on fonctionnera un peu comme ça tant que nous n'aurons pas trouvé un nouveau nom ; Mme MALANDAIN nous montrera qu'il s'agit d'un vrai enjeu d'aménagement du territoire et de prévention de la biodiversité, puisque nous serons sur un terrain de plus de 2 hectares.

Ensuite, nous aurons une belle délibération avec Mme BLONDEL qui nous évoquera notre volonté d'implanter à Montivilliers une Maison France Services, qui viendrait en complément de celles de Criquetot l'Esneval et de Saint-Romain-de-Colbosc. Cela consolidera, disons-le d'emblée, le rôle que veut jouer la 2^{ème} ville de l'Agglomération Havraise.

Enfin, je vous présenterai une convention avec la Maison de l'Architecture qui lancera une 1^{ère} cession de réflexion sur les bâtiments de l'ancien lycée. Là encore, un projet ambitieux car ces bâtiments de 900 m² en plein cœur de ville ne sont plus utilisés depuis des années et nous avons vocation à y travailler, et ce soir une délibération nous permettra, comme à l'habitude, permettez-moi de délivrer quelques informations qui ne relèvent pas de nos délibérations.

Depuis le 22 septembre dernier, un projet relevant également de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est entré dans sa phase attendue de concertation préalable. Il s'agit, chacun le sait, de la concertation relative au projet d'extension du tramway avec des réunions publiques de lancement de cette concertation, et notamment celle qui a eu lieu dans cette même salle mercredi dernier. Cette réunion publique a connu une forte influence de la part de nombreux Montivillonnais mais aussi d'habitants extérieurs à notre ville. Ce que nous pouvons retenir, c'est qu'elle a été riche d'échanges respectueux et de questionnements, c'est bien normal que sur un projet d'une telle envergure avec un enjeu d'une telle importance, rappelons-le quand même (320 millions d'euros d'investissements), qu'à ce stade il y ait des

questions. Cette concertation est ouverte jusqu'au 16 novembre prochain, elle fera l'objet d'un bilan par les garants qui ont été nommés par la commission nationale du débat public puis d'un bilan présenté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et ce sera en février de l'année prochaine.

L'enjeu, pour les Montivillons, il est connu, ce qu'attendent les habitants c'est l'amélioration des transports en commun, qu'ils soient plus accessibles, attractifs et invitent plus largement à laisser sa voiture.

L'un des enjeux de ce nouveau mode de transport c'est l'Hôpital Jacques Monod où travaillent 4 500 salariés. Chacun reconnaît que la fréquence est l'un des éléments d'attractivité mais qui n'est pas suffisant ; la durée du trajet est essentielle et c'est la raison pour laquelle, avec les élus de Montivilliers, nous avons obtenu que le projet de 2019 soit revu avec en fait 2 branches, je le rappelle ici avec un accès plus direct entre Montivilliers et le centre du Havre et dans un temps maximum et ça nous le répétons : moins de 25 mn, c'est un enjeu, nous le martelons à chaque fois, nous souhaitons et c'est ce qui a été acté mais nous le rappellerons à chaque fois que nous soyons à moins de 25 mn.

Le projet 2019 est aux oubliettes, la desserte des quartiers sud au Havre, légitime dans ce projet d'extension, ne venant plus s'intercaler, mais traité depuis la gare du Havre sous la forme d'une seconde branche. L'autre enjeu est bien évidemment de ne pas encombrer la circulation en centre-ville plus qu'elle ne l'est déjà aujourd'hui, d'où l'hypothèse d'un terminus au-delà de la gare de Montivilliers, mais aussi une réflexion autour d'un arrêt entre Monod et la gare pour capter les habitants qui pourraient venir de Wilson ou de la Belle Étoile. Là encore, un des enjeux c'est l'implantation de ces parkings relais, il y a énormément de questions techniques, des études en cours, c'est pour ça que toutes les réponses ne sont pas apportées. Il y a une concertation et tous les avis doivent arriver au garant de la concertation. Puis chacun peut accéder au dossier, je le rappelle, il est en ligne sur Tramway Le Havre Métro.fr, vous pouvez trouver le lien sur le site de la ville de Montivilliers, vous retrouverez aussi le dossier papier que l'on peut éventuellement consulter, ou bien à l'accueil de la mairie de Montivilliers ou au Centre Social Jean Moulin, ce qui permettra à chacun de remplir le cahier de concertation.

Une permanence avec le garant est organisée demain après-midi au Centre Social Jean Moulin je le rappelle, une seconde aura lieu en mairie dans la matinée du 15 octobre et une marche exploratoire ce samedi 9 octobre de 10 heures à 12 heures 30, suivie d'un atelier sur le thème des mobilités et de l'intermodalité, toujours le 9 octobre à 14 heures 30, ici, à la Maison de l'Enfance et de la Famille ; les 2 se font sur inscription, je le rappelle, auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Des stands mobiles d'information seront accueillis le jeudi 14 octobre sur notre marché du jeudi matin, le jeudi 21 octobre à l'Hôpital Jacques Monod et le 9 novembre au centre commercial de la Lézarde.

Toutes les questions, interrogations sont légitimes autour de ce temps de concertation qui comporte d'autres dates dans d'autres communes, j'invite chacun à y prendre part, sachez que les élus participeront aussi et je vous invite à répondre à la lettre T qui a été distribuée dans tous les foyers de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, vous avez aussi toutes les dates qui sont rappelées dans les différentes communes y compris dans la nôtre, que je viens de faire à l'instant.

2^{ème} information d'actualité municipale, elle concerne le Conseil Municipal des enfants, sa création avait été adoptée l'an dernier mais la situation sanitaire avait alors été considérée comme un obstacle à sa mise en œuvre.

Il est aujourd'hui en cours de formation, la semaine du 20 septembre a permis de présenter le principe d'un Conseil Municipal des enfants au sein des écoles, cela concerne les élèves de CM1 pour l'année 2021 – 2022, ils seront élus pour 2 ans.

La semaine dernière a été consacrée à un travail pédagogique autour des professions de foi, ce qui va permettre aux jeunes candidats de commencer leur campagne pour convaincre leurs camarades qui voteront à partir du 11 octobre selon les écoles.

Je rappelle ici, nous l'avons adopté et délibéré à l'unanimité, que le Conseil Municipal des enfants est mis en lien avec l'Éducation Nationale, participe aux temps pédagogiques d'éducation civique et il constitue aussi pour nous, un élément de démocratie participative en associant le regard et le projet des enfants qui sont aussi, rappelons-le, des usagers de la ville et surtout des citoyens de demain, particulièrement concernés par l'état du monde lorsqu'ils seront en âge de décider. Notre action en tant qu'élu doit toujours être vu sous cet angle, sur cet aspect de long terme et nous sommes très attachés à avoir le point de vue des enfants qui ont beaucoup de choses à nous dire.

De ma place de Maire, j'ai toujours plaisir d'être interpellé par les enfants, notamment sur les questions de développement durable puisque j'ai reçu plusieurs courriers signés d'enfants et que nous versons au dossier pour en discuter avec les collègues.

Toujours est-il, c'est vraiment un plaisir de voir ce projet se concrétiser cela avance et c'est une bonne chose.

Un autre projet qui avance et qui va entrer dans sa phase de concrétisation, c'est l'installation prochaine d'une micro folie à Montivilliers. Comme vous le savez, ce projet de musée numérique qui intègre un espace de réalité virtuelle et un fablab sera accessible à tous en proximité et il est porté, nous l'avons décliné l'année dernière par la Villette et notre ville avait été retenue. Notre collègue Jean-Pierre LAURENT, notre Conseiller Municipal en mission, veille à son avancée en lien avec notre Adjoint à la vie culturelle Nicolas SAJOURS ; les services sont associés à la mise en œuvre de cette micro folie, comme bien d'autres secteurs, la livraison du matériel nécessaire a subi les retards liés à la pénurie de composants électroniques.

Je pense que peut-être certains, dans vos professions, avez été confrontés à cela, il y a eu des pénuries en matières premières, en composants électroniques, mais, la bonne nouvelle, c'est que cet aléa est derrière nous, nous avons été livrés, le matériel est arrivé, les agents qui participent à cette aventure sont formés ou sont en cours de formation et la micro folie de Montivilliers sera ouverte au public à compter du mois de novembre et sans doute dès le 2 novembre, dans le cadre d'une installation itinérante qui débutera au Centre Social Jean Moulin. Vous me permettrez, chers collègues, de profiter de cette occasion pour saluer l'engagement transversal des services dans ce projet car il permet une 1^{ère} en France, si de nombreuses micro folies voient le jour sous l'impulsion de la Villette et des communes engagées, celle de Montivilliers sera la première ville à opter pour un dispositif mobile et portée

par une équipe inter services pour se trouver pendant une 1^{ère} année au plus près des habitants, là aussi c'est toujours agréable de voir notre ville et ses projets avancer, se concrétiser et nous communiquerons plus en détail au terme d'un prochain Comité de pilotage prévu à la mi-octobre.

Dernier point d'information chers collègues, qui relève, lui aussi, de la concrétisation des délibérations et des décisions ; celui de l'accueil des jeunes en apprentissage ou en alternance, des services civiques ou des contrats d'insertion, qui se déploient depuis le mois de septembre. Depuis cette rentrée nous avons, au total, 15 postes qui ont été pourvus, c'est une première dans notre collectivité, nous avons valablement délibéré, souvenez-vous, il y a quelques mois pour accueillir à la fois en insertion, en apprentissage ou des services civiques, à l'heure où je vous parle nous avons 15 personnes qui sont accueillies dans nos services. Pour aller un peu plus dans le détail : 5 postes ouverts en service civique sont aujourd'hui pourvus sur les 8 possibles, pour mémoire nous nous appuyons sur la mission locale agréée pour le service civique afin de recevoir les candidatures, 3 postes restent à pourvoir en lien avec la participation des citoyens, la sensibilisation au développement durable et le lien social avec les personnes fragilisées.

Depuis le 1^{er} septembre, 7 nouveaux apprentis ou en alternance sont accueillis au sein des services sur les 9 contrats que nous avons prévu de créer. Nous avons cette année 7 apprentis à la ville de Montivilliers, je crois plutôt que c'est exemplaire pour une collectivité.

Il y a 2 postes qui n'ont pas été pourvus, en lien avec les sports, au niveau d'une licence STAPS et l'autre avec l'éducation ou le service jeunesse, éventuellement si, autour de vous, vous connaissez une jeune ou un jeune en recherche d'alternance au niveau des sports ou de la jeunesse, cela est encore possible. Et puis enfin 3 contrats d'insertion dans le cadre de ce qu'on appelle les Parcours Emplois Compétences (PEC), sont également pourvus, 4 autres seront pourvus prochainement.

Donc, au total, 15 postes ont été pourvus. Depuis 1 an notre collectivité a donc fait le choix en tant qu'employeur de faire un effort d'exemplarité pour soutenir l'accès à l'emploi et à la formation avec ces 3 dispositifs : contrats d'insertion dit PEC ; service civique et apprentissage. Évidemment cela représente un effort financier supplémentaire en année pleine, le coût brut de ces emplois qui permettent de mettre le pied à l'étrier, de bénéficier d'une expérience formatrice, représente un peu plus de 300 000 € mais déduction des aides car tous ces dispositifs sont aidés par l'État.

Le coût pour la ville est de l'ordre de 111 000 € sur 1 année soit peu ou prou 1 % de notre budget Ressources Humaines, ce n'est pas négligeable, mais je crois essentiel qu'une collectivité comme la nôtre contribue à hauteur de 1 % de sa masse salariale au soutien à l'accès à l'emploi et l'information est à souligner.

Là aussi, tout n'est pas qu'affaire de coût financier, je veux saluer les agents qui s'engagent dans le tutorat de ces jeunes accueillis au sein des services de la ville pour des missions d'intérêt public, qui ne se substituent pas, c'est important, aux emplois de la Fonction Publique, mais qui viennent la compléter. Nous aurons l'occasion d'ailleurs d'en reparler lors d'une délibération sur les Ressources Humaines dans quelques instants.

Je crois que nous pouvons être collectivement fiers de voir cette action également se concrétiser au cœur d'une ville qui avance et qui joue son rôle en faveur de l'emploi.

Pour continuer d'avancer, je vous propose d'étudier les délibérations à l'ordre du jour.

Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

B – INFORMATIONS

2021.10/121/INFO 9

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE2110I_1M	MARCHÉS PUBLICS : Concession d'aménagement « Les Jardins de la Ville » - Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
DE2110I_2M	MARCHÉS PUBLICS : Travaux de rénovation de la salle de basket Sibran – Lot n°1 « parquet sportif » - avenant n°2
DE2110I_3M	MARCHÉS PUBLICS : Travaux de réfection des sanitaires écoles Jules Ferry et Victor Hugo – Lot n°1 « gros œuvre, carrelage, faïence » - avenant n°1
DE2110I_4M	MARCHÉS PUBLICS : Travaux de réfection des sanitaires écoles Jules Ferry et Victor Hugo – Lot n°4 « menuiserie intérieure » - avenant n°1
DE2110I_5M	MARCHÉS PUBLICS : Travaux de réfection des sanitaires écoles Jules Ferry et Victor Hugo – Lot n°5 « peinture » - avenant n°1
DE2110I_6M	MARCHÉS PUBLICS : Marché de maintenance des systèmes incendie et anti-intrusion des bâtiments de la Ville – lot n°1 « système de sécurité incendie » - Avenant n°2
DE2110I_02FI	FINANCES : Suppression régie temporaire des encaissements du vide-grenier
DE2021_1ST	SERVICES TECHNIQUES : Protocole d'accord transactionnel relatif au sinistre de la Maison Ternon – rue du Moulin Calois
AR2021-474	FINANCES : Utilisation dépenses imprévues en fonctionnement - Suite à l'inondation du 2 août 2021
DE2109_02S	SPORT : Fond de concours parquet salle Sibran
DE2109_03S	SPORT : Fond de concours éclairage salle Sibran

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2110I_1M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- La décision n° DE1911I1_1M autorisant le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles 29, 33 et 34 du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles ;
- La délibération 2021.07/111 du conseil municipal du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- La mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée au cabinet EXPERTISE URBAINE pour la réalisation de la concertation nécessaire dans le cadre d'une procédure de ZAC et pour la mise en place de la concession d'aménagement ;
- La décision de ne pas donner suite à la procédure de concession d'aménagement pour motif d'intérêt général ;
- La remise en question des missions confiées à l'AMO ;

DÉCIDE :

De résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui liait la Ville au cabinet EXPERTISE URBAINE ;

D'appliquer une indemnité de résiliation obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes des prestations reçues, un taux de 5 % ;

De signer le décompte de résiliation correspondant, d'un montant de 529 € HT, soit 634,80 € TTC.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

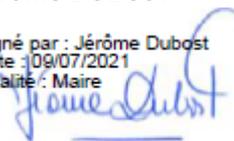
SLO

ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget 0110 : ZAC ECO-QUARTIER Réauté/Fréville
Sous-fonction et rubriques : 70 (services communs)
Nature et intitulé : 6045 (achats études, prestations de services)

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 09/07/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2110I_2M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de travaux de rénovation de la salle de basket Sibran à Montivilliers, lot n° 1 « parquet sportif », signé avec l'entreprise JMS (7 rue des Frères NOGER - 93160 NOISY LE GRAND) ;
- La nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché.

DÉCIDE :

- De signer une modification n° 2 avec l'entreprise JMS concernant les prestations suivantes :
 - Grenailage et ponçage du ragréage existant,
 - Application d'une résine acrylique sur toute la surface pour rendre le ragréage lisse et homogène,
 - Scellement des ancrages de basket

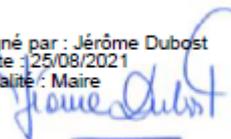
Cette modification représente une plus-value de 9 287.50 € soit 11 145.00 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était de 58 450,50 € HT soit 70 140,60 € TTC suite à une première modification en date du 16 juin 2021, passe aujourd'hui à 67 738 € HT soit 81 285.60 € TTC.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 – Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 411
Nature et intitulé : 2135 (aménagement des constructions)

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 25/08/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2110I_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de travaux de réfection des sanitaires des écoles J. Ferry et V. Hugo à Montivilliers, lot n° 1 « gros œuvre, carrelage et faïence », signé avec l'entreprise PH SERVICES (20/22 rue Raoul Dufy – 76290 MONTIVILLIERS) ;
- La nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché.

DÉCIDE :

- De signer une modification n° 1 avec l'entreprise PH SERVICES concernant les prestations suivantes :
 - Dépose de la dalle existante,
 - Reprise de la fondation,
 - Fourniture et mise en œuvre d'une dalle armée
 - Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage en lieu et place de la chape

Cette modification représente une plus-value de 5 735 € soit 6 882 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 26 776.00 € HT soit 32 131.20 € TTC passe à 32 511.00 € HT soit 39 013.20 TTC.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 – Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 212
Nature et intitulé : 2135 (aménagement des constructions)

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 25/08/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2110I_4M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de travaux de réfection des sanitaires des écoles J. Ferry et V. Hugo à Montivilliers, lot n° 4 « menuiserie intérieure », signé avec l'entreprise AMBP (11 Espace ACTIVA – 373 rue Eugène Freyssinet – 76290 ST MARTIN DU MANOIR) ;
- La nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché.

DÉCIDE :

- De signer une modification n° 1 avec l'entreprise AMBP concernant les prestations suivantes :
 - **École Victor Hugo :**
 - Réalisation d'un pan coupé de la cloison stratifiée au niveau du sanitaire PMR,
 - Réalisation d'un coffrage pour dissimuler la canalisation d'eau de part et d'autre de la cloison.
 - **École Jules Ferry :**
 - Augmentation de la largeur des portes
 - Suppression de la structure et des parements abimés,
 - Reprise de la structure métallique, rail et montant,
 - Remplacement de la laine de verre,
 - Pose de plaques de plâtre hydrofuges, y compris bandes et joints

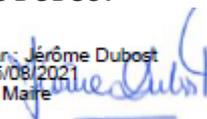
Cette modification représente une plus-value de 2 085.00 € soit 2 502.00€ TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 13 788.00 € HT soit 16 545.60 € TTC passe à 15 873.00 € HT soit 19 047.60 TTC.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 – Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 212
Nature et intitulé : 2135 (aménagement des constructions)

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 25/08/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2110I_5M

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- L'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- Le marché de travaux de réfection des sanitaires des écoles J. Ferry et V. Hugo à Montivilliers, lot n° 5 « peinture », signé avec l'entreprise A. MAAD PEINTURE (8, rue Gustave Serrurier – 76620 LE HAVRE) ;
- La nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché.

DÉCIDE :

- De signer une modification n° 1 avec l'entreprise A. MAAD PEINTURE concernant la prestation suivante :
 - Mise en peinture d'un mètre supplémentaire sur la partie haute des murs des sanitaires de l'école Jules Ferry.

Cette modification représente une plus-value de 855,00 € soit 1 026,00 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 2 859,00 € HT soit 3 430,80 € TTC passe à 3 714,00 € HT soit 4 456,80 TTC.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 – Budget Principal
Sous-fonction et rubriques : 212
Nature et intitulé : 2135 (aménagement des constructions)

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

Fait à Montivilliers,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,

Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost

Date : 25/08/2021

Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2110I_6M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La réglementation en vigueur relative à la maintenance des systèmes incendie des bâtiments ;
- Le marché de maintenance des systèmes incendie (lot 1) et alarmes anti-intrusion (lot 2) des bâtiments de la Ville, signé avec la société IMS SECURITE.COM – ZA Le Mesnil – 375 rue de Freyssinet – 76290 Saint Martin du Manoir, notifié le 24 décembre 2018 ;
- La nécessité d'intégrer deux nouveaux bâtiments au lot n° 1 : Systèmes incendie.

DÉCIDE :

De signer une modification n° 2 avec la société IMS pour la maintenance des systèmes incendie des bâtiments suivants :

- Ancien office notarial de l'Estuaire – rue Henry Lemonnier, pour un montant annuel HT de 240,00 euros, soit 288,00 euros TTC/an.
- Les Hallettes – rue Henry Lemonnier et place du Docteur Chevallier, pour un montant annuel HT de 140,00 euros, soit 168,00 euros TTC/an.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cette prestation.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

Imputation budgétaire
Exercice 2021 et suivant
Sous-fonction et rubriques : 01
Nature et intitulé : 6156 : maintenance

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 08/09/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2110I_02FI

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-6, R.1611-2 à R.1611-5, R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- La délibération du 26 mai 2020 portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour la création et modification de régies de recettes et d'avances ;
- La décision DE1906IN1-3F portant création de la régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes liées au vide-grenier ;
- La décision DE2107I_8M prévoyant l'encaissement des recettes du vide-grenier sur la régie de recettes spectacles et animations ;

CONSIDÉRANT :

- Que les encaissements du vide-grenier doivent être pris en charge dans la régie de recettes spectacles et animations et donc qu'il faille supprimer la régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes liées au vide-grenier

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin à la régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes liées au vide-grenier à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : Il sera mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et mandataires suppléants par arrêté de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montivilliers, le 24/08/2021
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 01/09/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2021_1ST

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- Le code des assurances et notamment son article L121-12 ;
- Le code civil et notamment les articles 2044 et suivants et 2052 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- Le budget de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- Que le 10 mars 2021, la maison dite « Ternon » située sente des Rivières a été détruite par un incendie ;
- Que le 28 mai 2021, l'expertise conduite par Mme Lethelier expert du cabinet Eurexo pour la Smacl a eu lieu et a permis d'arrêter contradictoirement les dommages ;
- Qu'à l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise déduite a été trouvé, et l'indemnité a été fixée à quatre-vingt-sept mille trois cent quarante euros (87 340.00€) ;

DÉCIDE :

- **D'accepter** le principe d'une transaction entre la SMACL assurance et la Ville de Montivilliers concernant l'incendie du 10 mars 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Smacl assurance.

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Principal de la ville
Sous-fonction et rubriques : 7788 (produits exceptionnels divers)
Fonctions : 01 non ventilable

Fait à Montivilliers, le 02 juillet 2021
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST



ARRETE N° 2021-474

SECRETARIAT DES ELUS/ PL

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU le budget primitif du budget principal 2021 ;

VU les dispositions des articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales concernant la procédure des dépenses imprévues ;

ARRETE

Article 1 : Suite à l'inondation qui a endommagé les talus et la voirie situés avenue de la belle étoile en date du 2 août 2021, il est nécessaire de procéder à la sécurisation du site.

Article 2 : Ce montant à payer n'a pas été prévu au budget primitif 2021, ainsi il faut utiliser la procédure des dépenses imprévues afin d'honorer des dépenses auprès de différentes sociétés retenues pour des dépenses totales à hauteur 101 900 ,60 €.

Article 3 : Un virement de crédits a donc été fait comme suit :

022 – 01 « Dépenses imprévues » : - **101 901,00 €**
60633 – 822 « Fournitures de voirie » : + **28 242,00 €**
611 – 814 « Contrats de prestations de services » : + **73 659,00 €**

Article 4 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Montivilliers, le 15/09/2021

Jérôme DUBOST,
Maire de Montivilliers

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 21/09/2021
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2105I_2S

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire - article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L131-14 et L131-15 du code du sport ;
- La note d'information ;

CONSIDÉRANT :

- La ville souhaite solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine CULHSM concernant les travaux de remplacement du parquet du Gymnase Pierre Sibrant ;

- Si le comité d'examen des demandes de la CULHSM accorde la subvention, la convention de versement de ladite subvention sera établie à hauteur de 12 % du coût total du projet comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

BUDGET H.T.			
Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Montant
Dépose du parquet existant sans réemploi de celui-ci, évacuation des déchets, préparation du support, fourniture et pose d'un sol sportif, fourniture et pose des trappons de recouvrement, traçage des terrains (basket-mini basket), nettoyage et garantie	86 000€	Ville de Montivilliers	24 090€
		FDC CU équipements sportifs (12% du montant HT éligible)	10 320€
		DETR	25 800€
		DSIL	25 800€
		TOTAL	86 000€

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210913-DE2105L_S-AR

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la CHLHSM.

Imputation budgétaire
Exercice 2021
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : 025
Montant de la dépense : 10 320 euros

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 21/09/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2105I_2S

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire - article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L131-14 et L131-15 du code du sport ;
- La note d'information ;

CONSIDÉRANT :

- *La ville souhaite solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine CULHSM concernant les travaux de remplacement de l'éclairage de la salle Pierre Sibrin ;*
- *Si le comité d'examen des demandes de la CULHSM accorde la subvention, la convention de versement de ladite subvention sera établie à hauteur de 12 % du coût total du projet comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;*

BUDGET H.T.			
Dépenses		Recettes	
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Montant
Remplacement de l'éclairage du gymnase Pierre Sibrin	25 900 €	Ville de Montivilliers	7 392 €
		FDC CU équipements sportifs (12% du montant HT éligible)	3 108 €
		DETR	7 700 €
		DSIL	7 700 €
		TOTAL	25 900 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210913-DE21051_352-AR

DÉCIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours aux équipements sportifs auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

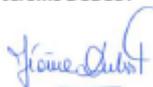
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la CHLHSM.

Imputation budgétaire
Exercice 2021
Budget principal
Sous fonction et rubriques : 6574
Nature et intitulé : 025
Montant de la dépense : 3 108 €

Fait à Montivilliers,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 21/09/2021
Qualité : Maire



2021.10/122/INFO 10

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA DETTE PROPRE ET DE LA DETTE GARANTIE

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n° 2020.05/76 en date du 31 mai 2021, vous m'avez autorisé à :

- Signer, avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, les Villes du Havre, d'Harfleur, de Sainte-Adresse, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion du marché de fourniture et de maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la dette propre et de la dette garantie ;
- Signer le marché avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2021 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et le marché relatif à la fourniture et à la maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la dette propre et de la dette garantie,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT

- La décision de la commission du coordonnateur du groupement, d'attribuer le marché à la société FINANCE ACTIVE – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, pour un montant total de 9 200 € HT, soit 11 040 € TTC.

Ce marché est constitué d'une tranche ferme relative à la gestion de la dette propre et une tranche optionnelle relative à la gestion de la dette garantie ; cette tranche optionnelle a été affermie lors de la notification du marché.

Le marché est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans. La mise en place du logiciel est prévue le 17 juillet 2021, soit dès la fin du contrat actuel pour éviter toute interruption dans la prestation de service.

Imputation budgétaire

Exercices 2021 et suivants – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Nature et fonction : 6228-01-112

Monsieur Jérôme DUBOST : vous avez pu prendre connaissance des différentes informations qui sont sur votre tablette, elles concernent les marchés publics essentiellement, donc là je les passe rapidement.

Nous avons une information dont je dois vous communiquer le résultat puisque, dans une délibération du 31 mai 2021, vous m'aviez autorisé à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les villes du Havre, d'Harfleur et de Sainte-Adresse, une convention

constitutive du gros point de commande pour la conclusion des marchés de fournitures et de maintenance d'une solution informatique pour la gestion de la dette propre et de la dette garantie. Il me revient de rapporter au Conseil Municipal que la décision de la commission du coordinateur du groupement d'attribuer le marché à la Société Finances Actives qui est basée à Paris, tout cela pour un montant de 9 200 € HT, soit 11 040 € TTC ; c'est donc un marché qui est conclu pour une période d'une année reconductible tacitement 3 fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

2021.10/123/INFO 11

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n° 2020.09/154 en date du 28 septembre 2020, vous m'avez autorisé à :

- Signer, avec la Ville du Havre, le CCAS du Havre, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de fournitures de bureau ;
- Signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,
VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres à bons de commande relatif à l'acquisition des fournitures de bureau,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT

- La décision de la commission du coordonnateur du groupement, d'attribuer les accords-cadres à bons de commande aux sociétés suivantes :
 - Lot n° 1 : Fournitures et accessoires de bureau
FIDUCIAL BUREAUTIQUE - 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE pour un montant de commande maximum annuel de 22.000 € HT
 - Lot n° 2 : Papier blanc
INAPA France – 11 rue de la Nacelle – 91814 CORBEIL-ESSONNES pour un montant de commande maximum annuel de 3.000 € HT
 - Lot n° 3 : Consommables informatiques
ECOBUROTIC SAS – Nom commercial : ACIPA – ZA de la Borie – BP 30 – 4 rue Ampère – 43120 MONISTROL SUR LOIRE pour un montant de commande maximum annuel de 15.000 € HT
 - Lot n° 4 : Tampons personnalisables
SMTT – Parc Florian – Bâtiment G – 164 boulevard Mireille Lauze – 13010 MARSEILLE pour un montant de commande maximum annuel de 1.000 € HT
 - Lot n° 5 : Boîtes Archives
CAUCHARD SAS – 3 place du Pontet – 07290 QUINTENAS pour un montant de commande maximum annuel de 1.000 € HT
 - Lot n° 6 : Papier recyclé
INAPA – 11 rue de la Nacelle – 91814 CORBEIL ESSONNES pour un montant de commande maximum annuel de 15.000 € HT
 - Lot n° 7 : Marché réservé
ATELIER DU VERT BOCAGE – 18 rue de la Gare – 02550 ORIGNY-EN-TERACHE pour un montant de commande maximum annuel de 2.000 € HT.

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée d'un an, à compter du 27 juillet 2021 (date de notification) mais prendront effet, pour la Ville de Montivilliers, à compter du 02 novembre 2021 (date de fin des marchés actuels) jusqu'au 31 décembre 2021, pour la première année. Ceux-ci sont reconductibles 3 fois par période d'un an, leur durée ne pourra excéder 4 ans.

Imputation budgétaire

Exercices pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Nature et fonction : 6064 (fournitures administratives) – 0201

Monsieur Jérôme DUBOST : ce marché public est important puisque nous avons valablement délibéré, toujours avec la ville du Havre, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville de Saint-Romain-de-Colbosc et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montivilliers et c'était une convention constitutive de groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bon de commande d'utilisation de fournitures de bureau.

Il y a eu cette délibération prise par notre Conseil Municipal, il y a eu une commission d'appels d'offres et je me dois de vous indiquer la décision de la commission du coordinateur du groupement, d'attribuer les accords-cadres à bons de commande aux sociétés citées plus haut.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

2021.10/124/INFO 12

MARCHES PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'AGRÉGATS

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Par délibération n° 2020.11/189 en date du 16 novembre 2020, vous m'avez autorisé à :

- Signer, avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et la Ville du Havre la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion du marché de fourniture d'agrégats ;
- Signer l'accord-cadre à bons de commande avec le fournisseur qui sera désigné à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture d'agrégats,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT

- La décision de la commission du coordonnateur du groupement, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société Matériaux Baie de Seine (MBS) – Zone de service du GPMH – secteur 1387 – Route des Gabions – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER.

L'accord-cadre à bons de commande est signé pour un montant de commande annuel fixé à 15.000 € HT et conclu pour une période d'un an, à compter de sa date de notification (02 juillet 2021) et reconductible tacitement 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Imputation budgétaire

Exercices 2021 et suivants – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Nature et fonction : 60633-822 : Fourniture de voirie / 6068-822 : Autres matières et fournitures / 615231-822 : Entretien et réparation de voiries

***Monsieur Jérôme DUBOST** : enfin la dernière information que je dois vous donner sur les marchés publics, cette fois-ci, ça concerne l'attribution du marché de fourniture d'agrégats, nous avons voté cette délibération, et la décision de la commission du coordinateur de groupement de commandes a été d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à la Société Matériaux Baie de Seine située à Gonfreville-l'Orcher.*

Voilà, ça c'était pour les informations, il est important que nous respectons les règles, il y a eu la CAO donc je vous ai fait mention des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

*Monsieur Jérôme DUBOST : Cette fois-ci nous entrons, non plus dans les informations, mais dans les délibérations.
Les premières délibérations concernent la partie Ressources Humaines.*

2021.10/125

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT – CONTRAT DE PROJET – CONSEILLER SOCIAL ET EN INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE– AUTORISATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – En application de l'article 3 II de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Ville de Montivilliers entend ainsi recruter un conseiller social et en insertion socioprofessionnelle qui aura vocation à effectuer les missions suivantes :

- Assurer le suivi de la convention RSA avec le département,
- Élaborer le parcours individualisé d'insertion professionnelle,
- Animer et développer du partenariat avec les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle,
- Participer à la définition et mise en œuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle,
- Constituer des dossiers d'aide légale et facultative
- Animer l'action « un réseau pour un boulot »
- Accueillir, informer et orienter les publics en insertion sociale et professionnelle.

Recruté pour une durée d'un an à compter de sa date de recrutement, à temps complet, le conseiller social et en insertion socioprofessionnel est classé en catégorie B, sur le grade de rédacteur, rémunéré par référence à la grille indiciaire en vigueur.

Dans cette optique, je vous propose d'adopter cette délibération afin de permettre à notre ville d'accueillir un conseiller social et en insertion professionnelle en contrat de projet :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2021 ;

VU le budget de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT

- Qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la création de contrat de projet ainsi que sur les modalités de recrutement,
- Que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le contrat de projet est prévu pour répondre à un besoin temporaire, il prendra donc fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu à savoir accompagner les différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion socio professionnelle et/ou professionnelle,
- Que l'emploi à temps complet est classé en catégorie B, sur le grade de rédacteur et est rémunéré par référence à la grille indiciaire en vigueur,
- Que le régime indemnitaire institué par la délibération du 10 décembre 2018 est applicable.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer un emploi de conseiller social et en insertion socioprofessionnelle sous la forme d'un contrat de projet pour une durée d'un an à compter de la date de recrutement du candidat, à temps complet;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et au parcours professionnel du conseiller social et en insertion socioprofessionnelle ;

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget Principal

Chapitre 12

Nature 6413

***Monsieur Jérôme DUBOST** : peut-être dire pourquoi nous avons fait le choix de flécher ce contrat de projet qui s'inscrit dans une loi assez récente de février 2020, c'est qu'en fait nous avons un contrat qui peut être signé pour une durée minimale d'un an, ce qui est intéressant dans ce contrat, c'est qu'il est financé, alors ce n'est pas indiqué dans la délibération, mais j'anticipe peut-être des questions, c'est qu'il est financé à hauteur de 17 000 €, je peux rapporter le détail :*

- 6 000 € par le Département,
- 6 000 € par le Pôle Emploi,
- 5 000 € par le GIP (Groupement d'Intérêt Public)

C'est au titre des politiques de la ville, nous avons pu élarger et récupérer un certain nombre subventions à hauteur de 17 000 € et un conseiller social en insertion professionnelle, qui sera affecté au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montivilliers et il aura des missions qui sont dans la délibération, comme assurer le suivi de la convention RSA en lien avec le Département, ce qui explique pourquoi le Département a aussi aligné une subvention ; c'est élaborer le parcours d'insertion professionnelle, animer et développer le partenariat avec les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, participer à la définition, à la mise en œuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle, constituer les dossiers d'aides légales et facultatives, et je sais que les collègues qui sont membres du Centre Communal d'Action Sociale savent que c'est un gros travail ; animer l'action « un réseau pour un boulot », c'est accueillir, informer et orienter les publics en insertion sociale et professionnelle.

Je voulais vous dire aussi que nous avons débattu au Comité Technique la semaine dernière et il y a eu un vote à l'unanimité.

Je voulais rappeler ces éléments car nous allons continuer d'accompagner, dans le cadre des solidarités, et pour cela, je vous ai demandé de créer cet emploi et de m'autoriser à signer tout document relatif au recrutement et au parcours professionnel de ce futur conseiller social en insertion professionnelle.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote, qui s'abstient ? personne, qui est contre ? personne.

Je prends acte de l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 31

Contre : 0

Retardés : 2 (V. LAMBERT + pouvoir A. LECLERRE)

2021.10/126

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT – CONTRAT DE PROJET – CONSEILLER NUMÉRIQUE – ADOPTION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – En application de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

En parallèle, l'État a développé le projet France Relance avec un objectif notamment de travailler sur l'inclusion numérique. En effet, 13 millions de Français rencontrent des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'État finance la formation et le déploiement de 4000 Conseillers Numériques sur l'ensemble de la France.

La Ville de Montivilliers souhaite bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque personne et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux et nationaux, etc.) ;

Le conseiller numérique aura ainsi pour mission d'accompagner les habitants dans leur appropriation des usages numériques quotidiens.

Le conseiller numérique est recruté dans le cadre d'un contrat de projet, mis à disposition du CCAS qui œuvre au quotidien pour aider socialement les habitants.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'État permet de rémunérer le conseiller numérique pendant la durée du contrat. La collectivité s'engage à mettre à disposition du conseiller numérique les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions. Elle s'engage également à laisser partir le conseiller numérique en formation obligatoire. La formation est de 105 heures au minimum et constitue un préalable nécessaire à la mise en œuvre des missions.

Recruté pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021 à temps complet, le conseiller numérique est classé en catégorie B sur le grade de rédacteur, rémunéré par référence à la grille indiciaire en vigueur sur l'indice brut 372 (majoré 343).

Dans cette optique, je vous propose d'adopter cette délibération afin de permettre à notre ville d'accueillir un conseiller numérique en contrat de projet :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique l'avis ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2021 ;

VU l'avis émis par le comité national de sélection du 19 mai 2021 sur l'éligibilité de la candidature de la Ville de Montivilliers au dispositif des conseillers numériques

VU le budget de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un contrat de projet ainsi que sur les modalités de recrutement,
- Que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le contrat de projet est prévu pour répondre à un besoin temporaire, il prendra donc fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu à savoir accompagner les habitants à l'utilisation des outils numériques pendant une période de 2 années,
- Que l'emploi à temps complet est classé en catégorie B, sur le grade de rédacteur et est rémunéré par référence à la grille indiciaire en vigueur,
- Que le régime indemnitaire institué par la délibération du 10 décembre 2018 est applicable.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De créer un emploi de conseiller numérique sous la forme d'un contrat de projet pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021, à temps complet, selon les modalités du dispositif Conseiller Numérique France services;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et au parcours professionnel du conseiller numérique ;

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget Principal

Chapitre 12

Nature 6413

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Nous avons en Ressources Humaines un deuxième contrat, dans le cadre d'un contrat de projet, ce qui est intéressant c'est que nous avons répondu à un appel d'offres et notamment dans le cadre du fameux Projet France Relance de l'État qui a fait le*

choix, et c'est une volonté de l'État de financer, de déployer 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble de notre territoire.

La ville de Montivilliers s'est portée candidate, ce qu'il faut savoir c'est que nous pouvons émarger jusqu'à 50 000 € sur 2 ans, donc 2 fois 25 000 € pour ce poste qui sera donc un conseiller numérique, rattaché dans un premier temps au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montivilliers, il aura pour mission d'accompagner les habitants dans leur appropriation des usages numériques quotidiens, il aura l'ambition de sensibiliser aux enjeux d'une mairie, soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique, accompagner dans la réalisation de démarches administratives.

Donc recruter pour une durée de 2 ans, à compter de septembre 2021, il est classé en Catégorie B comme vous avez pu le lire et je voulais savoir s'il y avait éventuellement des questions sur cette délibération ?

En tout cas ça s'inscrit, je le disais, je ne sais pas si vous avez lu le rapport des défenseurs des droits qui est sorti ce week-end ?

Je le dis parce qu'il y a 1 personne sur 4 parmi nos séniors qui sont complètement isolés dans la démarche numérique, c'est-à-dire qu'on perd 1 habitant sur 4 de + de 60 ans, et complètement perdu dans ces démarches quand il s'agit de tout remplir par internet, voyez qu'il y a un besoin d'accompagner à ce niveau.

Est-ce-qu'il y a des questions ?

Je vous demande de bien vouloir voter : qui s'abstient ? personne, qui s'oppose ? personne ; c'est donc une délibération votée à l'unanimité. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.10/127

RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - MODIFICATION – FIXATION - ATTRIBUTION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP).

Compte tenu du principe de parité en matière de régime indemnitaire, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale rend possible la transposition du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'État correspondants.

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2018, une délibération a été présentée afin de mettre en place la partie liée à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Cette délibération fixe les modalités d'attribution de l'IFSE selon les groupes de fonctions déterminés au sein de la collectivité. Cette délibération a été complétée par une délibération en date du 4 Novembre 2019 afin de mettre en place une partie Complément Indemnitaire Annuel et une partie IFSE régie à destination des régisseurs d'avances et de recettes.

Aujourd'hui, il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à la délibération sur le régime indemnitaire afin de prendre en considération les changements de fonctions instaurés par la modification de l'organigramme général de la collectivité, afin que les niveaux de régime indemnitaire soient en adéquation avec les missions exercées.

D'autre part, la mise en place de services civiques, de contrats Parcours Emplois Compétences dans la collectivité nécessitent de valoriser via le versement de l'IFSE les agents exerçant les missions de tuteurs de ces contrats. Il est ainsi mis en place une partie IFSE tutorat dont les modalités de calcul sont calées par référence à la NBI des maitres d'apprentissage. Ce versement aura vocation à valoriser l'investissement professionnel dont font preuve les agents amenés à encadrer ces différents contrats.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté portant organisation générale des services et l'organigramme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 **relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;**

VU l'arrêté du 28 mai 1993 **relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;**

VU la délibération en date du 10 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP à la Ville de Montivilliers ;

VU la délibération du 4 Novembre 2019 modifiant la délibération sur le RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2021 ;

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT

- La nécessité de mettre en conformité le régime indemnitaire mis en œuvre à la Ville de Montivilliers avec les fonctions exercées par les agents ;
- Que le régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé dans la limite de celui applicable aux agents des services de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité ;
- Qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi, de versement et de retenues du régime indemnitaire pour créer les conditions d'une motivation des agents de la collectivité ;
- Que la délibération prévoit les primes de responsabilité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de sorte que le régime indemnitaire n'est pas forfaitaire mais lié au service fait et qu'en l'absence de service fait, il ne peut être versé ;
- La volonté de faire du régime indemnitaire à la fois un outil de management et de reconnaissance de l'investissement des agents dans l'exercice de leurs fonctions ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'intégrer dans la partie IFSE, déjà délibérée en décembre 2018, le versement mensuel d'une IFSE tutorat à destination des agents titulaires ou contractuels amenés à encadrer des agents en contrat Parcours Emplois Compétences, des agents en service civique, ou tout autre forme d'accompagnement de public vers une insertion professionnelle,
- De définir les modalités de calcul de l'IFSE tutorat par référence au montant applicable pour les agents bénéficiant d'une NBI maître d'apprentissage,
- De mettre en conformité la partie IFSE fonctions des agents de la collectivité avec l'organisation générale des services mise en œuvre en avril 2021 selon les modalités définies ci-après :
 - Catégories A
 - Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

INGENIEURS TERRITORIAUX EN CHEF			MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Sup à 72 pts	Directeur général des services Directeurs généraux adjoints Directeurs de pôle	700 €	1500 €	57 120 €
Groupe 2	Entre 60 et 70 pts	Responsables de service – Chargés de mission auprès de la Direction Générale des Services	400 €	500 €	49 980 €
Groupe 3	Inf. à 60 pts	Chargés de mission	250 €	350 €	46 920 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

ATTACHES TERRITORIAUX – INGENIEURS TERRITORIAUX			MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Sup à 72 pts	Directeur général des services – Directeurs généraux adjoints – Directeurs de pôle	700 €	1500 €	36 210 €
Groupe 2	Entre 60 et 70 pts	Responsables de service – Chargés de mission auprès de la Direction Générale des Services	400 €	500 €	32 130 €
Groupe 3	Inf. à 60 pts	Chargés de mission	250 €	350 €	25 500 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

BIBLIOTHECAIRES – ATTACHES DE CONSERVATION			MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Entre 60 et 70 pts	Responsables de service	400 €	500 €	29 750 €
Groupe 3	Inf. à 60 pts	Chargés de mission	250 €	350 €	27 200 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

CADRE DE SANTE INFIRMIERS			MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Entre 60 et 70 pts	Responsables de service	400 €	500 €	25 500 €
Groupe 3	Inf. à 60 pts	Chargés de mission	250 €	350 €	20 400 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			MONTANTS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Sup à 72 pts	Directeur général des services – Directeurs généraux adjoints – Directeurs de pôle	700 €	1500 €	14 000 €
Groupe 2	Entre 60 et 70 pts	Responsables de service – Chargés de mission auprès de la Direction Générale des Services	400 €	500 €	13 500 €
Groupe 3	Inf. à 60 pts	Chargés de mission	250 €	350 €	13 000 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

RÉDACTEURS - EDUCATEURS DES APS - ANIMATEURS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	De 55 à 70 pts	Responsables de services - Responsables de secteurs avec des technicités ou des compétences spécifiques – chargés de mission auprès de la direction générale des services	400 €	500 €	17 480 €
Groupe 5	De 40 à 55 pts	Responsables de secteur – chargés de mission avec fonction de coordination et de pilotage de projet	200 €	500 €	16 015 €
Groupe 6	Inf. à 40	Autres fonctions de catégorie B	150 €	250 €	14 650 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 5	De 40 à 55 pts	Responsable de secteur – chargés de mission avec fonction de coordination et de pilotage de projet	200 €	500 €	11 970 €
Groupe 6	Inf à 40	Autres fonctions de catégorie B	150 €	250 €	10 560 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 5	De 40 à 55 pts	Responsable de secteur – chargés de mission avec fonction de coordination et de pilotage de projet	200 €	500 €	16 720 €
Groupe 6	Inf. à 40	Autres fonctions de catégorie B	150 €	250 €	14 960 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

REDACTEURS - EDUCATEURS DES APS - ANIMATEURS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 4	De 55 à 70 pts	Responsables de services - Responsables de secteurs avec des technicités ou des compétences spécifiques – chargés de mission auprès de la direction générale des services	400 €	500 €	17 480 €
Groupe 5	De 40 à 55 pts	Responsables de secteur – chargés de mission avec fonction de coordination et de pilotage de projet	200 €	500 €	16 015 €
Groupe 6	Inf. à 40	Autres fonctions de catégorie B	150 €	250 €	14 650 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015.
- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS - ADJOINTS TECHNIQUES - ADJOINTS D'ANIMATION - ATSEM - AGENTS SOCIAUX - AGENTS DE MAITRISE - OPERATEURS DES APS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	NOMBRE DE POINTS	EMPLOIS	MONTANT IFSE FONCTION MENSUELLE	MONTANT PLAFOND IFSE EXPERIENCE MENSUELLE	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 7	Plus de 40 pts	Responsable d'équipes - Responsables de secteurs - coordinateurs	150	350	11 340 €
Groupe 8	De 31 à 39 pts	Assistants de direction - agents en responsabilité d'encadrement d'équipes de proximité - Agents ayant des sujétions particulières	75	225	10 800 €
Groupe 9	De 0 à 30 pts	Autres fonctions de catégorie C	50	150	10 800 €

Monsieur Jérôme DUBOST : vous avez une délibération qui comporte 2 volets :

Le 1^{er} volet : c'est un vœu d'écriture, tout simplement parce que nous avons adopté un nouvel organigramme et il y avait des Directeurs Généraux Adjoints, et aujourd'hui, pour un certain nombre ils s'appellent Directeurs de Pôles.

En fait, c'est juste un jeu d'écriture et donc il faut tout simplement que nous soyons raccord sur notre jeu d'écriture, c'est ce que nous demande le Trésor Public, c'est bien normal. Il n'y a pas de changement, j'anticipe la question, on reste sur la même indemnité.

Le 2^{ème} volet : un point important, c'est la mise en place du tutorat, vous voyez, je fais le lien avec ce que je disais tout à l'heure, les agents qui encadrent les services civiques, les PEC ou les apprentis, peuvent bénéficier d'une prime, il s'agissait de se mettre à jour, puisque c'est un peu nouveau et donc il s'agit de permettre à tous ces tuteurs de pouvoir bénéficier de cette prime.

Alors, je ne rentre peut-être pas tout à fait dans les détails puisque nous l'avons abordé au Comité Technique la semaine dernière à l'unanimité mais il fallait que j'explique cela.

Est-ce qu'il y a des questions ? Personne.

Je vous propose de passer au vote : qui s'abstient ? personne ; Qui s'oppose ? personne, c'est donc un vote à l'unanimité, je vous en remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : je vais maintenant céder la parole à notre Conseiller Municipal délégué, Monsieur Éric LE FEVRE.

Monsieur Éric LE FEVRE : merci Monsieur le Maire...

2021.10/128

FINANCES – CRÉANCE ÉTEINTE – BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué. – La trésorerie de Montivilliers nous demande d’effacer la dette d’un débiteur en surendettement. Le montant de cette dette s’élève à 25,20 €.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la consommation ;

VU le budget primitif de l’exercice 2021 ;

VU la demande de la trésorerie en date du 16 juillet 2021 annexée à cette délibération ;

CONSIDÉRANT

- Que le débiteur de cette dette est en surendettement ;
- Que le débiteur a bénéficié d’une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue en sa faveur par la Commission de Surendettement des Particuliers de Seine-Maritime ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D’effacer la dette de ce débiteur suivant la demande formulée par la trésorerie de Montivilliers**

Impact budgétaire

Budget principal

Exercice 2021

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 6542 - Créances éteintes

Montant de la dépense : 25,20 €

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur LE FEVRE.

Alors, vous nous avez habitué à des grands chiffres, très grands chiffres mais, vous voyez, il faut être rigoureux et donc là, nous avons une somme de 25,20 €, est-ce qu’il y a des questions ? non.

Il faut se mettre raccord, toujours avec le Trésor Public, est-ce qu’il y a des abstentions ? je n’en vois pas, des oppositions ? je n’en vois pas, merci.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

Donc une délibération adoptée à l'unanimité, merci Monsieur LE FEVRE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : est-ce que vous voulez bien poursuivre Monsieur LE FEVRE pour une décision modificative, s'il vous plaît ?

2021.10/129

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué. – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 2.

Le cumul du budget primitif 2022, du budget supplémentaire 2022 et de la présente décision modificative est équilibré en dépenses et en recettes pour 22 003 018,47 € en section de fonctionnement et pour 7 061 500,24 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11 ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 voté le 14 décembre 2020 par délibération 2020.12/209 ;

VU le budget supplémentaire 2021 voté le 22 mars 2021 par délibération 2021.03/33 ;

VU la décision modificative n°1 votée le 5 juillet 2021 par délibération 2021.11/183 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2021 afin de subvenir aux besoins de la collectivité ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– **D'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes	Observations
 FONCTIONNEMENT 					
 <u>Sous-fonction 01 : Opérations non ventilables</u> 					
023 - Virement à la section d'investissement		10 640,00			Ajustement de l'autofinancement pour l'équilibre de la DM
 6156 - 128IN - Maintenance 					
6156 - 128IN - Maintenance		17 050,00			Bascule des crédits du 6156 au 6518 concernant la partie licence des contrats de maintenance des logiciels informatique
 6518 - 128IN - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Autres 					
6518 - 128IN - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires - Autres	17 050,00				Bascule des crédits du 6156 au 6518 concernant la partie licence des contrats de maintenance des logiciels informatique
 <u>Sous-fonction 212 : Écoles primaires</u> 					
615221 - 101ST - Ajustement de l'autofinancement pour l'équilibre de la DM - Bâtiments publics	10 640,00				Frais de grenailage des radiateurs de l'école primaire Victor Hugo. Ces crédits étaient prévus initialement en investissement sur la réfection des écoles .
 INVESTISSEMENT 					
 <u>Sous-fonction 01 : Opérations non ventilables</u> 					
021 - Virement à la section de fonctionnement				10 640,00	Ajustement de l'autofinancement pour l'équilibre de la DM
 <u>Sous-fonction 212 : Écoles primaires</u> 					
2135 - 101ST - Installation générales, agencements, aménagements des constructions		10 640,00			Financement des frais de grenailage des radiateurs de l'école Victor Hugo.
 TOTAL 	 27 690,00 	 38 330,00 	 0,00 	 10 640,00 	

 RECAPITULATIF 	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
 Fonctionnement 	27 690,00	17 050,00	0,00	0,00
correction virement à l'investissement		10 640,00		
 Investissement 	0,00	10 640,00	0,00	0,00
correction virement de la section de fonctionnement				10 640,00
 TOTAL 	 27 690,00 	 38 330,00 	 0,00 	 10 640,00

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Ouverture de dépenses	+ 27 690,00 €	Ouverture de recettes	0,00 €
Annulation de dépenses	- 38 330,00 €	Annulation de recettes	10 640,00 €
Solde dépenses	- 10 640,00 €	Solde recettes	- 10 640,00 €

Monsieur Éric LE FEVRE : à savoir 2 montants

- Le 1^{er} montant de 17 050 € qui concerne des frais d'essence qui étaient initialement imputés en coût de maintenance, il faut donc les imputer maintenant dans un compte de redevance ;
- Le 2^{ème} montant de 10 640 € était initialement imputé en investissement alors qu'il s'agissait de travaux de maintenance.

Monsieur Jérôme DUBOST : on va noter que Madame PERENDOUKOU s'est levée.

Merci Monsieur LE FEVRE, est-ce que cela appelle des commentaires ? oui, je vois un micro, c'est Madame LAMBERT ? oui Madame LAMBERT...

Madame Virginie LAMBERT : oui merci Monsieur le Maire, déjà, veuillez m'excuser pour mon retard.

Je voulais savoir, cela avait été mis dans le budget maintenance suite à une erreur ou cela avait été mal budgétisé ou est-ce que c'est une optimisation ?

Monsieur Éric LE FEVRE :

Le 1^{er} montant de 17 050 € concerne des frais de licences qui étaient initialement imputés, à tort, dans les comptes de maintenance alors qu'il s'agit d'un compte de redevance, donc c'est un ajustement du compte 615 vers le compte 651, ce sont des transferts de compte à compte de comptabilité générale.

Monsieur Jérôme DUBOST : est-ce qu'il y a d'autres questions ? je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote, qui s'abstient ? qui s'oppose ? personne, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Passons au dossier suivant et je laisse la parole à Madame Fabienne MALANDAIN puisque nous allons parler du renouvellement de la demande de l'organisation de la semaine scolaire, alors vous allez peut-être nous rafraîchir la mémoire...

Madame Fabienne MALANDAIN : merci Monsieur le Maire...

2021.10/130

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Madame Fabienne Malandain, Adjointe au Maire.— Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 du ministère de l'Éducation Nationale a permis aux communes, sur demande conjointe avec le conseil d'école et le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, de solliciter une dérogation des heures d'enseignement sur 8 demi-journées, soit 4 jours d'école, au lieu de 4.5 jours. Le Conseil Municipal de Montivilliers, par délibération du 11 décembre 2017, avait approuvé, à l'unanimité, le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018.

En 2017, la municipalité avait souhaité consulter au préalable l'ensemble des familles Montivillonnes concernées. 29.71 % des familles interrogées avaient répondu aux questionnaires, et 88.52 % étaient favorables à un retour à 4 jours.

Également en 2017, les conseils d'école avaient été invités à délibérer, 6 écoles étaient favorables au retour à 4 jours, 2 au maintien à 4.5 jours, et une égalité sur une école.

La ville avait donc sollicité et obtenu une dérogation, accordée pour une durée de trois années scolaires.

Aujourd'hui, l'organisation doit être renouvelée, pour la rentrée 2021, si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours.

Les conseils d'école ont été de nouveau invités à délibérer sur la question au mois de juin 2021, il ressort que la totalité des conseils d'école sont favorables au maintien de l'organisation actuelle, soit une organisation du rythme scolaire sur 4 jours.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'article D 521-12 du code de l'éducation, modifié par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDÉRANT

- Que la dérogation obtenue pour la rentrée scolaire 2018 doit être renouvelée pour la rentrée 2021 ;
- Que tous les conseils d'école ont émis un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours ;
- Qu'en cas de maintien, la ville a jusqu'au 30 novembre 2021 pour signifier sa décision au DASEN ;

Sa commission municipale n° 1, Vie éducative réunie le 27 septembre, consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Éducation Nationale un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de l'année scolaire 2021 / 2022, et ce pour une période de trois années ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au renouvellement de la dérogation.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Madame MALANDAIN de ce petit rappel historique qui nous replonge sur les débats autour des TAP, donc je crois que tous les conseils d'école se sont prononcés, rappelons que dans ces conseils d'école, il y a toute la communauté éducative, donc des enseignants et des parents d'élèves.

Effectivement il n'y a pas de 31 novembre, nous allons corriger cette coquille : c'est jusqu'au 30 novembre et non pas le 31.

Je vous propose de passer au vote : qui s'abstient ? qui s'oppose ? personne, je vous remercie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous passons du côté de la vie sportive et je vais laisser la parole à Madame Christel BOUBERT qui va nous parler de l'organisation du Prix Grand Cycliste de la ville de Montivilliers, Madame BOUBERT...

2021.10/131

VIE ASSOCIATIVE - SPORTS – ASSOCIATION CYCLISTE DE MONTIVILLIERS - ORGANISATION DU 93^{ÈME} GRAND PRIX CYCLISTE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – SUBVENTION – ATTRIBUTION - AUTORISATION

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.– L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 24 avril 2021 et a décidé de proposer au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association Cycliste de Montivilliers concernant l'organisation du 93^{ème} Grand Prix cycliste de la Ville de Montivilliers s'étant déroulé le 4 juillet 2021.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers à soutenir financièrement l'organisation de manifestations sportives sur son territoire,

Sa commission municipale Vie associative et vie sportive réunie le 27 septembre 2021, consultée ;

Le conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports réunis le 24 avril 2021 ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer** la subvention de 3 000 € à l'Association Cycliste de Montivilliers pour l'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Montivilliers.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 3 000 euros

*Monsieur Jérôme DUBOST : merci Madame BOUBERT, est-ce qu'il y a des questions ? non ?
Je vous propose de passer au vote ; qui s'abstiendrait ? personne, qui s'opposerait ? personne, et bien
nous verserons ces 3 000 € et nous en remercions l'ACM.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MONTIVILLIERS ,le 13/09/2021

TRES. MONTIVILLIERS
25 RUE OSCAR GERMAIN CS 80047
CITE ADMINISTRATIVE
76290 MONTIVILLIERS

TRES. MONTIVILLIERS
25 RUE OSCAR GERMAIN CS 80047
CITE ADMINISTRATIVE
76290 MONTIVILLIERS

Affaire suivie par STRAUX Martine
Téléphone : 02 35 30 03 93
Télécopie :
Mel: t076217@dgfip.finances.gouv.fr

M. le Maire
Place François Mitterrand
76290 MONTIVILLIERS

Objet : Suspension de prise en charge

Références :

Budget : 10200 MONTIVILLIERS

Exercice 2021

Numéro de bordereau 230

M. le Maire

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, je vous informe que les contrôles effectués sur le(s) mandat(s) référencé(s) dans le tableau ci-après ne me permettent pas sa (leur) prise en charge pour le(s) motif(s) exposé(s).

Je vous prie d'agréer, M. le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

BERNARDIN Jean-Pierre





SUSPENSION DE PRISE EN CHARGE SUR LE BORDEREAU DE MANDATS 230			
Références mandat	Créancier	Montant ligne	Motif(s) du rejet
4164 - 1	ASSOCIATION CYCLISTE DE MTV	3 000,00	100 - Autre motif
sur la délibération du 31 05 2021 figure dans le divers (le grand prix de la ville) qui ne correspond à aucune association de Montivilliers. Sur le mandat (association cycliste de Montivilliers)			
Total mandat 4164			3 000,00

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Extrait de la délibération affiché le 7 juin 2021.

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai à dix-huit heures par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 25 mai, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle Michel Vallery, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire.

Étaient présents : 29

Jérôme DUBOST, Fabienne MALANDAIN, Nicolas SAJOUS, Agnès SIBILLE, Damien GUILLARD, Pascale GALAIS, Yannick LE COQ, Christel BOUBERT (présente à partir de la communication n° 3), Sylvain CORNETTE, Véronique BLONDEL, Éric LE FEVRE, Gilles BELLIERE, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Isabelle NOTHEAUX, Aïki PERENDOUKOU, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Luc HEBERT, Catherine OMONT, Thierry GOUMENT, Isabelle CREVEL, Virginie VANDAELE, Aline MARECHAL, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Arnaud LECLERRE, Nicole LANGLOIS, Corinne CHOUQUET, Laurent GILLE.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Patrick DENISE donne pouvoir à Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE
Edith LEROUX donne pouvoir à Agnès SIBILLE
Sandrine VEERAYEN donne pouvoir à Fabienne MALANDAIN
Agnès MONTRICHARD donne pouvoir à Arnaud LECLERRE
Virginie LAMBERT donne pouvoir à Nicole LANGLOIS

Retardée ayant donné pouvoir : 1

Christel BOUBERT donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Aurélien LECACHEUR est désigné Secrétaire de séance

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 07/06/2021
Qualité : Maire


CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 31 mai 2021

2021.05/82

SPORTS – VALIDATION DES PROPOSITIONS DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR LES SUBVENTIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire. – L'Office Municipal des Sports s'est réuni le 24 avril 2021 et a décidé de proposer au Conseil Municipal une répartition des subventions aux associations sportives suivant les critères validés par le Conseil d'Administration.

La subvention municipale de 143 226 € est répartie suivant quatre enveloppes :

- Une enveloppe sports / loisirs,
- Une enveloppe sports / scolaires,
- Une enveloppe sports / compétitions,
- Une enveloppe divers, fonctionnement de l'O.M.S.

L'enveloppe sports /compétitions est elle-même divisée en 2 sous-enveloppes :

- a) clubs dont la subvention municipale est supérieure à 10 000 €,
- b) clubs dont la subvention municipale est inférieure à 10 000 €.

Seule l'enveloppe sports /compétitions est soumise à une répartition suivant critères.

Ces critères sont en fonction des adhérents de l'association, de l'encadrement et des kilomètres parcourus pour les compétitions. 60% de la subvention de l'année N-1 sont acquis à chaque association et les critères sont appliqués sur les 40% restants.

A la suite des échanges menés au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S. et des Services Municipaux notamment dans le cadre de la COVID, je vous invite à donner votre accord sur le versement des subventions suivantes :

ENVELOPPE SPORTS LOISIRS	
Montivilliers Jogging	500,00 €
A.C.T.M.	700,00 €
ACM VTT Les Hi Boue	350,00 €
Groupe Amical des Randonneurs	250,00 €
Aqua Détente	850,00 €
SOUS TOTAL	2.650,00 €

ENVELOPPE SPORTS SCOLAIRES	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1.400,00 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1.400,00 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévost	2.200,00 €
SOUS TOTAL	5.000,00 €

ENVELOPPE SPORTS COMPÉTITIONS A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	28.055,00 €
Groupe Montivillon de Tennis	26.176,00 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	19.769,00 €
SOUS TOTAL	74.000,00 €

ENVELOPPE SPORTS COMPÉTITIONS B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS sur route	4.804,00 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	398,00 €
MONTIVILLIERS Escrime	2.286,00 €
Kung Fu THIEU LAM	2.176,00 €
MONTIVILLIERS Handball	5.548,00 €
A.C.M. BMX	6.154,00 €
Ecoles d'Arts Martiaux	1.484,00 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	2.824,00 €
Quadrille de Montivilliers	5.519,00 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	3.097,00 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2.637,00 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	2.328,00 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2.604,00 €
Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers	3.439,00 €
SOUS TOTAL	45.298,00 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	8.150,00 €
Grand prix de la ville	3.000,00 €
OMS Sport féminin	5.128,00 €
SOUS TOTAL	16.278,00 €

TOTAL GENERAL	143.226,00 €
----------------------	---------------------

Suite à la réunion du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports du 24 avril 2021, je vous propose de donner votre accord sur la répartition des subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
ACM BMX	Flocage	234,52 €
ACM	Flocage	300,00 €
GMT TENNIS	Flocage	201,91 €
Montivilliers TENNIS DE TABLE	Formation	175,00 €
ESCRIME	Formation	258,00 €
TOTAL		1.169,43 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement des associations sportives,
- Sa commission municipale Vie associative et vie sportive réunie le 19 mai 2021, consultée ;

Le conseil d'administration de l'Office Municipale des Sports réuni le 24 avril 2021 ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du développement du sport santé, des équipements sportifs, de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant de 143 226 € et exceptionnelles pour un montant de 1.169,43 € aux associations sportives suivant les tableaux présentés ci-dessous :

ENVELOPPE SPORTS LOISIRS	
Montivilliers Jogging	500,00 €
A.C.T.M.	700,00 €
ACM VTT Les Hi Boue	350,00 €
Groupe Amical des Randonneurs	250,00 €
Aqua Détente	850,00 €
SOUS TOTAL	2.650,00 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210531-M_DE210531_82-AR

ENVELOPPE SPORTS SCOLAIRES	
Association Sportive du Collège Belle Etoile	1.400,00 €
Association Sportive du Collège Raymond Queneau	1.400,00 €
Association Sportive du Lycée Jean Prévest	2.200,00 €
SOUS TOTAL	5.000,00 €

ENVELOPPE SPORTS COMPÉTITIONS A.	
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Basket	28.055,00 €
Groupe Montivillon de Tennis	26.176,00 €
Association Sportive MONTIVILLIERS Football	19.769,00 €
SOUS TOTAL	74.000,00 €

ENVELOPPE SPORTS COMPÉTITIONS B.	
Association Cycliste de MONTIVILLIERS sur route	4.804,00 €
Compagnie des Archers du Colmoulins	398,00 €
MONTIVILLIERS Escrime	2.286,00 €
Kung Fu THIEU LAM	2.176,00 €
MONTIVILLIERS Handball	5.548,00 €
A.C.M. BMX	6.154,00 €
Ecoles d'Arts Martiaux	1.484,00 €
POONA MONTIVILLIERS Badminton Club	2.824,00 €
Quadrille de Montivilliers	5.519,00 €
Association Nautique de MONTIVILLIERS	3.097,00 €
Judo Club de MONTIVILLIERS	2.637,00 €
Amicale Laïque de MONTIVILLIERS Karaté	2.328,00 €
MONTIVILLIERS Tennis de Table	2.604,00 €
Gymnastique Sportive Etoile Montivilliers	3.439,00 €
SOUS TOTAL	45.298,00 €

DIVERS	
Fonctionnement de l'Office Municipal des Sports de Montivilliers	8.150,00 €
Grand prix de la ville	3.000,00 €
OMS Sport féminin	5.128,00 €
SOUS TOTAL	16.278,00 €

TOTAL GENERAL	143.226,00 €
----------------------	---------------------

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	SUBVENTION PROPOSEE
ACM BMX	Flocage	234,52 €
ACM	Flocage	300,00 €
GMT TENNIS	Flocage	201,91 €
Montivilliers TENNIS DE TABLE	Formation	175,00 €
ESCRIME	Formation	258,00 €
TOTAL		1.169,43 €

Imputation budgétaire
Exercice 2021
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6574
Montant de la dépense : 143 226,00 euros

Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6745
Montant de la dépense : 1 169,43 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Nicolas BERTIN, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous poursuivons avec Monsieur Yannick LE COQ, alors vous nous évoquez la délibération de suppression du passage à niveau n° 4 sur la commune, là encore, c'est très technique.

2021.10/132

SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 4 SUR LA COMMUNE

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire.— Dans le cadre du diagnostic des passages à niveau qui a été effectué sur la commune le 19 juillet 2021, en présence d'un représentant de la SNCF, de la Commune et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté que le passage à niveau n° 4, situé en bas de la Zone Activité des Castors était inutilisé et inexistant depuis de nombreuses années. Seul un ancien poteau de signalisation est présent à proximité des voies. Le représentant de la SNCF propose ainsi la suppression officielle de ce poteau de passage à niveau n° 4.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de SNCF Réseau faite auprès de la Ville de Montivilliers ;

CONSIDÉRANT

- Que le passage à niveau n'existe plus physiquement ;
- Que seul le panneau d'identification est encore en place à proximité des voies ;

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 1^{er} octobre 2021 consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des bâtiments, des travaux, des risques majeurs et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser la suppression du passage à niveau qui n'existe plus physiquement ;**
- **D'autoriser la suppression du panneau d'identification qui est encore en place à proximité des voies ;**
- **D'autoriser la suppression du passage à niveau n° 4 par la SNCF Réseau ;**

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur LE COQ, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? je n'en vois pas, qui s'abstient ? qui s'oppose ? personne, et bien c'est un vote à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Diagnostic de sécurité des passages à niveau

Diagnostic de sécurité des passages à niveau

Feuille de présence

PN n° 4

Ligne ferroviaire : Ligne du Havre-Graville à Tourville-les-Ifs n° 361000

Commune : Montivilliers Département : Seine-Maritime

Date : 19/07/2021 Heure : 08:30

Inspection réalisée par :

NOM - Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature
ALGER-GAUSSER Chieffy	SNEF Réseau	thierry.alger-gauser@sema.sncf.fr 06 49 53 10 27	
Alexis Thomas	C.O	07.86.10.24.97 thomas.aron@lehavremetro.fr	
DELOZANDE Patrick	Ville de Montivilliers	06 24 34 26 53 patrick.delozande@ville-montivilliers.fr	

Validations du diagnostic et de la suite à donner par les gestionnaires

Date : Heures :

NOM - Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature
Luc RÉGNIER, Chef de service Exploitation de la Voie		0232746353 luc.regnier@lehavremetro.fr	

Diagnostic de sécurité des passages à niveau

Diagnostic de sécurité des passages à niveau

Feuille de présence

PN n° 4

Ligne ferroviaire : Ligne du Havre-Graville à Tourville-les-Iffs n° 361000

Commune : Montivilliers Département : Seine-Maritime

Date : 19/07/2021 Heure : 08:30

Inspection réalisée par :

NOM - Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature
ALGER-GAUSSER Christy	SNEF Réseau	Christy.alger-gautier@snecf.com 06 49 59 10 27	
Arson Thomas	C.O	07.86.10.24.97 thomas.arson@chassemetro.fr	
DELOMBRE Sébastien	Ville de Montivilliers	06 24 34 26 53 sebastien.delombe@ville-montivilliers.fr	

Validations du diagnostic et de la suite à donner par les gestionnaires

Date : 27/07/21 Heures :

NOM - Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature
Pau M le Maire suppléant MALANDAIX Fabienne	Ville de Montivilliers	06 67 09 36 77 Fabienne.malandaix@ville-montivilliers.fr	
DET Adjoint/Directeur Production Arnaud COLIN	SUCF Réseau Normandie	06 15 45 44 75 arnaud.colin@reseau.snecf.fr	

Description du passage à niveau

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Caractéristiques		Caractéristiques		Caractéristiques		Caractéristiques	
Classe voirie :	Voie communale	Ligne ferroviaire :	361000	PN n°	4	PK :	226+0343
Nbre de voies		Ligne du Havre-Graville à Tourville-les-Ifs		En agglomération		Véhicules Gardé public	Non
Trafic moy. / jour	0	Nbre de voies ferrées	1	Type de PN		Largeur chaussée au PN (m)	4 m
Part de poids lourds (%)	0	Nbre de trains moy. / jour	15	Longueur du PN entre barrières (m)		Longueur du PN entre barrières (m)	10 m
Vitesse réglementaire km/h		Période d'exploitation (horaires de début et de fin)		Angle voie ferrée / route (degrés)		Profil difficile	Non
Vitesse pratiquée km/h		Vitesse limite de ligne au PN km/h	60	Si ligne électrifiée, type :		Fermetures prolongées (gare à proximité...)	oui non
Pt singulier à proximité	oui non	Moment	0	Commentaires :			
Distance de visibilité sur le feu de droite du PN (m)	sens 1 sens 2	Collisions et heurts Sur les 10 dernières années					
Présence piétons	oui non	Nbre de collisions avec un train	0				
Cyclistes	oui non	Nbre de heurts sur installations	0				
Bus, autocars	oui non	Nbre de tués	0				
Transp. except. O.G. gros engins agric.	oui non	Nbre de collisions et heurts de nuit	0				
Voie orientée est-ouest (belle rasant)	oui non	Nature de l'environnement autour du PN : <u>Urban</u> <u>Périurbain</u> ou <u>Rural-campagne</u>					
Environnement Description :							
Activités à proximité du PN	oui non	Projets en cours pouvant impacter le PN :	oui non	si « oui », listez :			
Panneaux publicitaires	oui non						
Si urbain, éclairage public	oui non						
Commentaires :							

Document de diagnostic de sécurité routière des passages à niveau

Grille d'Evaluation et Pistes d'Actions

Inscrit au PN : NON Inscrit

PN n° 4

PN A SUPPRIMER

- 1 Annexe technique

Commune : Montivilliers Dépt. Seine-Maritime

Classe de la voirie : Voie communale Rue des Hérons

Ligne ferroviaire, nom et n° 361000 Ligne du Havre-Graville à Tourville-les-Ifs

Date 19/07/2021 / Heures 08:30
Diagnostic de nuit

Classement PN : Cat 1 Cat 2 Cat 3 Cat 4
ARMEN ? Terrain ?

Grille d'évaluation

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Inspection	Sens 1		Sens 2		Commentaires		
	vers	vers	vers	vers			
PN 4 - 361000 226+0343	Oui	Non	NC	Oui	Non	NC	Si réponse « non », décrivez le défaut
GEOMETRIE							
VISIBILITE							
LIBILITE							
MODES ACTIFS							
AUTRE							

Pistes d'actions

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Actions	Validation		Validation	
	1	2	3	3
Suite donnée				
1 - piste d'action retenue				
2 - date estimée de réalisation de la piste d'action retenue				
3 - (s) (s) positionn(e) qui prend en charge la réalisation de l'action retenue s'identifie par R (route) et/ou F (ferroviaire)				
les numéroter si plusieurs pistes pour la validation				
GEOMETRIE				
VISIBILITE				
LIBILITE				
MODES ACTIFS				
AUTRE				

NC : Non concerné (1) la voie concernée est la voie routière principale, voie qui coupe la voie ferrée (2) voir rapport « Proposition pour le diagnostic de sécurité de passages à niveau » partie 2.2.1 et 2.5

Annexe technique n° 1	Photos / plans / schémas			
	Sujet :	Le passage à niveau n'existe plus physiquement		
	PN n° 4	Commune : Montivilliers	N° ligne 361000	date : 19/07/2021

SNCF Réseau demande à la commune de Montivilliers d'effectuer une délibération à son prochain conseil Municipal pour la validation de la suppression du PN
Après la réception de la délibération favorable,
SNCF Réseau diligentera l'enquête publique de suppression auprès de la Préfecture de Seine-Maritime



Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur LE COQ, vous gardez la parole, pour nous parler du concours des jardins fleuris...

2021.10/133

SERVICES TECHNIQUES – ATTRIBUTION DE BONS D’ACHAT AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS JARDINS FLEURIS

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire.— La ville de MONTIVILLIERS organise chaque année son concours des Jardins Fleuris selon le règlement ci-joint.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- Que ce concours est reconduit chaque année pendant la période de Mai à Juillet ;
- Que ce concours est ouvert à tous les habitants et Associations de la ville de MONTIVILLIERS ;
- Que la ville attribue à chacun des participants un prix qui s’effectue comme suit :
 - 1^{er} prix : bon d’achat de 76 € et une présentation florale ;
 - 2^{ème} prix : bon d’achat de 53 € et une présentation florale ;
 - 3^{ème} prix : bon d’achat de 30 € et une présentation florale ;
 - Présentation florale ou plante pour tous les autres participants, ainsi que les membres du jury ;
- Que les prix sont acquis auprès d’une entreprise après consultation sur AWS et remis aux lauréats en Octobre de chaque année ;
- Que le montant de la dépense est voté annuellement au budget primitif ;

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 1^{er} octobre 2021 consultée ;

VU le rapport de Monsieur l’Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie, des bâtiments, des travaux, des risques majeurs et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D’autoriser l’achat des prix pour les participants comme mentionné dans l’article n° 3.**

Imputation budgétaire
Sous-fonction et rubriques : 823.
Nature et intitulé : 6714

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur LE COQ, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? je n'en vois pas, je vous propose de voter : qui s'abstient ? qui s'oppose ? personne, et bien merci chers collègues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



Règlement du concours Ville Fleurie

Article 1^{er} - Objet du concours

La municipalité de MONTIVILLIERS organise chaque année un concours « Ville Fleurie » ouvert gratuitement à tous les Montivillonnais et associations de la ville.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de la ville, à la volonté de maintenir une nature en ville et notamment par le concours des Jardins Fleuris.

Par ce concours, la ville souhaite saluer l'investissement des habitants, commerces, associations et jardins familiaux dans le fleurissement de leur habitation, commerce, jardin, balcon, fenêtre qui participe à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Article 2 : Modalités de participation et d'inscription.

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne, commerce ou association domiciliée sur la commune de MONTIVILLIERS, à l'exception des membres du jury et membres du conseil municipal.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il devra juger le jardin depuis l'espace public.

Tout type de jardin peut participer, y compris des jardins potagers paysagers.

L'avis d'inscription est diffusé dans le bulletin d'information municipal, sur le site internet de la ville et dans la presse locale.

Pour participer, les Montivillonnais et Montivillonnaises sont invités à s'inscrire à l'accueil de la mairie soit physiquement soit par téléphone à compter de la mi-mai de chaque année.

La clôture des inscriptions est fixée fin Juin.

Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée.

L'inscription est annuelle et à renouveler.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie ou sur le site internet de la ville.

Article 3 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Catégories du concours

Les participants s'inscrivent dans les catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : jardins fleuris visibles de la rue
- 2^{ème} catégorie : balcons fleuris ou terrasses
- 3^{ème} catégorie : fenêtres ou murs fleuris
- 4^{ème} catégorie : jardins et fenêtres fleuris
- 5^{ème} catégorie : résidences fleuries
- 6^{ème} catégorie : jardins familiaux potagers paysagés
- 7^{ème} catégorie : commerces fleuris

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Les lauréats des années précédentes sont considérés « hors concours » durant une période de 3 ans.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de quatre personnalités diverses, volontaires, membres de l'association « une fleur, 11 clochers » et connues pour leur intérêt pour le fleurissement. La qualité de membre du jury est assurée bénévolement.

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu la 1^{ère} quinzaine de Juillet, sans date précise. La date de visite ne sera pas communiquée aux participants.

Des photos des jardins seront réalisées lors de la visite.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 par catégorie sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Entretien de l'ensemble
2. Originalité - Variétés
3. Harmonie Couleurs
4. Coup de cœur

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie. Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu en automne de la même année.

Article 9 : Prix

Les prix suivants sont instaurés, ils sont remis lors d'une cérémonie officielle.

Pour chaque catégorie :

- 1^{er} Prix : un bon d'achat d'un montant de 76 euros
- 2^{ème} Prix : un bon d'achat d'un montant de 53 euros
- 3^{ème} Prix : un bon d'achat d'un montant de 30 euros
- Prix d'encouragement et Hors concours : une décoration florale ou plante
- Prix de remerciement pour les 4 membres du jury : une décoration florale ou plante

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix d'originalité pour une habitation même non inscrite au concours.

Ces divers lots et bons d'achat sont acquis suite à consultation auprès d'un professionnel du fleurissement et imputés au compte 6714 /823 du budget voté annuellement.

Article 10 : Remise des prix

Tous les participants sont informés personnellement par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la ville. Ils pourront apparaître dans la presse locale.

Article 11 : Report ou annulation

La ville de MONTIVILLIERS se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit. Toute modification aura effet immédiat.

Article 12 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous poursuivons cette fois-ci, je laisse la parole à Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE notre Conseiller Municipal Délégué, qui va nous évoquer l'accord de signature pour une convention relative à la gestion du service Base Adresses Postales.

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, vous avez la parole...

2021.10/134

SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE BASE ADRESSES LOCALES

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller Municipal Délégué.— Dans le cadre de la constitution d'une Base Adresse Nationale (BAN), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole propose à ses communes membres de contribuer à l'alimentation de celle-ci par la création d'une Base Adresses Locales (BAL).

Cette BAL est importante afin de disposer d'un inventaire numérique géo-localisé des adresses pour répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter les interventions des secours, accélérer le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, sécuriser la délivrance du courrier et des colis, rendre plus fiable le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Communauté Urbaine propose à la ville de Montivilliers, via une convention de gestion de service, la réalisation technique de sa Base Adresse Locale et la mise en place d'un mode de gestion partagé de la base de données des adresses. La Communauté Urbaine se chargera de mettre à jour l'inventaire numérique géo-localisé des adresses et assurera l'alimentation de la BAN pour le compte de la ville de Montivilliers via son service SIGU et Topographie.

La convention de gestion de service est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à la date de notification.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.312-1-1, L.321-4 et R.321-5 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT

- Que les collectivités sont invitées à contribuer à la Base Adresses Nationales (BAN) par la création de Base Adresses Locales (BAL) ;
- Que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, via son service SIGU et Topographie, propose à la ville de Montivilliers la réalisation technique de sa Base Adresses Locales ;
- Qu'en application des dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, la ville de Montivilliers peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

- Qu'une telle convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;
- Que la ville s'engage à fournir tout type d'informations relatives à la mise à jour de cette base ;
- Que la ville s'engage à alerter de toutes anomalies constatées sur cette base ;
- Que la ville s'engage à répondre aux sollicitations du service SIGU & topographie de la Communauté Urbaine afin d'offrir une base de qualité et que cette démarche se passe dans de bonnes conditions ;
- Qu'il est nécessaire de signer cette convention relative à la gestion du service de la Base Adresses Locales.

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 1^{er} octobre 2021 consultée ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, chargé de la circulation, du stationnement, des déplacements doux, de l'informatique et des nouvelles technologies ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la gestion du service d'une Base Adresses Locales.**
- **De permettre aux services de la ville de Montivilliers de travailler en lien avec le service SIGU & topographie de la Communauté Urbaine, référent sur ce projet, pour mettre à jour cette Base Adresses Locales.**

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération très technique, je n'en vois pas, est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? il n'y en a pas, je vous propose d'adopter à l'unanimité cette délibération.

Vous me permettez juste de revenir sur la précédente délibération ; les jardins fleuris, la cérémonie de remise des prix aura lieu le lundi 25 octobre, je vous invite à le noter dans vos agendas, l'invitation va arriver, nous récompenserons celles et ceux qui ont fait l'effort de fleurir notre ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



Le Havre, le

17 JUIN 2021

Enregistrement : 23/06/2021 (10:39)
 Arrivée : 23/06/2021
 Registre : 2021-06-24962
 Secrétariat des élus
 QUVAL Soie

Dossier suivi par : Joachim DEMARE
 Objet : Bases adresses communales
 Réf. : JD/VL – Trafic D54.2021
 PJ : 2

Monsieur le Maire,

Lors de la conférence thématique « Aménagement Numérique » du 16 mars dernier, il a été rappelé l'importance de disposer d'un inventaire numérique géolocalisé des adresses afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, accélérer le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, sécuriser la délivrance du courrier et des colis, rendre plus fiable le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose à l'ensemble de ses communes membres d'établir avec elle une convention afin de mettre en place un mode de gestion partagée de la donnée des adresses.

Cette convention permettra de définir le cadre de ce dispositif de gestion partagée des adresses entre les communes volontaires et la Communauté urbaine. Les communes resteront compétentes en matière de dénomination des voies et d'attribution des numéros de voirie. A partir des informations transmises par les communes, la Communauté urbaine tiendra à jour l'inventaire numérique géolocalisé des adresses et assurera l'alimentation de la Base adresse nationale pour le compte des communes signataires.

Vous trouverez, sous ce pli, deux exemplaires de cette convention. Je vous remercie de bien vouloir les signer avec l'autorisation du Conseil Municipal, et nous les renvoyer par courrier postal afin qu'elles soient, à leur tour, signées par le Président de la Communauté urbaine. Un exemplaire vous sera renvoyé.

La Communauté urbaine a confié la mise en œuvre de ce dispositif au service Système d'Information Géographique Urbain (SIGU) et Topographie au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique. Afin de démarrer dans de bonnes conditions, ce service est déjà en cours de constitution d'une donnée reflétant la situation actuelle de l'adressage, préparant ainsi « l'état zéro » de la Base adresse de votre commune. Ce service se tient à votre disposition pour recueillir les informations relatives aux dernières dénominations et numérotages adoptés sur votre commune. Ces documents peuvent être des délibérations de dénomination, des certificats de numérotage, des plans projets ou des croquis. De même, une copie des documents que vous auriez, le cas échéant, communiqués à l'entreprise CIRCET dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit seront utiles pour le service.

Monsieur Jérôme DUBOST
 Maire de Montivilliers
 1 place François Mitterrand
 76290 Montivilliers

.../...

.../...

Vous pouvez consulter l'inventaire des voies, bâtiments, points d'intérêt et adresses que la Communauté urbaine a répertorié à ce jour sur votre commune sur l'application cartographique Arcopole qui vous a été présentée récemment. Si vous rencontrez un manque ou une anomalie, il est important de le signaler. Les informations sont à adresser à l'adresse sigu@lehavremetro.fr.

Dans le cadre de cette démarche d'initialisation des Bases adresses communales, le service SIGU et Topographie pourra être amené à vous solliciter pour contrôler des adresses situées sur votre commune. Je vous serai reconnaissant de leur offrir une réponse de qualité afin que le dispositif de gestion de cette donnée stratégique soit initié dans de bonnes conditions.

Le service SIGU et Topographie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président



Jean-Baptiste GASTINNE

Convention relative à la gestion du service des bases adresse locales

Entre

La *Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole*, sise 19 rue Georges BRAQUE - Le Havre, représentée par son Président, Monsieur Edouard PHILIPPE et autorisé aux présentes par une délibération de la Commission permanente en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole »

d'une part,

et la *Commune de Montivilliers*, sise 1 place François Mitterrand - 76290 Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, autorisé à la présente par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

d'autre part,

Vu l'article **L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales** sur les conventions de gestion,

Vu l'article **L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales** sur le pouvoir de police du maire,

Vu l'article **L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales** sur le numérotage des maisons,

Vu l'article **L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales** sur les dépenses obligatoires de la commune,

Vu l'article **L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration** créant un service public de la donnée,

Vu l'article **R321-5 du Code des relations entre le public et l'administration** établissant la Base adresse nationale comme référentiel du service public de la donnée,

Vu l'article **L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration** sur l'obligation de publication de documents administratif pour les administrations de plus de 3 500 habitants,

Vu le **décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994** relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Considérant que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un système d'information géographique permettant de manipuler des données numériques géolocalisées,

Considérant que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole maintient à jour des données géographiques de référence permettant ainsi une meilleure connaissance du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Préambule

La mise en place de l'adressage relève de la **compétence communale**. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu **indispensable** pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Base adresse nationale (BAN) fait partie du **service public de la donnée** créé par l'article 14 de la loi pour une République numérique. Ce service vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social. Il s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est critique. Les producteurs et les diffuseurs prennent des engagements auprès de ces utilisateurs. La Direction interministérielle du numérique (DINUM) via sa mission Etalab est chargée de la mise en œuvre et de la gouvernance de ce service public.

Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases adresses locales (BAL).

Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

Le service SIGU et Topographie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, fort de son expertise sur l'adressage et la gestion d'une donnée adresse géolocalisée, qu'il entretient depuis 2003 sur le territoire de sa collectivité de rattachement, propose la réalisation technique des BAL des communes de la communauté urbaine.

Afin de cadrer cette délégation technique, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a souhaité formaliser la présente convention avec les communes en matière d'adressage.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, la Commune confie, en application de l'article L.5215-27 du CGCT, la gestion du service en cause à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ce transfert concerne la gestion technique du service en cause et non la compétence d'adressage qui reste dévolue par la loi à la Commune.

La présente convention a pour objet la définition d'un mode de gestion partagé de la donnée adresse entre les communes et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Elle formalise les modalités de la délégation technique de la réalisation de la Base adresse locale à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

L'objectif est le déploiement de l'adressage sur le territoire de la Commune, c'est-à-dire l'aide à la normalisation des adresses, la réalisation de la Base adresse communale, la diffusion de la Base adresse communale dans la Base adresse nationale, en Open Data et vers ses partenaires au moyen de services de données, et la mise en place d'un processus de mise à jour des données.

Article 2 – Engagements des parties

Il est expressément rappelé ici que l'adressage relève d'une compétence communale. Seule la Commune demeure compétente pour mettre en œuvre l'adressage et la dénomination des voies sur son territoire. La maîtrise d'ouvrage des opérations est, dans tous les cas, assurée par la Commune.

Ceci ayant été rappelé, **la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'engage à :**

- accompagner la Commune dans ses projets d'adressage ;
- aider la Commune à identifier les adresses non normalisées ;
- fournir à la Commune un guide sur l'adressage, ainsi qu'un conseil expertise sur les bonnes pratiques d'adressage ;
- mettre à disposition de la Commune une application cartographique afin que la Commune puisse consulter la situation courante de sa Base adresse communale ;
- assurer un support et une veille sur l'outil ainsi que la formation des utilisateurs ;
- mettre à disposition les modèles de documents administratifs (délibération, arrêté, certificat de numérotation), des documents de travail ou un fichier numérique contenant la Base adresse communale dont la Commune ferait la demande ;

- mettre librement à disposition la donnée correspondante à l'inventaire numérique géolocalisé des adresses en Open Data et la rendre ainsi accessible au grand public et aux partenaires ;
- publier au nom de la Commune les Bases adresses communales dans la Base adresse nationale ;
- informer la Commune du bon déroulement de la publication de sa Base adresse communale dans la Base adresse nationale.

La Commune s'engage à :

- identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination, numéroter les bâtiments, selon les bonnes pratiques de l'adressage décrite dans le guide fourni par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, et prendre les actes administratifs correspondants ;
- tenir la communauté urbaine informée des évolutions des voies et adresses sur le territoire communal en choisissant un ou plusieurs des canaux de communication proposés par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à savoir :
 - transmission d'une copie des actes administratifs notifiés sous 1 mois à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à l'adresse sigu@lehavremetro.fr et/ou
 - tenue d'une réunion annuelle de contrôle des voies et adresses de la Commune et/ou
 - saisie des adresses dans l'application cartographique proposée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- concéder à la Communauté urbaine Seine Métropole la propriété de la donnée adresse géolocalisée résultante de l'inventaire agrégé sur l'ensemble des communes participantes au dispositif qui fait l'objet de la présente convention et l'autoriser à la publier en Open Data selon les dispositions de la Licence Ouverte qui facilite la réutilisation des données publiques ;
- avertir la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'avancée de ses projets d'aménagement susceptibles de faire évoluer le plan de la Commune, et à la solliciter pour toute question relative au nommage des voies, numérotage des maisons ou utilisation de l'outil ;

Article 3 – Responsabilités des parties

La Commune est responsable de la dénomination des voies et de la numérotation, ainsi que l'établissement des actes administratifs.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est responsable de l'entretien technique et de la diffusion des Bases adresses communales dans la Base adresse nationale.

Article 4 - Dispositions financières

L'accompagnement par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est gratuit.

Article 5 - Communication

Chacune des parties s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat entre la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole et la Commune.

Article 6 - Suivi de la convention

Les parties s'engagent à se rencontrer autant que de besoin pour assurer la tenue des engagements cités à l'article 2.

Les parties s'engagent à échanger au minimum une fois par an afin d'analyser la qualité d'exécution du présent partenariat et les ajustements éventuellement utiles.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Si l'une des parties souhaite se retirer de la convention, elle s'engage à en informer l'autre partie au moins 4 mois avant le renouvellement de la présente convention.

Article 8 - Résiliation

En cas non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente convention par LRAR. La résiliation prend effet à compter de la notification de la décision. Néanmoins, préalablement à toute résiliation, une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours est nécessaire.

Article 9 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

En cas de litige, le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A,
le.....

Le Maire de la Commune
(Cachet et signature)

A,
le.....

Le Président de la Communauté urbaine
Le Havre Seine Métropole
(Cachet et signature)

Monsieur Jérôme DUBOST : nous poursuivons avec une délibération, Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE, vous voulez bien nous évoquer, c'est l'autorisation de signature de la convention relative à la gestion et l'exploitation de la piste cyclable sur la RD 31, je profite, nous en avons évoqué largement lors du précédent Conseil Municipal extraordinaire sur l'organisation de cette piste cyclable, est-ce que vous voulez bien nous en dire 2 mots...

2021.10/135

SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RD 31.

Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller Municipal Délégué. – Dans le cadre du Plan Vélo de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un itinéraire cyclable structurant a été identifié sur la route départementale 31 entre les communes d'Octeville Sur Mer, Fontaine La Mallet et Montivilliers.

Les travaux vont être réalisés sur la période 2021-2022.

La convention proposée a pour but de définir les modalités de gestion des différents ouvrages et équipements créés.

Cette convention définit les types d'ouvrages qui sont à la charge de chacune des parties pour le Département de la Seine-Maritime, la Communauté Urbaine, la Ville d'Octeville Sur Mer, la Ville de Fontaine La Mallet et la Ville de Montivilliers.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans reconductible et prend effet dès sa notification après le contrôle de légalité.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8 et R.131-1 à R.131-11 ;

VU les lois de décentralisation n°82.213 du 2 mars 1982, n°83-008 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiées ;

VU le Règlement Départemental de Voirie ;

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre du Plan Vélo de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un itinéraire cyclable structurant a été identifié sur la Route Départementale 31 (RD 31) entre les communes d'Octeville/Mer, Fontaine-la-Mallet et Montivilliers ;
- Que les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine sur la période 2021-2022 ;
- Qu'il convient de définir les modalités de gestion des différents ouvrages et équipements créés sur la Route Départementale 31 (RD 31) ;
- Qu'il est nécessaire de signer une convention relative à la gestion et l'exploitation de la piste cyclable sur la RD 31 avec le Département de la Seine-Maritime, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la commune d'Octeville-sur-Mer et la commune de Fontaine-La-Mallet ;

Sa commission municipale n° 5, Cadre de Vie et Espaces Publics, réunie le 1^{er} octobre 2021 consultée ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, chargé de la circulation, du stationnement, des déplacements doux, de l'informatique et des nouvelles technologies ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la gestion et l'exploitation de la piste cyclable sur la RD 31 avec le Département de la Seine-Maritime, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Commune d'Octeville-sur-Mer et la Commune de Fontaine-La-Mallet.**

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 615231

Nature et intitulé : 822

Montant de la dépense : Prévu au budget 2022

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE.

Est-ce qu'il y a des questions ? je n'en vois pas, qui s'abstient, qui s'oppose, personne, donc c'est une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RD 31
COMMUNES D'OCTEVILLE SUR MER – FONTAINE-LA-
MALLET - MONTIVILLIERS**

Vu les lois de décentralisation 82.213 du 2 mars 1982, 83-008 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 131-1 à L 131-8 et R 131-1 à R 131-11 ;

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Départemental de Voirie ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Plan Vélo de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un itinéraire cyclable structurant a été identifié sur la Route Départementale 31 entre les communes d'Octeville/Mer, Fontaine-la-Mallet et Montivilliers.

Alors que les travaux sur l'axe sont prévus sur la période 2021-2022 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine, il convient de définir les modalités de gestion des différents ouvrages et des équipements créés.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ENTRE :

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Président du Conseil Départemental, agissant en application de la délibération de la commission permanente du Département n° ; en date du

d'une part,

ET

La Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE, représentée par son Président en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

La commune d'OCTEVILLE-SUR-MER, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La commune de FONTAINE-LA-MALLET, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

d'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'exploitation de l'aménagement cyclable de la RD 31 entre les communes d'Octeville/Mer, Fontaine-la-Mallet et Montivilliers (entre le giratoire de la Centaurée à Octeville/Mer et le giratoire croisant l'avenue de la Belle Etoile à Montivilliers), à la suite de la création d'une piste cyclable sur cet axe à l'initiative de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, maître d'ouvrage délégué et financeur de l'opération.

Article 2 – État des lieux et autorisation d'occupation du domaine public départemental

À réception des travaux, un état des lieux sera établi contradictoirement en présence des représentants des communes d'Octeville-sur-Mer, Fontaine-la-Mallet, Montivilliers, de la Communauté Urbaine et du Département.

Le Département autorise la Communauté Urbaine et les communes concernées à effectuer, le long de la route départementale 31, les interventions d'entretien décrites à l'Article 4.

Article 3 – Procès-verbal de remise

Un procès-verbal de remise sera signé par chacune des parties. Celui-ci vaudra acceptation par le Département, les communes d'Octeville-sur-Mer, Fontaine-la-Mallet, Montivilliers et la Communauté Urbaine pour la reprise des ouvrages remis en gestion à chacune des collectivités.

Il convient de noter que l'ensemble des ouvrages listés à l'Article 4 seront sous domanialité du Département de Seine-Maritime.

La gestion et l'entretien des différents ouvrages sont précisés dans l'Article 4.

Article 4 – Gestion des ouvrages

La gestion des parties d'ouvrages directement impactées par la création de l'aménagement cyclable, incluant les moyens humains et financiers, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. La gestion des autres ouvrages présents sur l'axe est précisée dans le cadre des règlements de voirie conclus entre les différentes parties prenantes de la présente convention :

	Département de la Seine-Maritime	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	Communes d'Octeville-sur-Mer/ Fontaine-la-Mallet/Montivilliers
Entretien de la piste cyclable (réfection)		X	
Bordures séparatrices		X	
Passage piétons	X si campagne de réfection		X hors campagne de réfection CD76
Signalisation verticale et horizontale piste cyclable		X	
Signalisation horizontale quai bus		X	
Jalonnement cyclable (création/entretien)	X si véloroute	X hors véloroute	
Espaces verts et accotements	X (hors agglo)		X (en agglo)
Ouvrages hydrauliques (surlargeurs/noues d'infiltration)	X (fauchage, curage et remodelage)		

Article 5 – Aménagement ultérieur, travaux divers et réseaux

A l'exception des travaux relevant de l'entretien et du balayage des chaussées (route ou/et piste cyclable), chaque partie s'engage à prévenir les quatre autres pour tous les travaux et aménagements à exécuter sur ou à proximité directe de l'ouvrage qu'elle qu'en soit sa nature.

Article 6 - Responsabilité

La Communauté Urbaine et les communes sont responsables de la sécurité et de tous les dommages et accidents susceptibles d'être causés aux espaces, à leurs services ou à des tiers lors des opérations de maintenance ou d'entretien.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans reconductible expressément. Elle prend effet à compter de sa date de notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention sous réserve d'adresser à l'ensemble des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, un préavis de six mois. Ce délai de six mois court à compter de la date d'envoi du courrier de préavis.

Article 8 – Litiges

Tout litige qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Au HAVRE, le

**Pour la Communauté Urbaine
Le Havre Seine Métropole,
Le Président,**

À ROUEN, le

**Pour le Département de la Seine-Maritime,
Le Président,**

À OCTEVILLE-SUR-MER, le

**Pour la commune,
Le Maire,**

À FONTAINE-LA-MALLET, le

**Pour la commune,
Le Maire,**

À MONTIVILLIERS, le

**Pour la commune,
Le Maire,**

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous poursuivons avec Madame SIBILLE, je vous laisse la parole, vous allez nous évoquer un projet important qui concerne le Centre Social Jean Moulin que nous connaissons bien, vous allez nous évoquer le contrat de projet définitif qui, là aussi, a été abordé en commission la semaine dernière, je vous propose de vous donner la parole Madame SIBILLE...

2021.10/136

CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN – CONTRAT DE PROJET DÉFINITIF 2022-2024 AVEC LA CAF DE LA SEINE-MARITIME - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire – Le Centre Social Municipal Jean Moulin (CSJM) dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans ce cadre, le CSJM est tenu de mettre en place un contrat de projet avec la CAF qui pose les enjeux et les axes d'intervention de la structure, en cohérence avec le projet municipal, en complémentarité avec les actions des acteurs de territoire, et en déclinaison des orientations de la CAF autour de la politique famille.

Le contrat de projet actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une démarche partenariale autour de la définition des axes et des actions du futur contrat de projet 2022-2024 a été menée par le Centre Social Jean Moulin avec ses partenaires, ces derniers mois.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables à la démarche de renouvellement du contrat de projet, elle s'est déclinée comme suit et dans des conditions adaptées au contexte sanitaire :

- Élaboration d'un diagnostic partagé de territoire ;
- Évaluation du contrat de projet actuel ;
- Organisation de 3 Comités techniques et 2 Comités de pilotage
- Élaboration du Contrat de Projet 2022-2024 (document obligatoire). Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

Les axes retenus (ci-dessous) pour le Contrat de Projet 2022-2024, partagés par l'ensemble des acteurs ayant contribué à sa démarche d'élaboration, réaffirment le rôle du CSJM de structure municipale d'animation sociale de proximité sur le territoire de Montivilliers :

Axe 1 : Consolider la position de structure de proximité d'animation sociale du quartier

Axe 2 : Prévenir la précarité des publics fragilisés

Axe 3 : Consolider l'équipement de proximité comme structures ressources

Axe 4 : Favoriser l'implication des jeunes dans la vie sociale locale

Axe 5 : Soutenir et valoriser les parents dans leur rôle éducatif " *Projet animation collectif famille (A.C.F)*"

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le contrat de projet du CSJM pour la période 2022-2024 permettant de renouveler par là même son agrément CAF sur cette même période.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'agrément délivré par la CAF de la Seine-Maritime à la commune pour le Centre Social Jean Moulin arrive à échéance le 31/12/2021 ;
- Que la commune a sollicité le renouvellement de l'agrément le 01/01/2022 ;
- Que le projet d'intervention sociale du Centre Social Jean Moulin répond aux exigences de la CAF de la Seine-Maritime ;
- Que les axes précités du projet pluriannuel du Centre Social répondent aux volontés municipales déclinées au sein du pôle des solidarités ;
- Que le conseil municipal est compétent pour adopter le futur contrat de projet entre la ville de Montivilliers et la CAF de la Seine-Maritime ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des solidarités, des seniors, du handicap, du logement, de l'insertion et de l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver le** contrat de projet 2022-2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la CAF de la Seine-Maritime et tout acte s'y rapportant.

Exercice prévisionnel annuel
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 6322

Monsieur Jérôme DUBOST : merci beaucoup Madame SIBILLE. Est-ce qu'il y a des questions sur ce contrat, ce projet ? je n'en vois pas.

Je vous propose de voter, qui s'abstient, qui s'oppose ? personne ?

C'est donc un vote à l'unanimité et qui permettrait, Madame SIBILLE, demain soir puisqu'il y a un conseil de maison, je crois que c'est Madame NOTHEAUX qui sera aussi présente, de remercier l'équipe du Centre Social Jean Moulin, sa directrice, parce qu'il y a un gros travail, on sait que quand on adopte un contrat de projet c'est un très gros travail d'écriture, mais il faut être en adéquation avec les réalités du terrain et avec les aspirations légitimes de l'équipe municipale et donc merci Madame NOTHEAUX d'indiquer que le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité et de remercier la Directrice des agents, du travail effectué au sein du Centre Social Jean Moulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0



SOMMAIRE

I/ FICHE D'IDENTITE

II/ PRESENTATION DU PROJET SOCIAL 2022-2024

- 1- Les axes définis
- 2- Les objectifs et le partenariat

III/ LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- 1- Le projet Animation Collective Familles
- 2- L'équipe projet
- 3- Le budget prévisionnel

IV/ ZOOM SUR

La participation des acteurs

V/ L'IMPACT SOCIAL RECHERCHE

L'évaluation annuel du projet social



I / FICHE IDENTITE CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN

FICHE D'IDENTITE

Création : 2003 par la Municipalité

Elue en charge du suivi du Centre Social Jean Moulin :

- Agnès SIBILLE, 3^{ème} adjointe au Maire en charge des Solidarités, des Séniors, du Handicap, du Logement, de l'Insertion et de l'Emploi

Depuis le 1^{er} juin 2021 rattachement du CSJM au sein Pôle des Solidarités :

- Muriel RETOT, Directrice de Pôle

Missions du CSJM :

- Répondre aux problématiques du territoire (quartier Belle-Etoile)
- Lien entre la collectivité et les habitants

Agréé CAF depuis sa création ;

Adhérent de la FCSF depuis 2020 ;

DÉMARCHE DU RENOUVELLEMENT :

Le Centre Social Municipal Jean Moulin (CSJM) dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans cadre, le CSJM est tenu de mettre en place un contrat de projet avec la CAF qui pose les enjeux et les axes d'intervention de la structure, en cohérence avec le projet municipal, en complémentarité avec les actions des acteurs de territoire et en déclinaison des orientations de la CAF autour de la politique famille.

Le contrat de projet actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une démarche partenariale autour de la définition des axes et des actions du futur contrat de projet 2022-2024 a été menée par le Centre Social Jean Moulin avec ses partenaires, ces derniers mois.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables à la démarche de renouvellement du contrat de projet, elle s'est déclinée comme suit et dans des conditions adaptées au contexte sanitaire :

- Elaboration d'un diagnostic partagé de territoire ;
- Evaluation du contrat de projet actuel ;
- Organisation de 3 Comités Techniques et 2 Comités de pilotage ;
- Elaboration du Contrat de Projet 2022-2024 une synthèse de ce document



II / PRESENTATION DU PROJET SOCIAL 2022-2024

1- LES AXES DÉFINIS

Suite aux différents échanges des membres du COPIL et du COTECH, en tenant compte des axes travaillés sur le CDP 2017/2021 et des éléments nouveaux, les enjeux prioritaires suivants ont été définis pour le centre social sur 2022- 2024, ils ont été déclinés de la façon suivante :

Axe 1* : Consolider la position de structure de proximité d'animation sociale du territoire

Les objectifs :

- Favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous
- Accompagner les initiatives et les projets habitants
- Valoriser les échanges de savoir

Axe 2 : Prévenir et agir sur les situations de fragilités sur le territoire

Les objectifs :

- Développer les offres d'accès au droit
- Renforcer les actions de prévention
- Maintien des liens / Eviter le repli

Axe 3* : Consolider l'équipement de proximité comme structure ressources

Les objectifs :

- Développer les services de proximité
- Développer l'espace ressources
- Favoriser l'accès à la formation des publics

Axe 4 : Favoriser l'implication des jeunes dans la vie sociale locale

Les objectifs :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Inclure les jeunes dans les projets habitants

Axe 5* : Soutenir et valoriser les parents dans leur rôle éducatif "Projet animation collectif famille (A.C.F)"

Les objectifs :

- Favoriser la continuité éducative avec les acteurs du territoire
- Favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous
- Renforcer le soutien aux familles fragilisées, monoparentales

*le code couleur vert rappellera les enjeux et les actions portées dans le contrat de projet 2017/2021

2- LES OBJECTIFS ET LE PARTENARIAT

AXE 1 : CONSOLIDER LA POSITION DE STRUCTURE DE PROXIMITÉ D'ANIMATION SOCIALE DU TERRITOIRE

OBJECTIFS	EXISTANT	^A DEVELOPPER	EN PARTENARIAT AVEC :
☐ FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE, AU SPORT ET AUX LOISIRS POUR TOUS			
⇒ 00 1 : ORGANISER DES ACTIONS DE PROXIMITE, SUR LE TERRITOIRE DE LA CU OU A UNE ECHELLE DE TERRITOIRE ELARGIE EN FONCTION DES THEMATIQUES	X		Services municipaux: cultural, sports, bibliothèque, prévention, CCAS + CMS
⇒ 00 2 : TRAVAILLER SUR LA MOBILITE DES HABITANTS	X		CCAS
⇒ 00 3 : PRATIQUER DES TARIFS ADAPTES	X		CCAS
⇒ 00 4 : PRATIQUER LE « HORS LES MURS » ET « LE ALLER VERS »	X	X	Services : cultural, sports, bibliothèque, prévention
☐ ACCOMPAGNER LES INITIATIVES, LES PROJETS HABITANTS ET L'ENGAGEMENT			
⇒ 00 1 : PARTICIPATION DES HABITANTS AUX INSTANCES DE DECISIONS ET DE SUIVI DU PROJET	X		Services municipaux hâbergés + AMISC, AHAPS, CLCV, CCAS
⇒ 00 2 : IMPLICATION DES HABITANTS AUX TEMPS FORTS / EVENEMENTIELS	X		AMISC + Services : cultural, sports, bibliothèque, prévention
⇒ 00 3 : DEVELOPPEMENT DES COMITES ET COLLECTIFS HABITANTS	X	X	
⇒ 00 4 : SOUTENIR LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS LIES AU DVPT DURABLE	X	X	Services : cultural, sports, bibliothèque, prévention
☐ VALORISER LES ECHANGES DE SAVOIR			
⇒ 00 1 : METTRE EN PLACE DES ATELIERS COLLECTIFS	X		Services : cultural, sports, bibliothèque, prévention , CCAS
⇒ 00 2 : PARTICIPER AUX ACTIONS LOCALES ET THEMATIQUES	X		CU
⇒ 00 3 : ASSOCIER LES ASSOCIATIONS LOCALES AVEC LEURS SPECIFICITES	X	X	Associations du territoire

AXE 2 : PRÉVENIR ET AGIR SUR LES SITUATIONS DE FRAGILITÉS SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIFS	EXISTANT	A DEVELOPPER	EN PARTENARIAT AVEC :
<input type="checkbox"/> DEVELOPPER LES OFFRES D'ACCES AU DROIT COMMUN			
⇒ 00 1 : METTRE EN PLACE UN PROCESS D'ACCUEIL DES PUBLICS		X	CCAS
⇒ 00 2 : DEVELOPPER DES SERVICES LIES AUX FRAGILITES ALIMENTAIRES	X	X	CCAS, ASSOCIATIONS
⇒ 00 3 : DEVELOPPER DES SERVICES LIES AUX FRAGILITES DE SANTE		X	ASSOCIATIONS, CPAM
<input type="checkbox"/> RENFORCER LES ACTIONS DE PREVENTION			
⇒ 00 1 : DEVELOPPER DES ACTIONS AUTOUR DE LA SANTE	X	X	CPAM, CCAS, CU ...
⇒ 00 2 : DEVELOPPER DES ACTIONS AUTOUR DU BIEN VIEILLIR	X	X	DEPARTEMENT, CCAS, CLIC
⇒ 00 3 : DEVELOPPER DES ACTIONS AUTOUR DE LA VIE QUOTIDIENNE		X	CCAS et AUTRES PARTENAIRES
<input type="checkbox"/> MAINTIEN DU LIEN / EVITER LE REPLI SUR SOI			
⇒ 00 1 : ALLER VERS LES ADHERENTS	X		
⇒ 00 2 : REPERAGE DES PUBLICS FRAGILISES	X	X	CCAS
⇒ 00 3 : UTILISATION DU LEVIER « COLLECTIF »	X		

AXE 3 : CONSOLIDER L'ÉQUIPEMENT DE PROXIMITÉ COMME STRUCTURE RESSOURCES

OBJECTIFS	EXISTANT	A DEVELOPPER	EN PARTENARIAT AVEC :
<input type="checkbox"/> DEVELOPPER LES SERVICES DE PROXIMITE			
⇒ 00 1 : ACCUEILLIR DES SERVICES D'ACTEURS LOCAUX	X	X	MFS, ETAT ...
⇒ 00 2 : METTRE EN PLACE DES PERMANENCES DE PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	X	X	BAILLEURS, CCAS, CLIC ...
⇒ 00 3 : ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES AUX BESOINS REPERES	X	X	
<input type="checkbox"/> DEVELOPPER L'ESPACE RESSOURCES			
⇒ 00 1 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET LA SIGNALÉTIQUE	X	X	SERVICE COMMUNICATION
⇒ 00 2 : ADAPTATION DE L'OFFRE DE DOCUMENTATION	X	X	
⇒ 00 3 : ORIENTATION VERS L'ACTUALITE, LES STRUCTURES ET AUTRES PARTENAIRES	X	X	
<input type="checkbox"/> FAVORISER L'ACCES A LA FORMATION DES PUBLICS			
⇒ 00 1 : AMÉNER LES ORGANISMES DE FORMATION À PROPOSER DES FORMATIONS DANS LA STRUCTURE		X	ORGANISMES DE FORMATION, RÉGION, MISSION LOCALE
⇒ 00 2 : FAIRE RELAIS ENTRE LES FORMATIONS EXISTANTES SUR L'AGGLOMÉRATION ET LE PUBLIC		X	ORGANISMES DE FORMATION, RÉGION, MISSION LOCALE, CU
⇒ 00 3 : PROPOSER DES FORMATIONS DE BASE POUR L'UTILISATION « DES OUTILS NUMÉRIQUES »	X	X	ASSOCIATIONS, CU,...

AXE 4 : FAVORISER L'IMPLICATION DES JEUNES DANS LA VIE SOCIALE LOCALE

OBJECTIFS	EXISTANT	A DEVELOPPER	EN PARTENARIAT AVEC :
<input type="checkbox"/> FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			
⇒ 00 1 : CRÉER UN RELAI ENTRE LES ACTEURS « JEUNESSE » LOCAUX		X	LA COLLECTIVITE, LE CCAS, LA MISSION LOCALE ET LES ENTREPRISES LOCALES, AMISC
⇒ 00 2 : METTRE EN PLACE DES FORUMS, TABLES RONDES, RENCONTRES		X	LA COLLECTIVITE, LE CCAS, LA MISSION LOCALE ET LES ENTREPRISES LOCALES, AMISC
⇒ 00 3 : CO CONSTRUIRE DES CHANTIERS JEUNES BENEVOLES		X	Service Education jeunesse, AMISC, Mission locale
⇒ 00 4 : FAIRE LE RELAIS ENTRE LES JEUNES ET LES INSTITUTIONS		X	CRUJ
<input type="checkbox"/> INCLURE LES JEUNES DANS LES PROJETS HABITANTS			
⇒ 00 1 : FAIRE LIEN ENTRE LES ACTIONS PARENTALITE ET LES PROJETS HABITANTS		X	
⇒ 00 2 : IMPLIQUER LES JEUNES DANS LES TEMPS FORTS PORTES PAR LES HABITANTS		X	

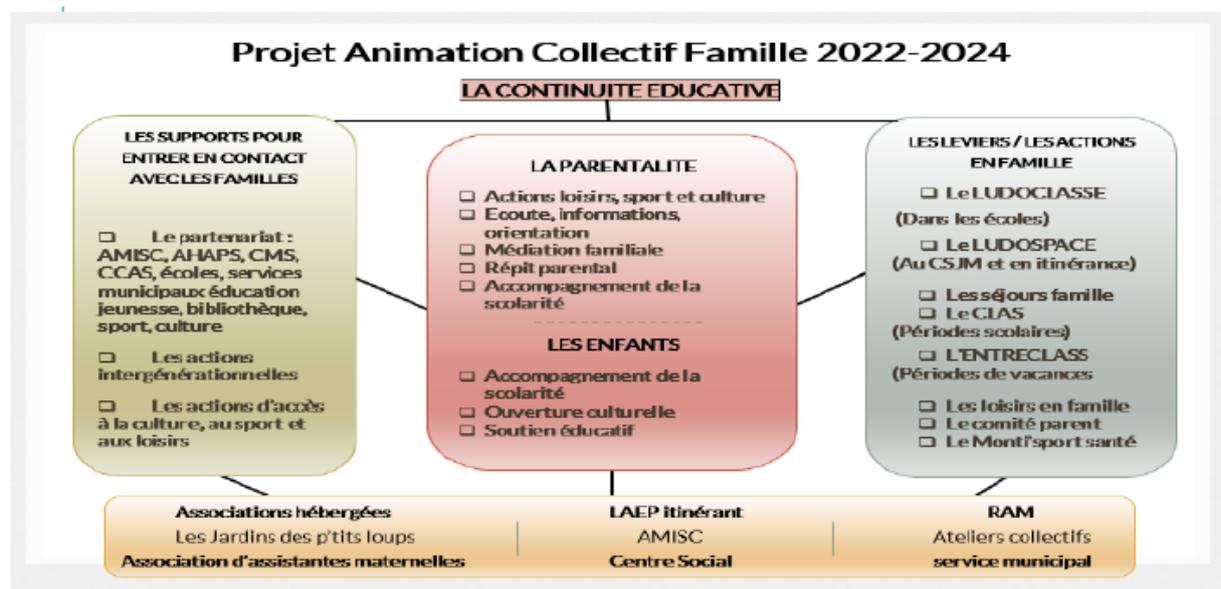
AXE 5 : SOUTENIR ET VALORISER LES PARENTS DANS LEUR RÔLE ÉDUCATIF « PROJET ANIMATION COLLECTIF FAMILLE (A.C.F) »

OBJECTIFS	EXISTANT	A DEVELOPPER	EN PARTENARIAT AVEC :
<input type="checkbox"/> FAVORISER LA CONTINUITE EDUCATIVE AVEC LES ACTEURS DE TERRITOIRE			
⇒ 00 1 : FAIRE DU LIEN ENTRE ET AVEC LES ECOLES ET LES FAMILLES	X	X	EDUCATION NATIONALE, AHAPS, PAEJ
⇒ 00 2 : PROPOSER DES TEMPS PARTAGES ENFANTS/PARENTS	X		INTERVENANTS EXTERIEURS, Bibliothèque, AMISC
⇒ 00 3 : SOUTENIR LES APPRENTISSAGES APRES L'ECOLE ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	X		AHAPS,
<input type="checkbox"/> FAVORISER L'ACCES A LA CULTURE, AU SPORT ET AUX LOISIRS POUR TOUS			
⇒ 00 1 : ORGANISER DES ACTIONS DE PROXIMITE, SUR L'AGGLO, ET PLUS LOIN	X		SERVICE CULTUREL, SPORT, AMISC ...
⇒ 00 2 : TRAVAILLER SUR LA MOBILITES DES FAMILLES	X	X	ANCV,
⇒ 00 3 : PRATIQUER DES TARIFS ADAPTES	X		ANCV, VACAF
<input type="checkbox"/> RENFORCER LE SOUTIEN AUX FAMILLES FRAGILISEES, MONOPARENTALES			
⇒ 00 1 : PROPOSER UN SOUTIEN AU DEPART EN VACANCES	X		ANCV, VACAF
⇒ 00 2 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE REPIT PARENTAL		X	
⇒ 00 3 : METTRE EN PLACE DES TEMPS INTERGENERATIONNELS	X	X	



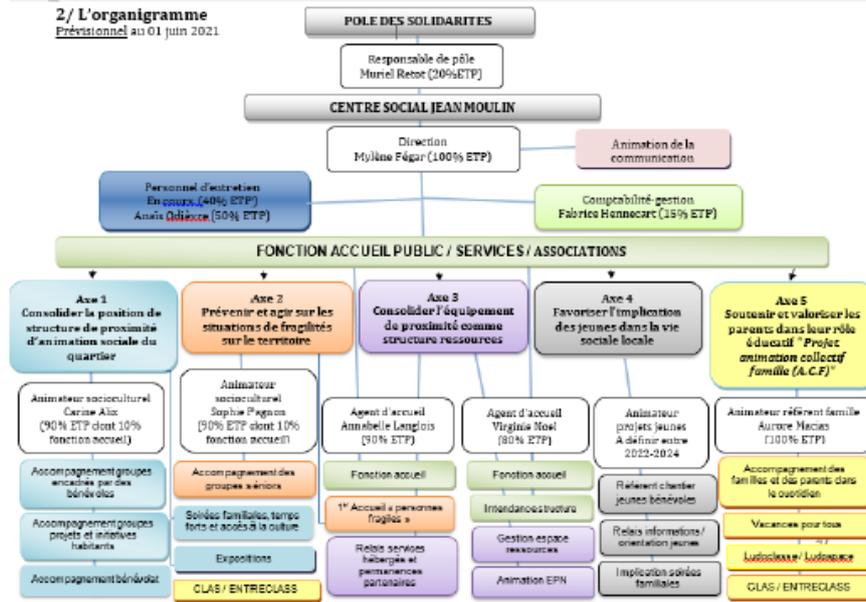
III/ LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

1 - LE PROJET ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES



2-L'ÉQUIPE PROJET

2/ L'organigramme
Prévisionnel au 01 juin 2021



3 – BUDGET PRÉVISIONNEL ANNUEL

CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN		2022	PRODUITS	2022
60- ACHATS		32 830	70 - VENTES	67 000
6042	ACHAT PRESTATIONS DE SERVICES	14 000	PS AG	62 000
60623	ALIMENTATION	1 000	PS ACP	21 000
60611-2-3	FOURNITURES NON STOCKABLES (Eau, ENERGIE...)	16 000	PARTICIPATION USAGERS	4 000
60632	FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT CSM	1 000		
60631	FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT S. ENTRETIEN	1131		
60632	AUTRES FOURNITURES ADMINISTRATIVES S. COMPTABILITE	2579		
6068	FOURNITURES EDUCATIVES	1000		
60681	FOURNITURES ENTRETIEN S. TECHNIQUE	1120		
61 - SERVICES EXTERIEURS		10 300	74- SUBVENTIONS	
61568	SOUS TRAITANCE CSM (COPYWER...)	100	ETAT	
6135	LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES	500	CAF	3 600
61522	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENT	4315	BEAAP	2 000
61558	ENTRETIEN ET REPARATION - AUTRES BIENS IMMOBILIERES	200	CLAS	2 480
61561	CONTRAT ENTRETIEN GRAM	3500	EPCI	2 450
6162	DOCUMENTATION GENERALE	1325	COMMUNE	205 153
	ASSURANCES		DEPARTEMENT	4 700
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		5 000	75- AUTRES	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			
6261	FRAIS POSTAUX S. COMPTABILITE	400		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION CSM	1100		
6257	FRAIS DE RECEPTION	500		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	3 000		
6225	INDIEMNITE BEGESSEURS			
6286	FRAIS DE FORMATION			
63 - IMPOTS ET TAXES				
64- CHARGES DE PERSONNEL		240 563		
64113	REMUNERATION DU PERSONNEL PERMANENT	176 133		
64113	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (ENTRETIEN)			
64114	CHARGES ET PART EMPLOYEUR (+ PERSONNEL NON TITULAIRE)	72 430		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION (investissement + technique)				
TOTAL DES CHARGES		307 391	TOTAL PRODUITS	307 391
66 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			66-	
TOTAL GENERAL DES CHARGES		307 391€		307 391€



IV / ZOOM

LA PARTICIPATION DES ACTEURS - ÉLÉMENT ESSENTIEL AU PROJET

LES ACTIONS CONCERNÉES	NIVEAU DE PARTICIPATION REPÉRÉ	OBJECTIFS	POURQUOI
Le Conseil de Maison	consultatif	Donner une place à chaque protagoniste et aux réflexions individuelles et collectives de sorte à permettre aux Elus de disposer d'éléments qualitatifs permettant d'objectiver les décisions.	L'avis des habitants est essentiel mais ne peut être constitué à lui seul l'élément unique de la prise de décision. En effet, la collectivité reste souveraine dans sa prise de décision via son Conseil Municipal.
L'équipe	Co-construction	Travail en équipe et prise en compte des réflexions individuelles et collectives. Décider collégalement des actions ou projets à mettre en place.	L'implication de l'équipe du CSJM est importante dans la déclinaison du contrat de projets et pour en garantir ses conditions de réussite.
Association des acteurs locaux	Implication	Associer les acteurs du territoire aux actions et prendre en compte les spécificités et les attentes de chacun.	Agir en cohérence et en complémentarité sur un même territoire. Développer l'interconnaissance des acteurs et promouvoir les actions partenariales.
Projet partenaires	Collaboratif ou Co-construction	Décider collégalement des actions à mener. Identifier le champ de compétence de chacun pour développer la complémentarité d'actions.	Renforcer la complémentarité (éviter les effets de doublons ou de « concurrence ») Maintenir un niveau d'information suffisant des projets des uns et des autres.
Axes du projet social	Implication et collaboratif	Impliquer les habitants dans les actions Prise en compte des attentes et initiatives, idées ou suggestions du public. Participation aux instances. Accompagner les initiatives.	Amener l'intérêt individuel à l'intérêt collectif. Implication de la population dans le processus de décisions. Utiliser la structure comme levier d'insertion et de lien social.



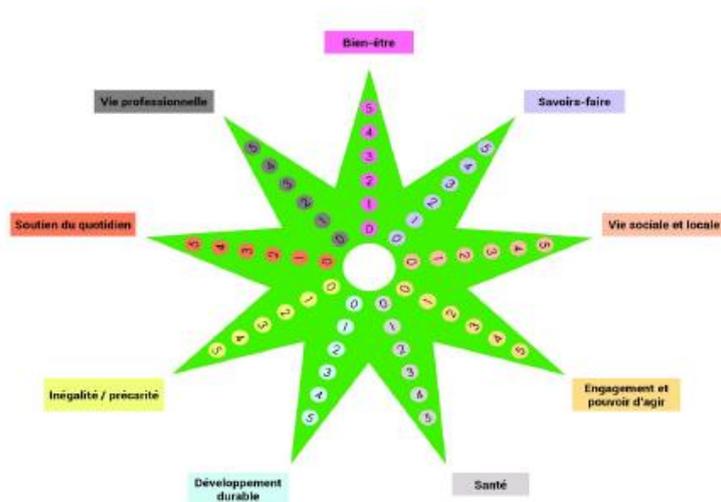
V / L'IMPACT SOCIAL RECHERCHE

OBJECTIFS RECHERCHES :

- Mesurer les effets immédiats et induits des activités mises en place au CSJM sur le quotidien des adhérents ainsi que sur le territoire d'intervention Belle Etoile.
- Observer l'évolution de l'impact social sur le territoire en début et fin de contrat de projets

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- Un questionnaire remis individuellement aux adhérents et administré de façon ludique et convivial.
- Une évaluation annuelle du contrat de projet en lien avec les membres du Conseil de Maison



**POSITIONNEMENT DE LA COMMISSION POUR
LE CONTRAT DE PROJET 2022 -2024 :**

Favorable :
A l'unanimité

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous poursuivons Madame SIBILLE, vous nous parlez-là d'une convention tripartite, nous l'avons passée avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montivilliers il y a une dizaine de jours et nous la présentons ce soir officiellement au Conseil Municipal parce qu'il nous paraissait intéressant d'évoquer ce partenariat avec l'Association Graine en Main ; est-ce que vous voulez bien nous dire un peu ce qu'il en est de ce partenariat ?

2021.10/137

CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN – CCAS DE MONTIVILLIERS - ADOPTION - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE, Adjointe au Maire – Dans le cadre de son action de proximité avec les habitants et son travail partenarial sur le territoire Belle Étoile, ainsi que dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation, le centre social via l'axe 3 du contrat de projet 2017/2021 « Soutenir et accompagner les habitants et les familles dans leur quotidien », propose de participer à la distribution de paniers solidaires et la mise en place et l'animation d'ateliers alimentaires avec l'association Graine en main.

Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Étainhus est un atelier chantier d'Insertion (ACI) en maraichage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les territoires en QPV et de veille active. Il propose au Pôle des solidarités de la Ville de Montivilliers de faire bénéficier de paniers solidaires à coût réduit à un public ciblé.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT

- Que l'Association Graine en main dans le cadre d'une action financée dans le cadre de la politique de la ville, a rencontré le CCAS et le Centre Social Jean Moulin pour la mise en place du projet d'aide alimentaire ;
- L'intérêt que représente ce projet pour le public Montivillon

Sa commission municipale n° 4, Vie associative et sportive réunie le 27 septembre 2021, ayant donné un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des solidarités, des seniors, du handicap, du logement, de l'insertion et de l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Graine en main et le CCAS pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, tacitement reconductible 2 fois.**

Sans incidence budgétaire

Madame Agnès SIBILLE : le panier reviendrait aux personnes qui pourraient en bénéficier à 3 €.

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Madame SIBILLE, est-ce qu'il y a des questions ; oui Madame LAMBERT...

Madame Virginie LAMBERT : quels vont être les critères pour désigner les bénéficiaires ? ce sont des personnes qui sont forcément inscrites au Centre Communal d'Action Sociale ?

Si des personnes ne sont pas inscrites au Centre Communal d'Action Sociale, parce qu'il est toujours difficile parfois de passer la porte pour demander de l'aide ; comment on va chercher ce public fragilisé qui pourrait peut-être en bénéficier, est-ce qu'il va y avoir un plan de communication, quels sont les critères d'attribution à minima pour ce public ?

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Madame LAMBERT, je vais laisser la parole à Madame SIBILLE pour répondre.

Madame Agnès SIBILLE : ce sont des personnes qui sont connues du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que du Centre Social Jean Moulin, évidemment ça s'adresse à des personnes qui sont reconnues en ayant besoin de ce genre d'aide pour pouvoir manger des légumes à « bas coût » si je puis dire. Donc la communication, je pense que c'est le Centre Social Jean Moulin ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale qui sauront repérer les personnes qui pourront bénéficier de ces paniers.

Monsieur Jérôme DUBOST : effectivement nous avons souhaité la passer au Conseil Municipal, oui vous vouliez reprendre la parole Madame LAMBERT ?

Madame Virginie LAMBERT : oui merci pour ces réponses, donc c'est vraiment ouvert qu'aux personnes identifiées au Centre Communal d'Action Sociale et au Centre Social Jean Moulin.

Monsieur Jérôme DUBOST : en fait, c'est pour tout public donc les conditions d'attribution sont précisées dans l'annexe public dit fragilisé, donc tout cela est indiqué dans la convention, c'est une prise en compte avec des critères Centre Communal d'Action Sociale mais ce que je voulais dire, c'est qu'on aurait pu faire le choix, au départ, d'une convention simple entre Graine en Main et le Centre Communal d'Action Sociale, mais on a souhaité l'élargir du Conseil Municipal justement pour un rayonnement au-delà du public du Centre Communal d'Action Sociale, donc ce soir, c'est un geste fort que fait le Conseil Municipal à la fois en direction des publics les plus fragiles mais de soutenir aussi l'économie locale parce que nous avons là des paniers et ce qui est intéressant c'est que toute notre démarche, c'est de pouvoir aller chercher des subventions.

Il est important de rappeler qu'un panier coûtera 3 € ; 7 € pourront être pris en charge par l'ANCT (Agence Nationales de Cohésion des Territoires) et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, donc 7 € sur les 10 €, pour les personnes originaires des quartiers TVA (les Quartiers Territoire Veille Active) nous sommes sortis des territoires politiques de la ville, nous avons encore les quartiers TVA sur notre secteur, donc là c'est pour 3 € et nous avons le réseau Cocagne qui finance 5 € sur un panier à 10 € pour toute personne bénéficiaire, sans distinction d'origine géographique, cela veut dire, sur les TVA, quand on repère une personne qui est sur un territoire TVA, on le fait émarger à l'ANCT lorsque c'est une personne qui ne rentre pas dans un de ces critères nous faisons émarger avec le réseau Cocagne et là c'est 5 € ; et puis pour les personnes du Centre Communal d'Action Sociale 2 € seront cofinancés par le Centre Communal d'Action Sociale pour obtenir un montant résiduel de 3 €.

En fait c'est un équilibre que nous avons trouvé pour que nous ne puissions oublier personne des territoires puisqu'aujourd'hui tout est assez cadré avec ces territoires veille active, notre public Centre Communal d'Action Sociale, voilà, si une personne se présentait, que nous puissions ne pas l'oublier sur

cette convention, c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'elle passe ici au Conseil Municipal et qu'elle soit au-delà du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montivilliers.

Donc c'est bien ouvert à tout public, quelle que soit la distinction géographique grâce à ces différents partenariats.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération qui est plutôt une belle délibération, un beau travail, et sachez que Graine en Main est présent sur notre marché le jeudi matin.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote : qui s'abstient ? personne, qui s'oppose ? personne. Je vous remercie, donc une délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Pour : 33

Contre : 0



PROJET PANIERS SOLIDAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT **ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS** **(POLE DES SOLIDARITES)** **& L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 septembre 2021,

Ci-après désigné par « le CCAS »

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Ci-après désignée par « la Ville »
D'une part,

Et

L'Association GRAINE EN MAIN, ci-après dénommée « Jardin de Cocagne d'Étainhus » dont le siège est situé au 470 chemin de la Garenne 76430 Étainhus, Représentée par Monsieur Arthur BAUR en qualité de Directeur,

Ci-après désignée par « l'Association » d'autre part,

PRÉAMBULE

Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Étainhus est un atelier chantier d'Insertion (ACI) en maraichage biologique. Il est financé dans le cadre de la politique de la Ville sur les territoires en QPV et de veille active. Il propose au Pôle des solidarités de la Ville de Montivilliers de faire bénéficier de paniers solidaires à coût réduit à un public ciblé.

Graine en Main est engagée dans une opération nationale, baptisée « 100.000 paniers solidaires ». Celle-ci doit permettre à des personnes percevant de faibles ressources de devenir adhérents-consommateurs avec des conditions financières avantageuses, éventuellement complétées par d'autres dispositifs. L'opération doit leur permettre de souscrire une adhésion en qualité d'adhérent-consommateur, et de s'engager, sur une durée de 3 mois au minimum, à acheter un panier de légumes biologiques par semaine.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions déclinées par le Pôle des Solidarités de la Ville de Montivilliers autour de la santé et de l'alimentation.

Pour ces raisons, le CCAS et la Ville de Montivilliers ont décidé de s'engager dans cette opération en partenariat avec Graine en Main, Jardin de Cocagne d'Étainhus.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et GRAINE EN MAIN pour la distribution de paniers solidaires et la mise en place et l'animation d'ateliers alimentaires.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Graine en Main s'engage à :

- Livrer le nombre de paniers solidaires en fonction des inscrits au point de dépôt prévu dans la présente convention.
Les dates et les lieux de distribution seront définis conjointement par les signataires de la présente convention.
- Désigner deux référents professionnels pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention. Les deux professionnels sont les suivants :
 - o Monsieur Arthur BAUR
 - o Madame Corinne MONNET
- Travailler sur la mobilisation des publics bénéficiaires avec le CCAS et la Ville de Montivilliers
- Appliquer un tarif solidaire pour les publics Montivillonnais :
 - o Tarif de 3 €/panier au titre de l'année 2021. En accord entre les deux parties, ce montant pourra être réajusté annuellement.
 - o Au titre de l'année 2021, le tarif réel des colis sera compensé comme suit :
- Les financements ANCT & LHSM permettent de financer 7 € sur un panier à 10 € pour des personnes originaires de quartiers TVA (Territoire de Veille Active), pour un montant résiduel de 3 € aux personnes bénéficiaires.
- Le Réseau Cocagne finance 5 € sur un panier à 10 € pour toute personne bénéficiaire sans distinction d'origine géographique.
- 2 € seront cofinancés par le CCAS ou la Ville de Montivilliers pour obtenir un montant résiduel de 3 € aux personnes bénéficiaires non-résidents d'un quartier TVA. En fonction de l'évolution des financements de l'Association, ce montant pourra être réajusté annuellement, en accord entre les deux parties, et sous réserve du vote du budget par le CCAS.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET DU CCAS DE MONTIVILLIERS

3.1 - ENGAGEMENTS DU CCAS ET DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS :

- Mettre à disposition de l'Association une salle ou un espace pour la réalisation des entretiens et les livraisons des paniers solidaires
- Désigner 2 référents en charge du projet ; un professionnel du CCAS et un professionnel de la Ville de Montivilliers via le Centre social Jean Moulin
- Définir les critères d'attribution des paniers et identifier les publics qui pourront en bénéficier
- Mobiliser les publics sur l'action (Publics fragiles, vulnérables et isolés accompagnés par les différents services du Pôle des solidarités – CCAS, CSJM, Plateforme d'Accueil, d'Écoute et de Services, Résidences autonomes, ...)
- Mener les entretiens individuels avec chaque bénéficiaire du dispositif. Ces entretiens seront assurés par les 2 agents du Pôle des Solidarités désignés référents de la présente convention.

3.2 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU CCAS DE MONTIVILLIERS

Le CCAS de Montivilliers s'engage à assurer un co-financement des paniers solidaires pour les publics Montivillonnais, relevant des conditions d'accès au règlement des aides facultatives du CCAS et ne résidant pas en territoire de veille active (TVA).

Le reste à charge laissé au bénéficiaire s'élèvera à 3 € par panier conformément aux dispositions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 4 : DURÉE, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

4.1 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

4.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

4.3 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avvertir les parties, trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association Graine en Main, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION - TRANSMISSIONS DE DOCUMENTS

L'Association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

À la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'Association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- ✓ L'attestation d'assurance de l'association

Pour le 31 janvier 2022 :

- ✓ Le rapport d'activité de l'Association

Tous les documents (rapports d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au C.C.A.S. et à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'Association.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillonnais.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS et de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens mis à disposition de l'Association par la Ville ou le CCAS de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Madame Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

Monsieur Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Monsieur Arthur BAUR
Directeur de Graine en main

Monsieur Jérôme DUBOST : merci beaucoup Madame SIBILLE, vous continuez sur une autre délibération, cette fois-ci vous allez parler d'une convention que nous souhaitons passer, là encore, par-delà le Centre Communal d'Action Sociale avec la ville de Montivilliers avec l'association AVRE 76 qui est l'association d'Aide aux Victimes par Réparation et l'Entraide.

2021.10/138

SOLIDARITÉS – AIDE AUX VICTIMES – ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES PAR LA RÉPARATION ET L'ENTRAIDE (AVRE 76) – CCAS – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT - ADOPTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Agnès SIBILLE – Adjointe au Maire. - Afin de proposer l'accompagnement social le plus adapté aux victimes d'infractions pénales, le CCAS et la Ville de Montivilliers se sont assurés de disposer de relais efficaces auprès de partenaires compétents dans le domaine judiciaire et pénal.

C'est dans cette optique que le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'Association d'Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide (AVRE 76) ont noué un partenariat.

L'Association AVRE 76 accueille notamment les victimes d'infractions, les informe sur les démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits et les accompagne tout au long de la procédure judiciaire.

Les missions de l'Association sont les suivantes :

- Aider les victimes d'infractions pénales
- Mettre en œuvre et développer la médiation pénale
- Contribuer à la prévention de la délinquance

Au regard de l'action menée par l'Association et des orientations de la Ville et du CCAS, il est proposé de signer une convention tripartite de partenariat avec l'Association AVRE 76.

Il convient de noter que le CCAS, lors de son Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 a acté l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au profit de l'Association d'un montant 1 800 €, au titre de l'exercice 2021.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Montivilliers en date du 15 septembre 2021 actant la signature d'une convention de partenariat avec l'association AVRE 76

CONSIDÉRANT

- La volonté municipale d'agir au plus près des publics les plus vulnérables,
- Les missions du CCAS et notamment celles portant sur l'accompagnement des publics les plus fragiles
- La nécessité pour le CCAS et la Ville de disposer d'un réseau de partenaires compétents dans le domaine judiciaire et pénal,

- L'action menée par l'Association AVRE 76 au profit des victimes d'infractions pénales
Sa Commission Municipale n° 4 Vie Sportive et Vie Associative réunie le 27 septembre 2021, ayant émis un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des Solidarités, des Séniors, du Handicap, du Logement, de l'Insertion et de l'Emploi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite de partenariat avec le CCAS de Montivilliers et l'Association AVRE 76

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : merci, est-ce qu'il y a des questions ? je n'en vois pas.

Vous me permettrez juste d'ajouter, c'est une volonté que cela passe au Conseil Municipal tout simplement parce qu'une centaine de Montivillonnais se rendent au Havre pour aller chercher de l'information auprès de cette association.

Nous aurons des permanences ici à Montivilliers et je pense que ce sera une forte demande de répondre, parce que lorsqu'on est dans le circuit judiciaire on est parfois un peu perdu, sachez que les permanences ont commencé au Centre Communal d'Action Sociale, il y a une forte demande de la population parce qu'il y a des situations très complexes, on peut être victime de violences physiques, morales, d'accident de circulation, de menaces, d'injures, de vols, et quelquefois on est perdu dans toute cette chaîne judiciaire, des conseils gratuits peuvent être donnés grâce à AVRE 76 et nous aurons cette permanence deux fois par mois.

Je propose que nous remettons, à l'ensemble des élus municipaux, une brochure de ce qu'est cette association parce que chacun peut aussi renseigner autour de lui, cette association qui fait aussi de l'écoute et du soutien psychologique.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? je n'en vois pas, des abstentions ? je n'en vois pas, c'est donc un vote à l'unanimité. Merci Madame SIBILLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0



**CONVENTION ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTIVILLIERS
LA VILLE DE MONTIVILLIERS
ET
L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES PAR LA RÉPARATION ET L'ENTRAIDE (AVRE 76)**

Entre les soussignés

Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 15 septembre 2021,
Ci-après désigné par « le CCAS »

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

Ci-après désignée par « la Ville »

D'une part,

Et

L'Association d'Aide aux Victimes par la Réparation et l'Entraide, dont le siège social est situé au 151 Boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE, représentée par Madame Pascale GUERARD-BERQUER, Présidente, ci-après dénommée « AVRE 76 »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

L'Association AVRE 76 a été créée dans le but d'aider les victimes d'infractions pénales et contribuer à la prévention de la délinquance. Elle accueille les victimes, les informe sur les démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits et les accompagne tout au long de la procédure judiciaire.

Vu ces missions et objectifs, le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et AVRE 76 établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menées par cette dernière dans le cadre des objectifs sus mentionnés fixés par l'Association.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre AVRE 76, le CCAS et la Ville de Montivilliers pour l'organisation de permanences pour toute personne s'estimant victime.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des actions du CCAS de Montivilliers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- o Effectuer deux permanences juridiques mensuelles le mercredi de 9 h à 12 h dans les locaux du CCAS, auprès de la population, notamment féminine. Ces permanences sont gratuites
- o Orienter si besoin les victimes accueillies vers les structures locales compétentes et/ou le CCAS pour une prise en charge adaptée
- o Fournir toute documentation utile au public et aux services du CCAS et de la Ville de Montivilliers
- o Fournir un bilan statistique annuel de son activité au CCAS et à la Ville de Montivilliers dans le respect de l'anonymat et de la nécessaire confidentialité des situations personnelles

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CCAS DE MONTIVILLIERS

3.1 – ORIENTATION DES PUBLICS ET INFORMATION

Le CCAS de Montivilliers s'engage à :

- o Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences de l'Association,
- o Prendre les rendez-vous et communiquer la liste à AVRE 76 avant les permanences,
- o Echanger avec les professionnels concernant les situations orientées si cela est nécessaire dans l'intérêt de la personne,
- o Associer l'Association aux réseaux de partenaires animés par le CCAS et aux actions de prévention et d'accompagnement mis en place sur la commune.

Il est important de rappeler que tous les agents du CCAS sont soumis au secret professionnel. Par conséquent, toutes les informations échangées entre l'Association et le CCAS sont diffusées dans le strict respect des conditions du secret professionnel et en conformité avec le RGPD.

3.2 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de pouvoir effectuer des permanences à destination des publics, le CCAS de Montivilliers s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- o Un espace d'accueil confidentiel (*bureau mutualisé avec l'ensemble des partenaires du CCAS*),
- o Une ligne téléphonique et un accès Wifi,
- o L'accès au copieur,
- o L'accès à l'espace public numérique et à l'espace ressources documentaire.

En cas de besoin ponctuel et selon les disponibilités, le CCAS pourra mettre à disposition de l'Association une salle de réunion.

3.3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'activité de l'Association le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association de 1 800 € au titre de l'exercice 2021.

La subvention fera l'objet d'un versement dès notification de la présente convention.

Pour les années suivantes, en fonction de l'activité de l'Association, et sous réserve des crédits suffisants, la subvention versée à l'Association pourra être réajustée.

La demande de subvention sera à adresser au CCAS de Montivilliers pour le 30 juin au plus tard.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

4.1 – DIFFUSION D'INFORMATIONS ET ANIMATION DES RÉSEAUX

La Ville de Montivilliers s'engage à :

- o Accueillir, informer et orienter les publics vers les permanences de l'Association organisées au sein du Centre Communal d'Action Sociale,
- o Associer l'Association aux réseaux de partenaires animés par la Ville via ses services et plus particulièrement son Pôle des Solidarités (ex : réunions thématiques du CLSPD...),
- o Associer l'Association sur les actions de prévention mises en œuvre sur la commune et/ou sur des temps dédiés à la connaissance des Associations (Forum des Associations notamment).

4.2 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

En cas de besoin ponctuel et/ou en l'absence de locaux disponibles au sein du CCAS, la Ville pourra mettre à disposition de l'Association une salle de réunion. La demande devra transiter via le CCAS.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION - TRANSMISSION DE DOCUMENTS

L'Association communiquera au CCAS et à la Ville de Montivilliers :

A la signature de la présente convention :

- ✓ Les statuts, les membres du bureau et du Conseil d'Administration de l'Association
Ils devront à nouveau être fournis en cas de modifications
- ✓ L'attestation d'assurance de l'Association

Pour le 30 juin de l'année N+1 :

- ✓ Le rapport d'activité de l'Association
- ✓ Le rapport financier comportant le compte de résultat, le bilan et le rapport du Commissaire aux comptes
- ✓ Le compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc....) transmis au CCAS ou à la Ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

Au cours du dernier trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS, la Ville et l'Association.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS et à la Ville de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillonnais.

ARTICLE 6 : DURÉE, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION

6.1 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 ; la prise d'effet de la présente convention se faisant à compter de la notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

6.2 – RENOUVELLEMENT

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois.

6.3 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir les parties trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du CCAS ou de la Ville ne puisse être recherchée.

Toute dégradation des biens et locaux mis à disposition de l'association par le CCAS ou la Ville de Montivilliers résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par celle-ci au travers de leurs supports d'information et/ou de communication et de leurs réseaux de partenaires.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'intervenant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'intervenant doit en faire la demande écrite auprès de la Ville et CCAS de Montivilliers.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Montivilliers, en trois exemplaires le

Mme Agnès SIBILLE
Vice-Présidente du CCAS

M. Jérôme DUBOST
Maire de Montivilliers

Mme Pascale GUERARD-BERQUER
Présidente AVRE 76

Monsieur Jérôme DUBOST : *je laisse la parole à Madame BLONDEL pour nous présenter, ce que je disais en introduction, c'est un des très grands projets avec une implantation sur notre commune de la Maison France Services, est-ce que vous voulez bien nous expliquer la démarche Madame BLONDEL ?*

2021.10/139

SOLIDARITÉS– ACCÈS AUX DROITS – MAISON FRANCE SERVICES (MFS) – IMPLANTATION SUR LA COMMUNE – DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VALIDATION – TRANSMISSION - SIGNATURE - AUTORISATION

Madame Véronique BLONDEL - Adjointe au Maire. - Le Président de la République a acté en date du 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services permettant aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

Le réseau France Services poursuit 3 objectifs :

- **Une plus grande accessibilité** aux services publics au travers d'accueils physiques polyvalents
- **Une plus grande simplicité des démarches administratives** avec le regroupement dans un même lieu des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet
- **un renforcement de la qualité de service** avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition s'est appuyée sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP), ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations France Services là où sont les besoins.

Le réseau France Services doit proposer une offre garantie de services sous la forme d'un accueil et d'un accompagnement aux démarches assurés par au moins deux agents présents en permanence. Ces agents polyvalents France Services bénéficient d'une formation renforcée assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le bouquet de services devant être présent dans les Maisons France Services est le suivant :

- Formation, emploi et retraite (*je prépare ma retraite, je cherche un emploi, je suis affilié MSA...*)
- Justice (*je fais face à un litige ou un conflit*)
- Prévention santé (*je cherche à rembourser mes soins, je suis en situation de handicap, je prends soin de ma santé...*)
- Budget (*je déclare mes impôts, je connais des difficultés financières, je fais face à un litige de consommation...*)
- Logement, mobilité et courrier (*je me déplace, je gère mon énergie, j'ai besoin de service postal, je cherche une allocation logement...*)

Tous les partenaires offrant ces services peuvent être présents dans la structure :

- En désignant des référents locaux facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation France Services)
- En faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services
- En faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Afin de pouvoir être labellisées France Services, les structures candidates doivent respecter la charte nationale d'engagement France Services qui impose notamment : un socle de services minimal, des horaires d'ouverture élargis, des exigences en matière de formation des agents polyvalents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités de l'équipement.

La labellisation France Services ouvre droit à un financement forfaitaire de 30 000€ par an pour l'acquisition de matériel pour l'aménagement ou le fonctionnement de la structure.

Depuis de nombreuses années, la Ville, via son CCAS :

- Accueille, des permanences de partenaires qui émergent pour la plupart sur les missions relevant du bouquet France Services (*permanences logement, permanences d'accès aux droits, permanences santé, etc...*)
- Collabore au quotidien avec plusieurs partenaires du bouquet France Services. Ces partenariats sont valorisés pour la plupart par des conventions (*CAF, Pôle Emploi pour l'action « un Réseau pour un boulot », CPAM autour des actions de prévention santé...*)
- Mène une action autour de l'accès aux droits et au numérique. Dans ce cadre des permanences et des ateliers numériques sont proposés dans différents lieux municipaux (bibliothèque Condorcet, Centre Social Municipal Jean Moulin, Résidences Autonomie et CCAS). Cette action bénéficie du soutien financier du GIP COVAH.

En complément de ces actions, la Ville a recruté un Conseiller Numérique pour accompagner plus finement les publics dans l'usage des outils informatiques et numériques et garantir à la population l'accès ou le maintien des droits. Une fois formé, il sera amené à se déplacer dans les différentes structures.

Au regard de l'offre de services déjà existante sur la commune pour répondre aux besoins de la population présentant des freins à la mobilité, des difficultés d'accès ou de maintien de leurs droits ou tout simplement des difficultés dans la réalisation des démarches administratives ou d'utilisation de l'outil informatique, la Ville de Montivilliers a souhaité se porter candidate à la création d'une Maison France Service.

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, consultée quant à la mise en place de ce projet, n'y a pas émis de réserves particulières.

Il convient de noter que cette candidature bénéficie du soutien technique des partenaires de la Ville et notamment de la Mission Locale, de la CAF et de la Direction des Finances Publiques.

C'est pourquoi, compte-tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver la candidature de la Ville de Montivilliers pour la mise en place d'une Maison France Services sur la commune dès janvier 2022.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU la circulaire du Premier Ministre n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création des Maisons France Services ;

VU le courrier d'intention adressé à Monsieur le Maire de Montivilliers à Monsieur le Préfet en date du 3 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT

- La volonté municipale d'offrir un service public au plus près des besoins de la population
- Les freins existants quant à l'accès ou au maintien des droits, à l'utilisation du numérique ou à la mobilité d'une partie de la population,
- La fermeture de la Trésorerie Municipale au 31 décembre 2021,
- Les attentes et les besoins de la population Montivillonne et limitrophe à la commune,
- L'offre de service déjà existante sur la commune en cohérence avec le bouquet Maison France Services,

Sa Commission Municipale n° 7 « Administration Générale » réunie le 1^{er} octobre 2021, consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'état civil et de la promotion des services publics

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la candidature de la Ville de Montivilliers pour la création d'une Maison France Services sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Madame BLONDEL de cette présentation de ce qu'on appelle la MFS (Maison France Services).

Est-ce qu'il y a des questions ? oui je vois oui, Madame LAMBERT ?

Madame Virginie LAMBERT : *oui, merci Monsieur le Maire, est-ce qu'on aura une idée où sera implantée la Maison France Services sur notre territoire ?*

Monsieur Jérôme DUBOST : *je peux répondre pour la 1^{ère} question ; alors dans un premier temps pour aller vite et parce que nous voulons émerger, elle sera installée dans la maison des solidarités dans un premier temps, sans doute elle sera amenée à bouger mais l'avantage c'est de mutualiser avec les partenariats comme l'a rappelé Madame BLONDEL, que nous avons déjà avec le Centre Communal d'Action Sociale, un certain nombre de conventions, donc ça c'est dans un premier temps, elle pourra s'installer cette MFS au sein de la Maison des solidarités.*

Tout à l'heure, nous avons voté le contrat de projet du conseiller numérique qui va répondre évidemment aux attentes qu'il va pouvoir accompagner, tout à l'heure je vous parlais du rapport qui a été publié par le défenseur des droits ce week-end, vraiment je vous invite à le lire, il est assez édifiant, je rappelais qu'une personne sur 4 est confrontée à des difficultés dans les démarches administratives et 1 sur 7 abandonne devant la complexité, cela veut dire que nous avons 1 personne sur 7 et ça concerne les Montivillonnaises et Montivillonnais qui finalement, ne font pas valoir leurs droits et peut-être sont perdus dans les démarches, d'où l'utilité de ce conseiller numérique.

En interne, pour l'instant on va se servir des compétences des agents municipaux du Centre Communal d'Action Sociale puisqu'ils se forment, nous avons des agents qui seront en capacité de répondre, ils ont une polyvalence dans la répartition de leurs missions et puis d'indiquer que, certes, il y a les agents de la ville, mais nous avons aussi des agents de structures, par exemple les impôts, les agents des impôts auront 2 jours par semaine avec leur technicité, ils seront présents physiquement, nous travaillerons à ce que d'autres puissent être présent également, par-delà les agents qui sont fléchés. Dire aussi qu'on a souhaité émerger en allant chercher cette subvention de 30 000 € qui est affectée pour cette Maison France Services.

Cette Maison France Services va rayonner par-delà la ville de Montivilliers et elle s'inscrit sur ce qu'il existe sur le maillage du territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole avec une Maison du Territoire qui est l'équivalent, à Saint-Romain-de-Colbosc et à Criquetot l'Esneval.

Lorsque nous avons rencontré, Monsieur LE FEVRE et moi-même, Madame la sous-préfète, j'ai fait valoir que la 2^{ème} ville de l'Agglo se devait d'avoir une Maison France Services comme ça a été rappelé dans la délibération, c'est une volonté du Chef de l'État et nous voulions absolument que la 2^{ème} ville de l'Agglo ait ce bouquet de services parce que, quand on habite à Manéglise, que l'on habite éventuellement à Fontenay, et bien que nous puissions venir à Montivilliers pour chercher du service public, et on le sait, il y a besoin de services publics et donc c'est pour cela que nous voulons vraiment candidater.

Vous relater que les agents qui sont fléchés aujourd'hui, déjà ils ont un œil assez avisé à des conventions que nous avons, ce que je vous disais sur la sensibilisation sur des situations peut-être un peu plus difficiles.

C'est un beau projet qui s'inscrira dans la Maison des solidarités dans un premier temps qui aura peut-être vocation à bouger parce que je pense que cela va avoir du succès, j'en suis même persuadé et c'est toujours important de valoriser ce que nous faisons ici à la ville de Montivilliers et puis, entre nous, faire venir des habitants d'autres villes dans notre commune, c'est toujours très bon pour le commerce notamment, je le dis parce que nous l'avions évoqué lorsque nous avons instauré la gratuité de la bibliothèque, on a vu que nous avons eu de nombreuses inscriptions, très nombreuses inscriptions

d'ailleurs d'habitants en-dehors de notre ville et bien, on peut imaginer que lorsqu'ils viennent chercher des livres, il vont peut-être s'arrêter chez le boulanger ou chez le boucher ; et bien lorsqu'on viendra chercher des renseignements parce qu'on est un peu perdu, je pense que c'est aussi un facteur d'attractivité.

Voilà ce que je voulais vous dire sur notre Maison France Services qui est vraiment un enjeu, qui était aussi déclinée, je vous le rappelle dans la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF.

Ce sont des éléments techniques, la délibération a été rédigée de manière à apporter le maximum d'informations et vous me permettrez, chers collègues, en mon nom et en votre nom, de remercier sincèrement Madame RETOT, la Directrice du pôle Solidarités et Vincent MÉSENGE, Directeur de pôle, qui ont contribué à porter cette délibération, parce que ce projet a besoin des validations pour être accepté par Monsieur le Préfet.

Il s'agit, chers collègues d'approuver la candidature de notre ville, est-ce qu'il y a des remarques ? je n'en vois plus, des abstentions ? personne, des oppositions ? personne ; et bien nous allons pouvoir continuer d'instruire ce dossier, à priori les feux sont au vert parce que nous avons les garanties que tout est bien rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci chers collègues, merci Madame BLONDEL, je vous propose de passer maintenant à la vie associative, si on allait faire un petit tour du côté de l'Allemagne, Monsieur CORNETTE...

2021.10/140

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS – NORDHORN » 2021 – SIGNATURE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021- ATTRIBUTION – VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. – L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » a pour objectif le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les 2 villes.

Dans ce sens, l'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » œuvre pour :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui lui sont propres,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation du voyage annuel de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour, en priorité, les Montivillonnais et avec une possibilité d'ouverture pour les habitants de l'agglomération havraise désirant se rendre à Nordhorn.

Afin de garantir l'application de la charte de jumelage signée le 27 août 1963 entre les villes de Montivilliers et de Nordhorn et d'asseoir un cadre légal et réglementaire entre la ville et l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn », il a été décidé de reconduire le partenariat formalisé par la convention qui est jointe au présent rapport.

Composée de 10 articles, ce document décline l'objet du protocole, les relations entre la Ville et l'Association, la participation financière aux activités du Jumelage, la mise à disposition des locaux et précise le cadre d'intervention des services municipaux pour soutenir dans les meilleures conditions l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn » au même titre que toutes les Associations établies dans la commune.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- Que cette convention peut contribuer à renforcer nos liens d'amitiés avec la ville de Nordhorn ;
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers de répondre favorablement à la demande de subvention de l'Association ;

Sa commission municipale n° 4, Vie Associative et sportive réunie le 27 septembre 2021, ayant donné un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Les Amis du Jumelage Montivilliers – Nordhorn » pour l'année 2021.
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement** d'un montant total de 925 € pour l'année 2021 selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Les Amis du Jumelage Nordhorn – Montivilliers ».

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 925 euros

(1 170,36 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur CORNETTE, est-ce qu'il y a des questions ? je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote : qui s'abstient ? qui s'oppose ? personne, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Pour : 33

Contre : 0



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE MONTIVILLIERS-NORDHORN » ANNÉE 2021

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

Et

L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture du Havre le 07 juillet 1965 sous le numéro 19650174 (avis publié au Journal officiel du 30 juillet 1965), dont le siège social est établi à la Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par sa **Présidente Madame Sophie VILLAIN**, agissant en cette qualité, désignée ci-après sous l'appellation « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La charte de jumelage a été signée le 27 Août 1963.

Le jumelage de MONTIVILLIERS avec la commune de NORDHORN a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 1964.

Il a été décidé ce qui suit :

Dans l'esprit d'une compréhension réciproque semblable à celle unissant l'Allemagne et la France et dans l'idée d'intensifier le jumelage entre la Basse Saxe et la Normandie le contrat suivant est passé entre les villes de NORDHORN et de MONTIVILLIERS.

Extrait de la charte écrite en 1963

« Chaque ville s'engage :

- 1. À maintenir l'amitié qui unit déjà leurs lycées, et aussi de la développer,*
- 2. À intensifier les contacts entre la jeunesse des deux villes, au plus exactement la conseiller et l'aider à se mieux connaître et à découvrir les avantages de nos deux cités,*
- 3. À encourager les échanges réciproques, à inviter aussi la jeunesse à étudier plus particulièrement les caractères industriels, culturels et sociaux de nos deux villes.*
- 4. À inviter les jeunes de toutes professions à un rapprochement bénéfique,*

5. *À maintenir un contact permanent entre les élus municipaux et les administrations des deux villes et encourager aussi les contacts entre leurs populations ».*

L'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » s'inscrit dans cette dynamique et mène des actions, projets et activités visant à promouvoir l'amitié franco-allemande entre les deux villes.

L'objet social de l'Association est non lucratif et exclut toute recherche de bénéfices. Sa gestion est désintéressée. Elle n'exerce pas d'activité économique à titre principal.

La Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les conditions du soutien que la Ville apporte à l'Association ainsi que les droits et obligations respectifs.

Article 2 : Activité de l'Association

L'Association œuvre pour le maintien et le développement de l'amitié franco-allemande entre les 2 villes.

Dans ce sens, l'Association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** » œuvre pour :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui lui sont propres,
- L'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal,
- L'organisation du voyage annuel de jeunes,
- L'organisation de voyages en groupes pour, en priorité, les Montivillons et avec une possibilité d'ouverture pour les habitants de l'agglomération havraise désirant se rendre à Nordhorn.

L'Association se tient à l'écoute des demandes exprimées par les Nordhorners et cherche à apporter des réponses en fonction de ses possibilités et de son objet statutaire.

Article 3 : Nature du partenariat avec la Ville

La Ville soutient les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 de la présente convention en lui versant, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement selon les modalités précisées à l'article 8 ci-dessous.

Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association, à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillon.

La Ville met à la disposition de l'Association des locaux, selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

Le Conseil Municipal sera représenté par 5 élus (Monsieur le Maire, un adjoint référent et 3 conseillers municipaux), membres de droit du conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Association. Ils sont désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Ces élus ne prendront pas part au vote du conseil d'administration de l'Association, ni à la préparation et aux débats des questions pour lesquelles leur participation est susceptible de caractériser une infraction pénale (notamment, prise illégale d'intérêt). Ils ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

Article 4 : Mise à disposition gratuite des locaux

La Ville met à disposition de l'Association:

- Un local, 2 Place Abbé Pierre, représentant une surface de 36 m2.

Ce local est mis à la disposition permanente de l'Association.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande préalable justifiée auprès de la Ville.

La Ville doit pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment. A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillet, etc...) n'est autorisée.

Les locaux, relevant du domaine public de la Ville, sont mis à disposition de l'Association de façon temporaire, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété Publique.

Article 5 : Droits et obligations

La convention exclut tout prêt et toute sous-location à un tiers. L'utilisation est accordée à titre personnel pour y exercer les activités non lucratives de l'Association. Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront donc être utilisés, même ponctuellement, pour un autre usage.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

L'Association s'engage à rendre compte à la Ville du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'ensemble des frais supportés par la Ville définis ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association s'engage obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat.

Pour l'année 2021, le coût de cette valorisation est de **1 170,36 €**, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat de l'année 2021.

L'Association s'engage à utiliser intégralement la subvention de la Ville dans le respect des conditions d'exécution de la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Article 6 : Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées est affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, tables...) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;

- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité, de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition et de ses membres et intervenants seront convenablement assurés par l'Association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Elle est seule responsable de toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance et devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Elle déclare immédiatement à la compagnie d'assurance et à la Ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux.

Article 8 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2021, la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **925 €**.

La subvention est destinée à couvrir les frais d'organisation sur les plans humains et matériels des actions et manifestations organisées par l'association.

La subvention ne doit pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles.

L'Association s'engage à fournir avant le 01 novembre 2021 à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :

→ Compte d'exploitation

→ Budget prévisionnel

Le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention annuelle sera sollicitée dans le courant du dernier trimestre auprès de la collectivité.

Article 9 : Durée, résiliation, dissolution et rupture

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Elle est valable au titre de l'année 2021.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la signification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié, et pour tout autre motif, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de l'Association ou de la rupture de la convention du fait de l'Association, la commune est fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours, non utilisée aux fins pour laquelle elle était prévue.

En cas de rupture de la présente convention imputable à la Ville, l'Association signataire est tenue de reverser les fonds non utilisés de la subvention de l'année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux membres de droit, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justificatifs nécessaires, ceci indépendamment de toute action que la Ville pourrait tenter devant la juridiction compétente.

Article 10 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers

Le Maire

Pour l'association « **Les Amis du Jumelage Montivilliers-Nordhorn** »

La Présidente

Monsieur Jérôme DUBOST : Après l'Allemagne nous allons au Burkina Faso avec une convention qui requière les mêmes termes mais peut-être avec quelques différences, Monsieur CORNETTE, vous voulez bien nous détailler ?

Monsieur Sylvain CORNETTE : oui Monsieur le Maire...

2021.10/141

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS – NASSÉRE » 2021 – SIGNATURE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - ATTRIBUTION – VERSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire. – L'Association « Montivilliers-Nasséré », créée en 2001 a pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré, située dans la Province du Bam, au Burkina Faso.

Elle a pour objectif de développer des relations économiques et sociales, des activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité.

L'Association « Montivilliers-Nasséré » s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par Le Département de la Seine-Maritime.

Aussi bien en France qu'au Burkina Faso, l'Association « Montivilliers-Nasséré » œuvre dans le domaine de la santé (nutrition, hygiène, salubrité, environnement), de l'éducation (scolaire, sportive, culturelle), de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) et au développement économique (électrification, nouvelles technologies, agriculture et agro-foresterie, artisanat ...).

L'Association « Montivilliers-Nasséré » participe à :

- La promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants,
- L'incitation des Associations et Organisations locales à participer au jumelage dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres,
- L'organisation de missions dans le cadre des actions ci-dessus.

Dans ce sens, il a été décidé entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Montivilliers – Nasséré », de reconduire le partenariat formalisé par la convention qui est jointe au présent rapport afin de venir en appui à l'Association et soutenir les actions qu'elle initie et porte.

Composé de dix articles, ce document décline l'objet de la convention, les relations entre la ville et l'Association, la participation financière de la ville aux activités du Jumelage, la mise à disposition des locaux et précise le cadre d'intervention des services municipaux pour soutenir dans les meilleures conditions l'Association « Montivilliers – Nasséré » au même titre que toutes les Associations établies dans la commune.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2121-29 et l'article L. 2311-7 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- Que cette convention peut contribuer à renforcer les liens d'amitiés avec la Ville de Nasséré ;
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association.

Sa commission municipale n° 4, Vie associative et sportive réunie le 27 septembre 2021, ayant donné un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Montivilliers – Nasséré » pour l'année 2021.
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement** d'un montant total de 3 560 € pour l'année 2021 selon les modalités définies dans la convention entre la Ville de Montivilliers et l'Association « Montivilliers Nasséré ».

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 3 560 euros

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur CORNETTE, est-ce qu'il y a des questions ? je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote, qui s'abstient ? qui s'oppose ? personne, c'est donc un vote à l'unanimité, nous allons pouvoir continuer de travailler avec cette association dans le cadre du comité de jumelage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS-NASSÉRE » ANNÉE 2021

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son Maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

Et

L'Association « **Montivilliers-Nasséré** », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture du Havre le 26 octobre 2001 sous le numéro 20010046 (avis publié au Journal officiel du 17 novembre 2001), dont le siège social est établi à la Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représentée par son **Président Monsieur Yanic TESSERAU**, agissant en cette qualité, désignée ci-après sous l'appellation « l'Association », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'association « **Montivilliers-Nasséré** » et le comité communal de Jumelage de Nasséré ont pour partenaires les communes de Montivilliers et de Nasséré au Burkina Faso.

L'Association, créée le 01 10 2001, a pour but de promouvoir et de réaliser un jumelage de coopération décentralisée entre la ville de Montivilliers et la commune rurale de Nasséré, située dans la Province du Bam, région centre nord, comptant environ 16 000 habitants.

L'objet social de l'Association est non lucratif et exclut toute recherche de bénéfices. Sa gestion est désintéressée. Elle n'exerce pas d'activité économique à titre principal.

La Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les conditions du soutien que la Ville apporte à l'Association ainsi que les droits et obligations respectifs.

Article 2 : Activité de l'Association

L'Association œuvre dans le domaine de la Santé (nutrition, hygiène, salubrité, environnement), de l'éducation (scolaire, sportive, culturelle), de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) et au développement économique (électrification, nouvelles technologies, agriculture et agro-foresterie, artisanat...).

Elle a pour objectif de développer des relations économiques et sociales, des activités culturelles et plus largement de participer au développement des populations dans le respect absolu de la dignité.

L'Association s'inscrit dans les projets de mutualisation portés par le Département de la Seine-Maritime.

Article 3 : Nature du partenariat avec la Ville

La Ville soutient les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 de la présente convention en lui versant, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement selon les modalités précisées à l'article 8 ci-dessous.

Le service Politique de la Ville et Vie Associative a dans ses missions l'appui à la vie associative. Ce service peut accompagner techniquement l'Association à sa demande et de manière ponctuelle, au même titre que son action auprès des associations établies sur le territoire de Montivilliers, sur :

- Le cadre réglementaire,
- La formation des bénévoles,
- La connaissance et le suivi budgétaire des subventions du milieu associatif,
- La réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillon.

La Ville met à la disposition de l'Association, gratuitement, des locaux, selon les modalités définies à l'article 4 ci-dessous.

Le Conseil Municipal est représenté par 3 élus, membres de droit du conseil d'administration de l'Association, conformément à ses statuts. Ils sont désignés à cet effet par le Conseil Municipal. Ces élus ne prendront pas part au vote du conseil d'administration de l'Association, ni à la préparation et aux débats des questions pour lesquelles leur participation est susceptible de caractériser une infraction pénale (notamment, prise illégale d'intérêt). Ils ne pourront solliciter les mandats de président, de trésorier et de secrétaire.

Article 4 : Mise à disposition gratuite des locaux

Les occupations de salles municipales devront faire l'objet d'une demande préalable justifiée auprès de la Ville.

La Ville doit pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment. A ce titre, aucune modification (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les locaux, relevant du domaine public de la Ville, sont mis à la disposition de l'Association de façon temporaire, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété Publique.

Article 5 : Droits et obligations

La convention exclut tout prêt et toute sous-location à un tiers. L'utilisation est accordée à titre personnel pour y exercer les activités non lucratives de l'Association. Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront donc être utilisés, même ponctuellement, à un autre usage.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

L'Association s'engage à rendre compte à la Ville du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

L'ensemble des frais supportés par la Ville définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par cette dernière, que l'Association s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat.*

L'Association s'engage à utiliser intégralement la subvention de la Ville dans le respect des conditions d'exécution de la présente convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

Article 6 – Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'Association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées est affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, tables...) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Les risques encourus par l'Association du fait de son activité, de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition et de ses membres et intervenants seront convenablement assurés par l'Association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Elle est seule responsable de toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance et devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Elle déclare immédiatement à la compagnie d'assurance et à la Ville, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux.

Article 8 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2021, la Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **3 560 €**. La subvention est destinée à couvrir les frais d'organisation sur les plans humains et matériels des actions et manifestations organisées par l'Association.

La subvention ne doit pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles.

L'Association s'engage à fournir chaque année avant le 01 novembre à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le programme des activités prévues pour l'année en cours,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - Compte d'exploitation,
 - Budget prévisionnel,

Le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention annuelle sera sollicitée dans le courant du dernier trimestre auprès de la collectivité.

Article 9 : Durée, résiliation, dissolution, rupture

La présente convention prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Elle est valable au titre de l'année 2021.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la signification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié, et pour tout autre motif, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de l'Association ou de la rupture de la convention du fait de l'Association, la Ville est fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours, non utilisée aux fins pour laquelle elle était prévue.

En cas de rupture de la présente convention imputable à la Ville, l'Association signataire est tenue de reverser les fonds non utilisés de la subvention de l'année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Dans le cas où, sur le rapport des conseillers municipaux membres de droit, ou par tout autre moyen, le Conseil Municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justificatifs nécessaires, ceci indépendamment de toute action que la Ville pourrait tenter devant la juridiction compétente.

Article 10 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires à Montivilliers, le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour l'Association « Montivilliers-Nasséré »
Le Président

Monsieur Jérôme DUBOST : Nous passons aux subventions aux associations dans le format que nous connaissons habituellement, je vous laisse présenter la délibération Monsieur CORNETTE...

2021.10/142

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

Monsieur Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire. – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 27 septembre 2021 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2021. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

<u>Subventions aux associations 2021</u>			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE			
6574	Montivilliers Philatélie	Fonctionnement	350 €
6574	Les Bikers Normands	Fonctionnement	420 €
6574	Regards et Images	Fonctionnement	1 200 €
6574	Lombards Loisirs Animations Culture	Fonctionnement	700 €
6574	Radio Vallée de la Lézarde	Fonctionnement	165€
ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES ANIMAUX			
6574	Jardins Ouvriers de la Clinarderie	Fonctionnement	700 €
6574	Deli' cat	Fonctionnement	350 €
6574	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Fonctionnement	300 €
VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE			
6574	Association Activités Physiques d' Adultes	Fonctionnement	240 €
6574	Country Valley	Fonctionnement	200 €
VIE ASSOCIATIVE LOISIRS ENFANCE			
6574	Toupty Monti	Fonctionnement	450 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l’exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;
- La volonté de la Ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n° 4, Vie associative et sportive réunie le 27 septembre 2021, ayant émis un avis favorable à l'unanimité ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer, pour 2021, les subventions aux associations suivantes :**

<u>Subventions aux associations 2021</u>			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE			
6574	Montivilliers Philatélie	Fonctionnement	350 €
6574	Les Bikers Normands	Fonctionnement	420 €
6574	Regards et Images	Fonctionnement	1 200 €
6574	Lombards Loisirs Animations Culture	Fonctionnement	700 €
6574	Radio Vallée de la Lézarde	Fonctionnement	165 €
ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES ANIMAUX			
6574	Jardins Ouvriers de la Clinarderie	Fonctionnement	700 €
6574	Deli'cat	Fonctionnement	350 €
6574	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Fonctionnement	300 €
VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE			
6574	Association Activités Physiques d' Adultes	Fonctionnement	240 €
6574	Country Valley	Fonctionnement	200 €
VIE ASSOCIATIVE LOISIRS ENFANCE			
6574	Toupty Monti	Fonctionnement	450 €

Imputations budgétaires
Exercice 2021
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6574
Montant de la dépense : 5 075 €

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Monsieur CORNETTE, est-ce qu'il y a des questions ? oui, Madame LAMBERT...

Madame Virginie LAMBERT : ce n'est pas vraiment une question en fait, on sait très bien que Montivilliers a un tissu associatif très riche, divers. On avait édité un guide il y a quelques années de cela, maintenant il serait à dépoussiérer, peut-être serait-il bien de refaire quelque chose, et je sais bien que sur le site de la ville on peut aller voir mais les informations ne sont pas toujours mises à jour, ou les sites des associations, mais je pense qu'un guide, même pour les nouveaux arrivants ou des choses comme ça, ce serait quand même quelque chose d'assez utile.

Monsieur Jérôme DUBOST : sachez que ce guide est en cours de réalisation, qu'il devrait être prêt dans les semaines à venir, en tout cas nous souhaiterions l'avoir avant la fin de l'année, vous dire qu'effectivement on a un peu dépoussiéré le site internet qui n'est pas le plus facile des sites internet avec sa surface, n'est pas le plus simple mais nous sommes tenus par un contrat mais nous essayons de l'améliorer et ce guide vous avez raison, et nous sommes en train de recueillir toutes les bonnes informations avec les Présidents, trésoriers, de manière à avoir un guide, comme vous le savez on ne peut pas en éditer un tous les ans, mais il doit être très complet, donc sachez que c'est au travail avec le service communication qui nous a sorti (j'en profite) un beau document qui s'appelle le guide « Sortir à Montivilliers » qui retrace la vie culturelle avec une belle programmation culturelle, nous y étions hier soir, franchement tous satisfaits d'un spectacle à la fois de qualité et d'une ouverture de la saison culturelle, le guide « Sortir » est un très beau travail du service communication, je compte sur ce service pour nous faire un tout aussi beau guide pour les associations et qui sera utile, vous le disiez aussi, pour les nouveaux arrivants, c'est vrai que quand on arrive dans une ville c'est pratique de pouvoir s'inscrire, par-delà le forum des associations, donc c'est au travail et nous l'espérons avant la fin de l'année, merci Madame LAMBERT.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? je n'en vois pas. Monsieur LECACHEUR ne prendra pas part au vote ; qui s'abstiendrait ? personne, et qui s'opposerait ? personne ; et donc tout le monde vote à l'unanimité cette délibération et nous vous en remercions. Merci Monsieur CORNETTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Madame MALANDAIN, j'évoquais en préambule qu'il y avait par-delà la Maison France Services, 2 autres projets structurants d'importance et nous avons-là l'un de ces grands projets avec l'aménagement et la création d'un parc jardin de la Sente des rivières et nous allons lancer ce qu'on appelle le programme d'opérations, je vous propose de bien vouloir nous expliquer, peut-être recontextualiser Madame MALANDAIN...

2021.10/143

AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE – GRANDS PROJETS – CRÉATION D'UN PARC JARDIN À LA SENTE DES RIVIÈRES – PROGRAMME D'OPÉRATION – ADOPTION – AUTORISATION

Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire – Expose que :

1° Projet :

La ville a acquis en fin d'année 2018 les terrains appartenant à la famille TERNON. Ces terrains étaient initialement loués pour accueillir des potagers, mais en 2018 ces terrains se sont transformés en terrain de week-end générant des incivilités, une occupation illégale et des problèmes relationnels entre riverains et occupants. C'est dans ce contexte que la Ville s'est portée acquéreur de ces parcelles.

Ces parcelles sont localisées en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et sont donc inconstructibles et très contraignantes en terme d'aménagement.

La Ville a pour projet la renaturation de ce site, via la création d'un parc jardin d'une superficie d'environ 27 700 m² le long de la sente des rivières.

En parallèle la ville étudie la possibilité d'acquérir les parcelles, AO 64 d'une superficie de 918 m² et AO 54 d'une superficie de 1 025 m² et a entamé des négociations pour acquérir la parcelle AK 339 d'une superficie de 1 885 m² afin de créer une continuité jusqu'au Moulin Calois et répondre à la problématique du stationnement à proximité.

Ce projet revient à répondre aux ambitions politiques fixées dans la profession de foi lors des élections municipales et permet de répondre à l'objectif suivant : « aménager les abords de la Lézarde pour proposer des airs de détente pour les familles et un parcours sportif et santé de type CRAPA ».

Le but de ce projet est de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer le lien social ;
- Constituer une trame verte, bleue et noire ;
- Promouvoir le sport, la nature et la santé ;
- Mettre en valeur la faune et la flore locale ;
- Améliorer les connaissances en matière de biodiversité locale ;
- Réduire la pollution ;
- Promouvoir les déplacements doux ;
- Promouvoir le tourisme accessible à tous.

Pour cela le projet répondra aux objectifs suivants :

- Créer un lieu de rencontre de promenade et de loisirs autour d'un jardin paysager ;
- Mettre en valeur la Lézarde ;
- Aménager un parcours sportif et de remise en forme ;
- Créer un parcours pédagogique ;
- Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain ;
- Créer une trame verte, bleue et noire ;
- Permettre l'accès à tous les modes de déplacements doux ;
- Tendre vers l'obtention du label « Tourisme et Handicaps ».

2° Cadre du projet :

Tranche ferme :

Créer un parc jardin conciliant les usages suivants :

- La promenade ;
- La pratique sportive pour les grands et les petits ;
- La détente et les loisirs en famille ;
- La mise en valeur de la biodiversité ;
- La pratique du jardinage ;
- La réalisation de manifestation publique ponctuelle.

Tranche optionnelle :

- Créer un accès par l'acquisition de la parcelle AO 64 par le parking Simone VEIL en créant une passerelle au-dessus de la Lézarde.

3° Définition de la mission de maîtrise d'œuvre

Le paysagiste, mandataire du groupement, accompagné d'un hydraulicien, d'un environnementaliste spécialisé en transition écologique et d'un bureau d'étude en Voirie et Réseaux Divers (VRD) aura pour missions :

- L'élaboration des études préliminaires (EP) ;
- L'élaboration des études d'AVP (AVP) ;
- L'élaboration des études PRO (PRO) ;
- D'assister le maître d'ouvrage aux contrats de travaux (ACT) ;
- L'élaboration des études d'exécution (EXE).

4° Montant de l'opération

Montant de l'enveloppe financière affectée à l'opération : 2 879 000 € HT.

Montant des travaux y compris travaux d'enlèvement des déchets : 2 563 579 € HT.

5° Financements

Région, dans le cadre du contrat de territoire en cours de signature avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole : 572 000 €.

Département, dans le cadre du contrat de territoire signé avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole : 572 000 €.

6° Calendrier

- Délibération du conseil municipal en octobre 2021 (adoption du programme de l'opération)
- Consultation des Maîtres d'œuvre : de novembre 2021 à février 2022 ;
- Études du maître d'œuvre :
 - Réalisation de l'AVP : 2 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
 - Réalisation du PRO : 3 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
 - DCE : 4 mois ;
- Démarrage des travaux : Décembre 2022.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que la municipalité souhaite mettre en valeur la Lézarde et créer un lieu de vie et de promenade sur ces parcelles ;
- Qu'au vu des contraintes réglementaires concernant les possibilité d'aménagement de la zone, il apparait nécessaire de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire ;
- Qu'il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Sa commission municipale n° 6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 28 septembre 2021, consultée ;

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le programme d'opération suivant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des partenaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous réserve de l'obtention des crédits sur l'exercice 2022.**

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 824 Autres opérations d'aménagement urbain

Nature et intitulé : 2031 Frais d'études

Montant de la dépense : 155 120 euros HT

Les crédits liés à cette opération seront proposés dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

Monsieur Jérôme DUBOST : merci Madame MALANDAIN, j'imagine qu'il y a forcément des questions mais lorsque vous parliez des financements, peut-être préciser que c'est la Région 572 000 € et le Département 572 000 €, parce que vous avez oublié de citer la Région.

Nous avons déjà ces subventions, elles sont conséquentes, c'est bien que nous puissions le dire et le redire et tout cela s'inscrit évidemment dans le cadre du contrat de territoire, donc c'est plutôt une bonne chose, on est à plus d'1 million d'euros de subventions et nous allons continuer d'aller chercher des subventions pour ce beau projet qui, je crois me souvenir, faisait aussi l'objet de réflexions lors de la campagne électorale et je crois que ça traverse par-delà les clivages, une vraie volonté, c'est que nous puissions réaménager ces 2 hectares 5 du territoire ;

J'imagine qu'il y a des questions, Monsieur GILLE, je vous laisse la parole...

Monsieur Laurent GILLE : Bonsoir, chers collègues

Quelques remarques sur ce beau projet :

- *Voici un projet que souhaitaient les Montivillons depuis des années.*
- *L'acquisition des « jardins Ternon » fin 2018, a permis d'envisager de développer ce lieu prisé par les Montivillons mais aussi par de nombreux promeneurs choisissant souvent ce lieu de sortie, de détente au bord de la Lézarde, un véritable poumon vert qui, aménagé, et riche en biodiversité, aura de multiples atouts, rappelés à juste titre dans ce programme, et contribuant à l'attractivité de la Ville.*
- *Si un projet devait être retenu, c'est bien celui-là ! avec un investissement raisonnable, lui, de 75 000 €. Nous avons saisi cette opportunité. {Vote par délibération du 10.12.2018} Aujourd'hui, ce parc jardin va pouvoir se faire ! Un espace privilégié, attendu !*
- *Le projet a été présenté à Paris, et la ville de Montivilliers a été reconnue comme « Territoire engagé pour la Nature ».*

- *Il a été présenté à l'AURH, partenaire associé, dans le cadre d'une réflexion globale sur le développement de l'attractivité de notre ville, d'aménagement des espaces publics, avec une condition majeure : le souci du respect de l'environnement.*
- *Aménagement avec mise en valeur des abords de la Lézarde.*
- *Zones réservées à la détente, et à l'accueil des familles, possibilité de parcours de remise en forme, vous l'avez rappelé dans ce programme, et conservation de jardins potagers, qui est une question souvent posée.*
- *Il devra être accessible...à toutes les générations, jeunes et plus anciens.*
- *Accès à tous les modes doux, en incluant les piétons, les vélos, les PMR.*

Pour cela, reste à acquérir 2 parcelles cadastrales, mais, surtout, il faut conserver le parking Simone VEIL pour permettre le stationnement des promeneurs, voulant ensuite marcher, se détendre, et traverser ce futur Parc Jardin aménagé pour cela.

Nous disons cela, parce qu'une hypothèse a été avancée, avant les concertations, sur la possibilité d'arrêter le futur TRAMWAY en ce lieu, plutôt que de faire un Terminus vers Épouville, voir au-delà.

Sans lancer ce soir un nouveau débat sur cet autre sujet, des concertations publiques et ateliers de travail, sont maintenant lancés. Il faut être ferme !

- *Faire un Terminus ici serait un non-sens, une erreur grave d'aménagement, il ne réglerait pas les problèmes de circulation dense à Montivilliers, il ne ferait qu'amplifier les soucis de stationnement déjà connus à la gare et à proximité de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;*
- *Ramener des voitures figées toute la journée, en provenance des communes voisines côté Est, n'est pas acceptable ! (C'est ce que je me suis permis de dire Mercredi dernier en réunion publique à la MEF) ;*
- *Ce parking doit rester un parking possible pour se rendre en centre-ville, et pour être un des principaux points d'accès à notre futur beau Parc Jardin ;*
- *En prolongeant cette ligne, les utilisateurs du TRAMWAY auront d'ailleurs la possibilité d'apercevoir ce beau Parc réaménagé en limite de voies et de programmer par la suite des balades et activités à d'autres moments choisis ; (Je ferme cette parenthèse).*

Sur le plan financier :

Le coût estimatif annoncé dans le document est de 2 680 000 € HT

Budget y compris toutes les études : 2 905 000 € HT

Subventions annoncées dans ce document :

572 000 € Département 76 + 572000 € Région Normandie, soit : 1 144 000 €

2 questions :

- *Qui a estimé financièrement ce projet ?*

Et

- *2 subventions annoncées pour ce programme, mais :*
 - *N'y a-t'il pas non plus des subventions possibles de l'État, liées à la présentation de ce projet à Paris, notre ville étant reconnue « Territoire engagé pour la Nature » ?*
 - *De l'Agence de l'eau*
 - *Une participation de la Communauté Urbaine pour ce projet attractif pour tous ?*

Enfin, l'entretien : Ce beau Parc Jardin nécessitera beaucoup d'entretien, avec les services concernés et/ou des prestataires « externes » ;

Ne peut-on pas envisager d'y associer des associations d'insertion, sous contrôle, bien sûr, de nos services ? C'est une de nos propositions.

Nous voterons pour cette délibération.

Monsieur Jérôme DUBOST : *oui, merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

Je vais vous répondre, alors vous avez parlé effectivement de territoire engagé par la nature c'est un Label qui était décerné notamment pour un certain nombre de villes Normandes, vous avez raison, peut-être rajouter aussi que nous avons émergé, nous avons été retenus par le Ministère de la transition écologique pour l'ABC de la biodiversité donc ça c'est un élément important, donc, voyez, nous nous inscrivons véritablement dans cette démarche. Vous avez évoqué la recherche de subventions, alors c'est l'enjeu même de cette délibération qui est évidemment à la fois d'adopter le programme d'opérations qui a été énuméré, détaillé par Madame MALANDAIN, mais aussi de m'autoriser à aller solliciter tout type de financement, et vous avez raison, vous en avez cité, on en a quelques autres à l'esprit, nous avons évoqué le Label éco tourisme et handicap, c'est une volonté et je souhaiterai, avec l'équipe municipale nous souhaiterions que nous puissions avec un parc jardin qui soit exemplaire, peut-être le premier qui soit exemplaire dans la région pour toutes les personnes en situation de handicap mais tous les handicaps, c'est-à-dire visuel, sonore, les personnes à mobilité réduite et donc nous allons essayer d'aller chercher de ce côté-ci des subventions.

Nous avons réfléchi peut-être à aller du côté de l'État donc on va continuer ce travail via un certain nombre de dispositifs, nous avons même pensé à l'Europe figurez-vous, mais cela est très compliqué mais nous allons quand même chercher. Ce qui nous faut absolument, c'est continuer de travailler sur le financement et je pense que là, tout le monde sera d'accord.

Vous avez évoqué alors un point qui n'est pas anodin c'est la question, vous l'avez reliée à la question du tramway, alors vous dites que c'est un non-sens et ça vous appartient, j'ai pu entendre des habitants dire un peu le contraire et tout l'intérêt de la concertation c'est qu'on puisse réfléchir à où implanter ce terminus dont je vous rappelle que nous avons besoin pour ne pas engorger davantage le centre-ville de Montivilliers à l'approche de l'installation d'un tramway ; vous avez évoqué, au-delà de Montivilliers, Épouville, alors cela me permet là encore, de dire une chose, je suis le Maire de Montivilliers, je n'ai pas vocation à aller m'ingérer dans les affaires d'Épouville dans la mesure où la Maire d'Épouville a fait un choix, c'est le sien, ça lui appartient de ne pas accueillir le tramway, je sais que des habitants ont pu le souligner ici et je n'avais pas d'autre réponse que dire, vous me permettrez de rappeler que le Maire de Montivilliers s'occupe de Montivilliers, des Montivillonnes et des Montivillons, que penserait-on si d'autres Maire venaient s'ingérer dans nos affaires municipales, nous le prendrions assez mal et donc on peut imaginer qu'aller évoquer un terminus à Épouville alors que la Maire d'Épouville ne le souhaite pas, vous permettrez, je ne vais pas m'ingérer dans les affaires Épouvillaises, maintenant sur notre

territoire, alors, il y a une piste évidemment du côté du parking Simone VEIL, tout cela a été dit, il y a une hypothèse et c'est donc une des options que nous pourrions retenir avec une passerelle.

Tout cela fera l'objet évidemment d'un travail important d'aller chercher la question du foncier, parce que, on l'a vu, il y a du foncier privé, il y a du foncier public donc c'est un gros projet, tout cela est au travail avec les services, sur ce parking, écoutez il y a des concertations, il y a un travail, on va continuer et c'est vrai que tout à l'heure, en préambule, j'invitais chacun à participer à la fois à la marche déambulatoire de samedi prochain, aux ateliers, je ne sais pas, je crois que personne n'a la vérité, je crois que personne ne détient la vérité sur ce dossier et je crois même, je suis même certain que sur le dossier du tramway actuellement, la plus grosse difficulté réside peut-être du côté de la Brèque, techniquement ça a l'air un peu compliqué, c'est sans doute un peu compliqué du côté de Montivilliers mais, en tout cas, la volonté à bien été prise en compte que nous ayons des parkings relais, savoir où nous les situons, soyons aussi respectueux de la biodiversité là encore, le meilleur endroit, nous le définirons ensemble, pour l'instant nous en sommes au stade des études de sol, nous n'avons pas les rendus. Ce que je vous propose c'est que nous conservions vos remarques, nous les verserons au dossier, que nous puissions y réfléchir.

Et enfin, vous avez évoqué un point qui nous semble tout à fait judicieux et pour lequel nous sommes déjà en réflexion, c'est sur les chantiers d'insertion et là vous avez raison parce qu'il y a actuellement sur le territoire de Seine-Maritime un certain nombre de chantiers d'insertion et nous avons même envisagé de travailler avec un chantier de jeunes bénévoles, donc ça c'est ce que nous allons pouvoir mettre en œuvre avec la ville de Montivilliers donc avec nos services, que ce soit du côté du Pôle des solidarités ou du Service jeunesse, ça déjà été nos réflexions, c'est déjà dans les tuyaux si je puis dire, tout cela pour dire que nous avons-là un beau projet, je pense que nous aurons besoin d'y travailler, on va continuer d'associer les habitants, ce soir c'est la 1^{ère} pierre si je puis dire, même s'il n'y aura pas de pierre dans cet endroit puisqu'il est à vocation à rester le plus naturel possible, on a voulu être assez ouverts, vous voyez dans le programme d'opérations, vous avez les annexes qui sont assez conséquentes, j'ai essayé Monsieur GILLE de répondre à un maximum de vos remarques ou interrogations, en tout cas on prend acte de certaines prises de position, je ne sais pas si cela appelle d'autres commentaires. Il faudra lui donner un autre nom que les jardins Ternon ça c'est sûr et cela fera partie d'une réflexion.

Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote, alors qu'il s'abstient ? personne, qui s'oppose ? personne et bien c'est un vote à l'unanimité sur, là encore un très gros projet très structurant pour notre ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



PROGRAMME D'OPERATION

Parc Jardin

Sente des rivières

Table des matières

PREAMBULE.....	3
1. PRESENTATION.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Contexte urbain et usages des espaces.....	4
1.3. Réglementation applicable.....	6
2. DETAIL DE L'OPERATION.....	7
2.1. Tranche ferme.....	7
2.2. Tranche optionnelle.....	10
2.3. Concertation.....	10
2.4. Calendrier.....	11
2.5. Enveloppe budgétaire.....	11
2.6. Annexes.....	12

PREAMBULE

La présente mission de maîtrise d'œuvre inclut :

- L'élaboration des Etudes préliminaires (EP) ;
- L'élaboration des études d'AVP (AVP) ;
- L'élaboration des études PRO (PRO) ;
- L'assistance au maître d'ouvrage aux contrats de travaux (ACT) ;
- L'élaboration des études d'exécution (EXE).

Cette mission de maîtrise d'œuvre a pour objet la création d'un parc jardin le long de la sente des rivières, ce qui revient à créer un lieu de promenade et de détente, dans un cadre naturel préservant et valorisant la biodiversité sur une superficie de 27 700 m² tout en y intégrant des jardins potagers.

Cette mission comprend la conception du parc jardin (création d'espaces verts, la mise en place du mobilier urbain, l'intégration des modes doux...), mais également la réalisation des autorisations d'urbanisme nécessaires dans le cadre de la réalisation des travaux.

La Ville se chargera en interne de :

- Mener la direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- D'Ordonnancer, Piloter, Coordonner le chantier (OPC)
- Mener les opérations de réception (AOR).

1. PRESENTATION

1.1. Contexte

La ville a acquis en fin d'année 2018 les terrains appartenant à la famille TERNON. Ces terrains étaient initialement loués pour accueillir des potagers, mais en 2018 ces terrains se sont transformés en terrain de week-end générant des incivilités, une occupation illégale et des problèmes relationnels entre riverains et occupants. C'est dans ce contexte que la Ville s'est portée acquéreur de ces parcelles.

La municipalité a pour projet la création d'un parc jardin d'une superficie de 27 700 m², objet de la présente consultation, sur les parcelles suivantes :

- AK 339 (en cours de découpage et d'acquisition par la Ville) ;
- AO 55 ;
- AO 56 ;
- AO 57 ;
- AO 58 ;
- AO 59 ;
- AO 59 ;
- AO 60 ;
- AO 61 ;
- AO 62 ;
- AO 63 ;
- AO 64 (à acquérir) ;
- AO 54 (acquisition à étudier)

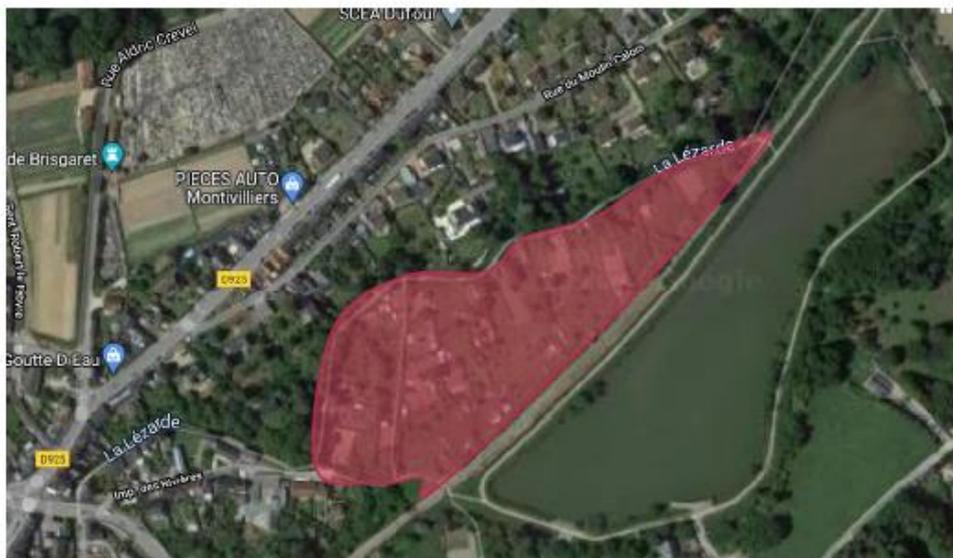
Voir plan fourni en annexe 1 et 2.

Le projet a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer le lien social ;
- Constituer une trame verte, bleue et noire ;
- Promouvoir le sport, la nature et la santé ;
- Mettre en valeur la faune et la flore locale ;
- Améliorer les connaissances en matière de biodiversité locale ;
- Réduire la pollution ;
- Promouvoir les déplacements doux ;
- Promouvoir le tourisme accessible à tous.

1.2. Contexte urbain et usages des espaces

Les parcelles du projet sont dans un espace urbain enclavé et très contraint en terme d'accès. Au sud la parcelle est délimitée par la voie de chemin de fer, au nord par des habitations. Les habitations au nord de la parcelle sont séparées des parcelles du projet par une sente piétonne et par un bras de la Lézarde. Le seul accès non piéton est un chemin privé dont la procédure de classement dans le domaine public est entamée, dénommé impasse des rivières.



Le chemin piéton dénommé sente des rivières est très emprunté, ainsi que les cheminements à l'intérieur des parcelles tant par les piétons que les cyclistes, malgré l'interdiction des cyclistes d'emprunter la sente des rivières. Ce lieu est un lieu de promenade et est inclus dans les boucles de randonnées entre Montivilliers et Epouville.



Ces parcelles sont riches en biodiversité mais contraignantes en terme d'aménagement. En effet, de nombreuses haies, arbres agrémentent les 27 700 m². Ces haies devront être préservées dans l'aménagement des espaces ou être déplacées dans le respect des écoulements des eaux de pluies.

Certaines parcelles sont encore occupées par des particuliers pour des potagers. Ils sont sous baux précaires avec la Ville, baux dont l'échéance d'occupation est fixée au 31 décembre 2021.

Enfin, beaucoup de déchets de toutes sortes jonchent le sol, ainsi que des constructions illégales.



Malgré l'acquisition des parcelles par la Ville, l'occupation de ces parcelles semble toujours engendrer des nuisances sonores les soirs et week-ends et des incivilités (barbecues sauvages, musique, alcool, dégradations diverses, feux...).

1.3. Réglementation applicable

1.3.1 La réglementation relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone Nv du PLU. Cette classification implique que les aménagements favorisent l'expansion des crues, ou ne l'aggrave pas et dont l'inondabilité justifie d'y interdire des installations vulnérables aux risques.

Concernant le futur projet, il n'y a que peu d'impact du fait de cette classification, les aménagements ne devraient pas augmenter le risque lié à l'expansion des crues du fait de leur usage.

Le règlement de la zone N est fourni en annexes.

Ces parcelles font également l'objet d'un emplacement réservé par la ville, destinées à recevoir des aménagements d'espaces verts et d'ouvrages hydrauliques. Cet emplacement réservé sera levé lors de la prochaine modification du PLU.

Le zonage du PLU est également fourni en annexes.

Enfin, les parcelles sont dans un périmètre de protection des monuments historiques classés ce qui implique des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme plus longs et une consultation de l'architecte des bâtiments de France.

Le plan des servitudes d'utilité publique est fourni en annexe.

1.3.2. La réglementation relative au Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le périmètre du projet est situé en zone bleue claire de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager identifiant les périmètres de protection du patrimoine paysager de la vallée. Cette réglementation aura notamment un impact sur l'implantation de clôtures.

Le plan de zonage et le règlement sont fournis en annexe.

1.3.3 La réglementation relative au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et à la zone humide

Les parcelles concernées par le projet sont situées en zone rouge du PPRI ce qui correspond à un aléa fort de débordement de cours d'eau du fait de sa proximité immédiate avec la Lézarde.

En zone d'aléa fort, la hauteur d'eau est supérieure à 1,00 m au-dessus du terrain "naturel". Ces secteurs correspondent à des "zones de danger" identifiées en rouge. Le niveau de référence choisi est 1,00 m.

Le projet de parc jardin n'est pas incompatible avec l'application du règlement de la zone rouge du PPRI mais les aménagements proposés, ainsi que les mobiliers et les matériaux utilisés ne devront pas faire obstacle au bon écoulement des eaux de pluies et ne devront pas augmenter le risque.

Le plan de zonage et le règlement du PPRI sont fournis en annexe.

Enfin, le périmètre du projet est situé en zone humide, une déclaration ou autorisation loi sur l'eau devra être étudiée en fonction de l'impact du projet sur la zone humide et en fonction des seuils fixé par le code de l'environnement.

2. DETAIL DE L'OPERATION

Le nettoyage de la zone du projet ne fait pas partie de la présente mission de maîtrise d'œuvre, cette mission reste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et sera réalisée au plus tard durant la phase étude.

2.1. Tranche ferme

Les parcelles faisant l'objet du projet sont identifiées sur les plans en annexes 1 et 2. Ce projet revient à créer un parc jardin d'une superficie de 27 700 m² y compris les parcelles AK 339 en cours d'acquisition et AO 64 à acquérir (la parcelle AO 54 fait l'objet de la tranche optionnelle).

Le projet proposé devra répondre aux objectifs suivants qui déclinent les enjeux énumérés au 1.1 du présent programme :

2.1.1 Objectifs généraux

Les haies et arbres existants sont à préserver au maximum. En cas d'enlèvement des sujets similaires devront être replantés. Enfin chaque modification d'implantation de haies ou d'arbres devra justifier que cela améliore la situation actuelle quant à l'écoulement des eaux.

L'entrée principale du parc ne devra pas se faire au bout de l'impasse des rivières, actuellement propriété privée. Plusieurs entrées/sorties peuvent être proposées (indépendamment de la tranche optionnelle).

Pour l'ensemble du projet le maître d'œuvre devra permettre un accès à tous les modes doux en incluant les piétons, les cyclistes, les PMR...

Dans la mesure du possible, le maître d'œuvre devra proposer un élargissement de la sente des rivières, pour un accès plus aisés aux PMR et permettre que les usagers puissent se croiser tout cela dans le respect de la réglementation.

2.1.2. Créer un lieu de rencontre et de vie autour d'un jardin paysager :

L'idée est de créer un lieu de promenade favorisant la détente et les loisirs en famille et installant notamment des tables de piques niques, des bancs, des jeux pour enfants... tous mobiliers permettant de répondre à cette objectif pourront être proposé par le maître d'œuvre. Les matériaux à privilégier sont des matériaux à faible impact environnemental et pérenne dans le temps notamment résistant aux intempéries et à une mise en eau du site.

2.1.3. Mettre en valeur la Lézarde :

Le site étant enclavé par la Lézarde, le projet devra dans son aménagement des berges mettre en valeur les abords de cette demièrè.

2.1.4. Aménager un parcours sportif et de remise en forme :

Le but du parcours sportif et de remise en forme est de proposer différents éléments sportifs installés en accès libre pour le public. Devront être proposés deux parcours sportifs distincts : l'un adapté aux enfants, l'autre réservé aux adultes. Afin de favoriser la pratique sportive en famille, ces deux parcours sportifs devront être localisés à proximité l'un de l'autre.

Concernant les matériaux, devront être privilégiés des matériaux à faible impact environnemental et pérenne dans le temps, notamment résistant aux intempéries et à une mise en eau du site.

2.1.5. Créer un parcours pédagogique :

L'idée est de créer un parcours pédagogique sur la biodiversité accessible à tous. Cela revient à proposer un parcours agrémenté de panneaux pouvant être compris par les plus jeunes, mais également accessible à plusieurs formes de handicaps qu'ils soient auditif, mental, moteur ou visuel (voir le 2.1.9) dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Tout cela dans le but d'améliorer les connaissances en matière de biodiversité locale. Ce parcours pédagogique inclus aussi la possibilité de dédier une partie des terrains à la gestion pastorale.

2.1.6. Créer/Préserver les jardins potagers existants :

Initialement les terrains faisant l'objet du présent projet étaient des jardins ouvriers. Aujourd'hui certains jardins ont été préservés et sont sous baux précaires avec la ville. L'objectif est de garder une part de jardins potagers de préférence à l'ouest du terrain tel que c'est le cas pour la majorité des jardins aujourd'hui. Le maître d'œuvre pourra s'il le justifie proposer une autre implantation pour les potagers. De plus, les études de sols qui seront réalisées pourront justifier l'implantation des parcelles dédiées aux potagers à un autre endroit. Dans le respect de la réglementation, un ou des abris pourront être proposé pour stocker le matériel nécessaire au jardinage (voir règlement de la zone PPRI rouge).

La ville va entrer en contact avec les jardiniers afin d'étudier au mieux la possibilité de gestion de ces jardins. Actuellement, 8 jardiniers occupent une parcelle et une petite dizaine sont inscrits sur la liste d'attente.

De plus, la ville se réserve le droit de demander la création d'un jardin partager au sein des parcelles identifiées pour accueillir les jardins potagers si la concertation identifie des personnes intéressées pour cultiver de manière partager avec des acteurs locaux.

2.1.7 Créer une trame verte, bleue et noire :

Dans son aménagement, les continuités écologiques terrestres et aquatiques devront être préservées s'il en existe déjà sur le site. De plus, l'aménagement du parc devra créer, dans la mesure possible, de nouvelles continuités écologiques.

Une mare pédagogique pourra être aménagée si cela apparait intéressant pour répondre aux caractéristiques de la trame bleue.

Concernant la trame noire, la Ville n'a pas encore entamé de réflexion globale sur cette problématique. Le projet de parc jardin sera donc précurseur dans sa mise en place. L'idée est d'adapter aux usages du site l'éclairage public, en différenciant au besoin la gestion de l'éclairage en fonction des zones. Chaque méthode d'éclairage proposé devra être justifiée (usages, sécurité...).

Un éclairage à détection de mouvement pourra être proposé dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

2.1.8. Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain :

Le site est riche en biodiversité, la Ville souhaite préserver cette biodiversité existante et développer la biodiversité locale. La gestion des eaux devra se faire de manière naturelle, dans la mesure du possible.

2.1.9 Permettre un accès au site à toutes formes de handicaps

Cet objectif a pour but de créer un parc, réellement ouvert à tous en donnant le choix à la personne en situation de handicap (handicaps auditif, mental, moteur ou visuel) de partir en autonomie, seule ou en famille. S'il n'est pas possible dans l'aménagement global du projet de le rendre accessible à toutes les formes de handicaps, des zones dédiées à certaines activités pourront être identifiées pour être accessibles à tous et répondre aux caractéristiques nécessaires pour répondre à cet objectif. En d'autre terme, l'ensemble du projet n'est pas obligé de répondre à cet objectif d'accessibilité large, mais les zones non accessibles devront être identifiées et les choix devront être justifiés par des caractéristiques techniques liées notamment à la nature du terrain ou à la réalité budgétaire.

2.1.10. Avertissements

Indépendamment de ces objectifs, l'environnement et le positionnement du projet dans son contexte urbain devront être pris en compte. Cela revient à dézoomer le périmètre projet, afin notamment de rendre accessible le parc jardin et favoriser la jonction avec l'existant.

ATTENTION le projet global devra pouvoir être réalisé et garder une cohérence au cas où la Ville était amenée à ne pas devenir propriétaire des parcelles AK 339 et AO 64, ou que les travaux ne se dérouleraient pas sur la même période.

2.2. Tranche optionnelle

La tranche optionnelle intègre la parcelle AO 54, à l'ouest du projet et dont l'acquisition va être étudiée par la Ville.

2 objectifs à atteindre dans la réalisation de la tranche optionnelle :

- Répondre à la problématique du stationnement à proximité du parc jardin en créant une jonction entre le parking Simon VEIL et le projet ;
- Créer une jonction avec l'existant en proposant plusieurs entrées sur le site de nature enclavée.

Les plans projets et l'estimatif devront intégrer la réalisation de la jonction permettant l'accès au parc jardin. Les abords de la jonction devront faire l'objet d'un paysagement simple à faible coût d'entretien pour la collectivité, tout en créant une réelle visibilité vers le parc jardin.

Pour information, un questionnement est actuellement en cours concernant le passage du tramway dans cette zone. La localisation d'un arrêt au niveau du parking Simon VEIL ou la localisation du terminus sur ce même parking sera connu durant la phase étude du projet.

Le choix d'affermir la tranche optionnelle se fera en phase PROjet en fonction de l'acquisition par la Ville de la parcelle et du respect de l'enveloppe travaux.

2.3. Concertation

2.3.1 Une concertation tout au long du projet, menée en régie.

Un courrier aux riverains proches et éloignés accompagné d'un questionnaire a été distribué, afin de marquer la première étape de la concertation et recueillir les premières tendances dans le cadre du futur projet d'aménagement. Sur 89 questionnaires distribués, nous avons reçu 36 retours dont 1 courrier et 1 mail n'ayant pas été intégré au tableau d'analyse des questionnaires joint en annexe 3. Le courrier riverain ainsi que le questionnaire sont également en annexes.

La Ville est attachée à une démarche de participation citoyenne. De ce fait, une concertation en régie sera menée pendant la consultation et la phase étude avec les habitants, afin de présenter le programme d'opération, mais également faire évoluer les plans au fur et à mesure si nécessaire. Ces adaptations seront à prendre en considération par le maître d'œuvre.

De plus, la ville souhaite d'ici l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre engager un travail avec les jardiniers actuels afin de collecter leur besoin et qu'ils soient en quelque sorte ambassadeurs du projet à l'échelle de la commune.

2.3.2. Des réunions publiques menés par la Ville et l'équipe de MOE

- Une réunion publique au stade étude projet

Une réunion publique n'incluant pas seulement les riverains, mais tous les habitants de la commune, ainsi que les écoles (enfants et instituteurs), devra être organisée à la fin de l'AVP, afin de porter à connaissances les plans projets et les faire évoluer si nécessaire. Cette réunion pourrait se tenir courant avril 2022.

- Une réunion publique avant travaux

Une réunion publique se tiendra avant le démarrage des travaux.

2.4. Calendrier

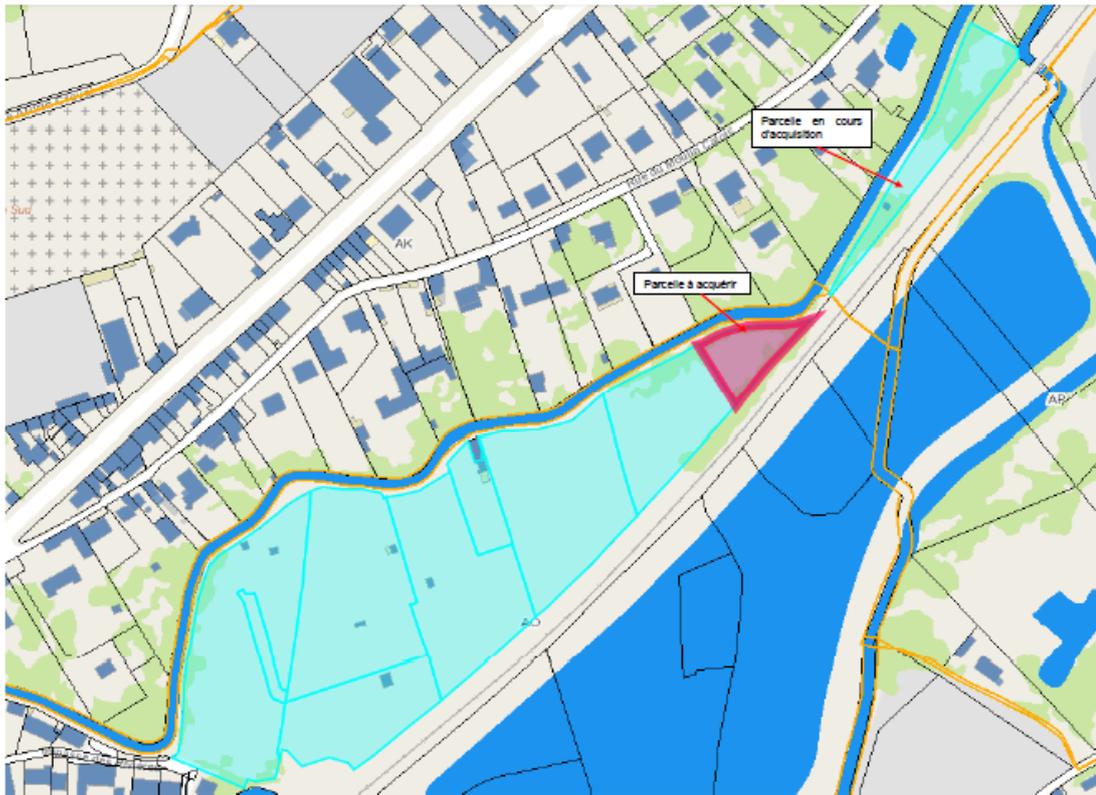
- Réalisation de l'AVP : 2 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
- Réalisation du PRO : 3 mois / Validation : par le maître d'ouvrage 15 jours ;
- DCE/Consultation : 4 mois.

2.5. Enveloppe budgétaire

- Budget hors études (y compris acquisitions et frais divers) environ : 2 680 000 € HT ;
- Budget toutes études confondues environ : 225 000 € HT ;
- Budget total environ : 2 905 000 € HT ;
- Financeurs potentiels :
 - Contrat de territoire – Région : à hauteur de 572 000 € ;
 - Contrat de territoire – Département : à hauteur de 572 000 €.

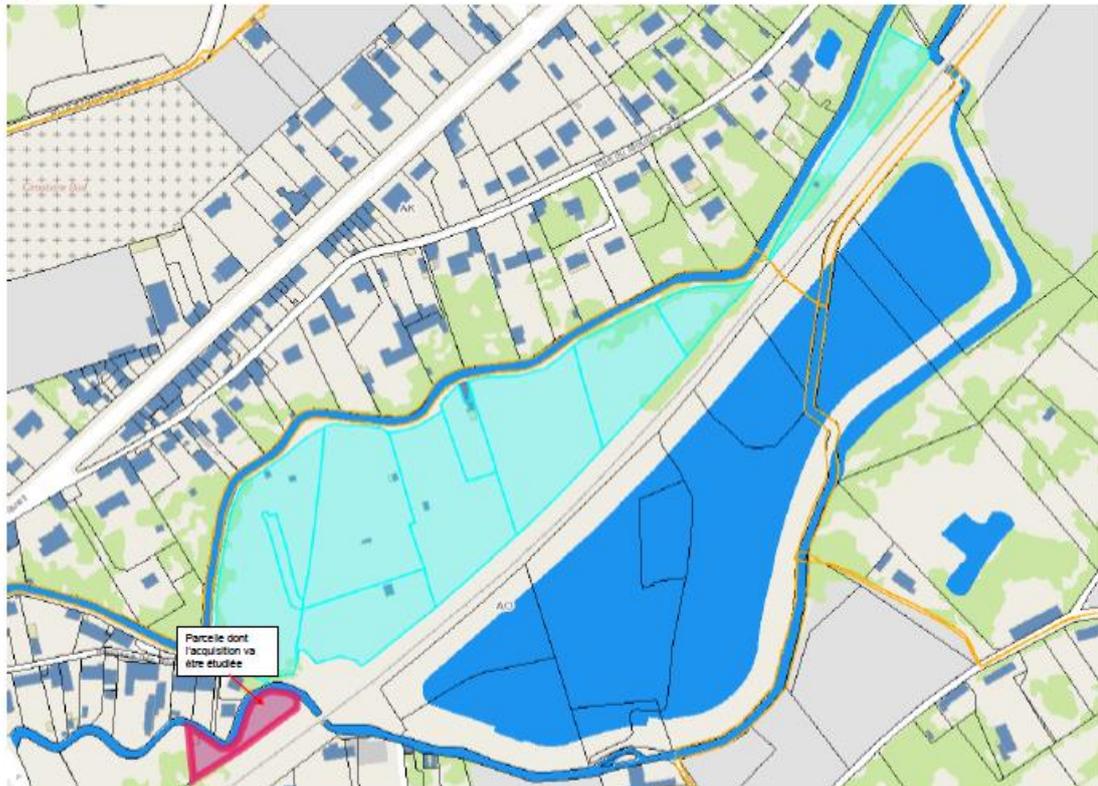
2.6. Annexes

2.6.1. Annexe 1 :



Hôtel de Ville | S.P. 48 | 76290 MONTVILLIERS | TEL. 02 35 30 28 15
ville-montvilliers.fr

2.6.2. Annexe 2 :



2.6.3 Annexe 3 : Analyse du questionnaire

Projet/Intervention	Qui	Type de conditions	Amélioration/Caractéristiques	Décret de lieu	Promoteurs	Pratique sportive	Dépende et terrain	Rendement	Jeux partagés	Jeux partagés	Manifestations publiques	Coûter tous les usages
1	oui	Pavage la nuit - Inclusive	oui	Aménagement performant son caractère naturel	2	3	7	1	4	4	4	4
2	oui	Bruit	oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	2	4	3				1
3	autres formes d'occupation	Bruit - Inclusive	oui	Des de promenade Jeux pour les enfants	2	3	1	4	3	7	4	5
4	oui	Autres formes d'occupation	oui	Aménagement performant son caractère naturel	2	3	4	1			5	4
5	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	3	7	4	1	2	3	4	3
6	oui	Autres formes d'occupation	oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	3	4	3	7	3	2	4
7	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	2	2	4	3	3	4	3	7
8	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	2	3	3	7	4	4	3
9	autres formes d'occupation	Malentendus sur une partie priv - Inclusive	oui	Être laïc en l'été				1				3
10	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	2	4	3	1	3	7	4	3
11	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	1		1	1				
12	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	3	4	3	4	2	7	3	1
13	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	1	1	1				
14	Préparation de la vente des hôtels		oui	Aménagement performant son caractère naturel	1			1	1	1		1
15	Autres formes d'occupation	Préparation de la vente des hôtels	oui	Aménagement performant son caractère naturel	3	2	1					
16	autres formes d'occupation	Inclusive - laïc - oui et non	oui et non	Lutte contre les nuisances								
17	autres formes d'occupation	Inclusive - laïc - oui et non	oui	Aménagement performant son caractère naturel	2	3	4	1	7	3	3	4
18	Autres formes d'occupation	Préparation de la vente des hôtels	oui	Aménagement performant son caractère naturel	1			1				1
19	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	1		2	3	4			4
20	autres formes d'occupation	Inclusive - laïc - oui et non	oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	3	3	2	3	4	4	7
21	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	3	2				4	
22	Autres formes d'occupation	Inclusive - laïc - oui et non	oui et non	Aménagement performant son caractère naturel	1			1	1	1		
23	Autres formes d'occupation	Bruit Malentendus sur terrain privé	oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	3	4	2	4	3	3	7
24	autres formes d'occupation	Bruit	oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	4	2	3	7	3	4	3
25	NTP		oui	Aménagement performant son caractère naturel	2	7	3	1	3	4	3	4
26	Autres formes d'occupation	Bruit - Inclusive	oui	Aménagement performant son caractère naturel	2	3	1	1	4	4	7	3
27	Autres formes d'occupation	Bruit - Inclusive	oui	Aménagement performant son caractère naturel	3			1	2			
28	Autres formes d'occupation	Bruit - Inclusive	oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	3	3	2	4	4	3	7
29	Autres formes d'occupation	Bruit	oui	Être laïc en l'été	3			2	1			
30	Autres formes d'occupation	Pavage de nuit sur le sentier	oui	Laïcité le lieu en l'été	1	1	1	1	1			
31	Autres formes d'occupation	Bruit	oui	Aménagement performant son caractère naturel	1		1	1	1		1	1
32	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	2	3	3	1	3	4	7	4
33	oui		oui	Aménagement performant son caractère naturel	1	3	2	4	3	3	4	7
34	Autres formes d'occupation	Inclusive	oui et non	Aménagement performant son caractère naturel	1	4	2	3	3	4	3	7
					Promoteurs	Pratique sportive	Dépende et terrain	Rendement	Jeux partagés	Jeux partagés	Manifestations publiques	Coûter tous les usages
					cheta 1	30	2	6	30	6	2	3
					cheta 2	3	4	3	4	2	2	4
					cheta 3	3	3	3	3	2	1	1
					cheta 4	3	3	2	3	4	4	3
					cheta 5	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 6	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 7	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 8	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 9	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 10	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 11	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 12	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 13	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 14	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 15	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 16	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 17	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 18	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 19	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 20	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 21	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 22	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 23	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 24	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 25	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 26	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 27	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 28	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 29	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 30	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 31	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 32	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 33	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 34	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 35	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 36	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 37	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 38	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 39	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 40	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 41	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 42	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 43	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 44	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 45	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 46	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 47	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 48	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 49	2	3	2	3	4	4	3
					cheta 50	2	3	2	3	4	4	3

10/34 n'ont pas rencontré de problèmes dus à l'occupation des jardins
12/16 personnes ayant répondu avoir rencontré des problèmes dus à l'occupation des jardins ont déclaré avoir rencontré des problèmes dus à d'autres formes d'occupation et/ou à la fréquentation des sentes des rivières. Problèmes constatés : bruit et incivilités
3/16 personnes ayant répondu avoir rencontré des problèmes dus à l'occupation des jardins ont déclaré avoir rencontré des problèmes dus au jardinage sur ces parcelles et à d'autre formes d'occupation. Problèmes constatés : bruit et incivilité
1/16 a déclaré avoir rencontré des problèmes avec tous les groupes de personnes identifiés dans le questionnaire. Problèmes constatés : nuisances sonores, visuelles, bagarres, altercations
6 personnes déclarent ne pas avoir rencontrés de problèmes dus à l'occupation des jardins mais pointent des problèmes de bruit et de véhicules motorisés sur la sente notamment le soir
1 personne ne pointe pas un catégorie de personne mais indique des nuisances sonores
1 personne ne se prononce pas

Monsieur Jérôme DUBOST : La dernière délibération qui là-encore porte sur un très grand projet, en tout cas une amorce, on est dans la 1^{ère} démarche et qui est la démarche réflexive et après la Maison France Services, je l'ai évoqué tout à l'heure après Véronique BLONDEL, après le parc jardins Ternon de Madame MALANDAIN, je vais évoquer un autre grand projet qui est la convention avec la maison de l'Architecture de Normandie dite le Forum dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien Lycée.

2021.10/144

AMÉNAGEMENT URBAIN DURABLE – GRANDS PROJETS – CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'ARCHITECTURE DE NORMANDIE LE FORUM DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN LYCEE – AUTORISATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire – Expose que par une délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Montivilliers avait approuvé les termes d'une convention passée avec la Maison de l'Architecture et attribué une subvention de 5000 euros pour la résidence d'architectes pour le projet 2018-2028 qui n'a pu aboutir en 2020.

Néanmoins et afin d'honorer l'engagement pris par la collectivité, l'équipe municipale élue en mars 2020 a proposé de réorienter ladite convention, dans les mêmes conditions financières, vers un nouveau projet plus ciblé.

En effet, la ville de Montivilliers souhaite apporter une cohérence d'ensemble à son projet de réhabilitation de l'ancien lycée à travers la mise en place d'une résidence d'architectes en partenariat avec la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum, et ainsi sensibiliser les habitants de la commune au projet urbain, au patrimoine et à l'usage des espaces.

La résidence d'architectes a pour vocation de contribuer à ouvrir le regard des habitants et des acteurs locaux sur les problématiques contemporaines liées à l'identité des villes et des territoires. Elle doit également susciter le débat sur la production architecturale, les usages et les modes de vie ainsi que sur les liens entre l'habitat et l'environnement local, qu'il soit urbain, naturel ou agricole. Un architecte mandataire et son binôme sont accueillis pendant six semaines dans un territoire où ils sont en immersion. Ils habitent et travaillent sur place.

Avec l'appui de la Maison de l'architecture qui mobilise son propre réseau autour du projet, les résidents associent à la démarche, les populations, les élus, les acteurs locaux et plus largement l'ensemble des habitants. Il s'agit de créer des liens, des synergies. Durant leur temps de résidence, l'architecte et son binôme sont invités à rendre visible ce qui est là, à révéler des potentiels, des opportunités. Il ne s'agit pas de concevoir un projet, mais plutôt de produire une pensée, un récit, et de les partager avec ceux qui vivent dans le territoire d'accueil. A l'issue de la résidence, une restitution de la démarche est organisée. Donnant lieu à un temps fort convivial, elle constitue un moment de valorisation et de rencontre ouvert à tous.

Pour organiser cette résidence d'architectes, la ville de Montivilliers doit conventionner avec la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum.

À travers cette convention la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum s'engage à :

- Coordonner le projet en collaboration avec la commune de Montivilliers et l'ensemble des partenaires et d'être ainsi l'interlocuteur privilégié avec les résidents, sur la commune pour tout besoin
- Transmettre à ses partenaires les informations logistiques et matérielles nécessaires au suivi du projet

- Prendre à sa charge les honoraires des résidents, leurs défraiements (matériel + kilométriques) dans la limite de ce qui est défini dans l'appel à candidature
- Coordonner, suivre la communication du projet en partenariat avec les services et personnes compétentes en collaboration avec les partenaires
- Intégrer le lancement et la restitution de la résidence d'architectes dans sa Saison culturelle et d'intégrer régulièrement des points d'étape. Mentionner les logos des différents partenaires
- Mentionner la résidence aux moyens de différents supports de communication : appel à candidature sur les sites spécialisés en architecture, réseau des Maisons de l'architecture, CAUE, PolIAU etc...
- Réaliser un bilan : la maison de l'architecture de Normandie fournira à ses partenaires un bilan du projet, ainsi qu'une revue de presse à l'issue de la manifestation.

La ville, quant à elle s'engage à :

- Mettre à disposition pendant les trois périodes de résidence :
 - o Un lieu de gîte pour l'équipe de résidents, soit deux personnes maximum.
 - o Un lieu de travail pour l'équipe de résidents, facilement accessible aux habitants connecté à internet et à une imprimante
 - o Un ou plusieurs lieu(x) de restauration pour les repas du midi (type cantine) pour l'équipe de résidents.
- Être un interlocuteur privilégié : dans le dialogue, l'accueil, la présentation de partenaires potentiels.
- Être présent aux différents points d'étapes de la résidence : jury de sélection, accueil, point d'étapes, bilan, etc...
- Relayer les différentes informations concernant la résidence et participer à la diffusion et à la communication du projet

La résidence d'architecte a pour objectif de :

- Collecter et transmettre à un large public des connaissances sur les problématiques urbaines, rurales et architecturales relatives au territoire,
- Permettre aux habitants de mieux appréhender leur cadre de vie, son patrimoine, ses enjeux, grâce à l'implication des « résidents »,
- Développer un esprit critique et/ou permettre l'appropriation, en donnant des clés de lecture,
- Susciter la rencontre entre les habitants et les architectes résidents,
- Contribuer au développement culturel et artistique des territoires.

Il est proposé de contractualiser avec la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum., à travers une convention, pour la réalisation d'une résidence d'architectes en centre-ville, pour un montant de 5 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT

- La volonté de la ville de Montivilliers d'inscrire ses projets dans une démarche de prestation partenariale ;
- La volonté d'engager une médiation et une participation avec les habitants, les acteurs locaux, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien lycée
- **Sa commission municipale n° 6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le 28 septembre, consultée ;**

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes de la convention passée entre la Ville de Montivilliers, la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération,
- **D'attribuer** à la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum, la subvention de 5 000 € HT pour la réalisation de la résidence d'architecte.

Imputation budgétaire

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6281-824

Nature et intitulé : Concours divers (cotisation)

Montant de la dépense : 5 000 € HT

Monsieur Jérôme DUBOST : Alors peut-être rappeler, chers collègues, pour celles et ceux qui déjà siégeaient dans la précédente mandature et pour les nouveaux collègues, de prendre connaissance du fait qu'il y avait une délibération adoptée en décembre 2019 par ce Conseil Municipal de notre ville qui avait approuvé les termes d'une convention passée avec la maison de l'Architecture et qui avait attribué une subvention de 5 000 € pour la résidence d'architecture.

À l'époque c'était fléché pour un projet qui s'appelait 2018 – 2028 qui n'avait pas pu aboutir en 2020, vous le savez, alors il y a eu, certes, la crise, il y a eu surtout aussi des élections municipales et il me semble important, en tout cas, pour la ville de Montivilliers, d'honorer un engagement pris par la Collectivité.

Notre équipe municipale elle a proposé de réorienter la même convention, non pas sur un projet qui s'appelait 2018 – 2028 qui ne faisait pas sens pour nous, mais de l'orienter, dans les mêmes conditions financières, vers un projet beaucoup plus ciblé et là vous voyez de quoi nous parlons, c'est de l'ancien lycée.

Nous souhaitons apporter une cohérence d'ensemble au projet de réhabilitation de l'ancien lycée à travers la mise en place d'une résidence d'architectes en partenariat avec la maison de l'architecture de Normandie, le Forum, c'est comme ça qu'elle s'appelle désormais, et ainsi sensibiliser les habitants de la commune au projet urbain, au patrimoine et à l'usage des espaces.

Cette résidence d'architectes a pour vocation de contribuer à ouvrir le regard des habitants et des acteurs locaux, sur les problématiques contemporaines liées à l'identité des villes et des territoires, elle va pouvoir aussi, cette consultation-concertation, susciter le débat sur la production architecturale, les usages, les modes de vie ainsi que les liens entre l'habitat et l'environnement local, qu'il soit urbain, naturel ou agricole.

Une architecte mandataire, le jury se compose d'un architecte et un autre artiste, une profession qui sera à déterminer, mais ce n'est pas à nous de le déterminer ce soir ; ces 2 personnes seront accueillies pendant 6 semaines, sur notre commune, où elles seront en immersion, elles vont finalement habiter pendant 6 semaines la ville de Montivilliers, travailler sur place, dire aussi que la maison de l'architecture mobilise des résidents qui sont associés à la démarche, la population, les élus, les acteurs locaux et globalement la population.

Nous sommes vraiment dans cette démarche d'avoir un regard neuf, d'avoir des perspectives et puis que nous, Montivillons, que nous sommes tous autour de cette table mais qui, avec des professionnels extérieurs, nous puissions vraiment de nous saisir de ce que sont ces 900 m² qui sont en cœur de ville et inutilisés depuis très longtemps et que nous puissions leur trouver une affectation, en tout cas une première réflexion sera utile avec la Maison de l'Architecture.

Et puis, pour permettre ce travail, donc il s'agit de conventionner, vous avez les termes de la convention, on s'engage à coordonner le projet en collaboration avec la commune et l'ensemble des partenaires de transmettre à nos partenaires toutes les informations logistiques et matérielles, nous en possédons, je me tourne vers les Services Techniques mais nous possédons déjà un certain nombre d'éléments, de prendre à notre charge les honoraires des résidents, leurs défraiements, et bien évidemment de coordonner, de suivre la communication du projet en partenariat avec les services et toutes personnes compétentes et puis d'intégrer le lancement de la restitution de la résidence d'Architecte dans la saison culturelle et d'intégrer régulièrement des points d'étape, je crois que ce qui est important de mentionner la résidence au moyen des différents supports de communication, l'appel à candidatures sur le site spécialisé en architecture comme le réseau des maisons de l'architecture, les CAUE notamment. Et puis il faudra réaliser un bilan, la maison de l'architecture de Normandie fournira à ses partenaires un bilan du projet ainsi qu'une revue de presse à l'issue de la manifestation.

Voilà je vous ai à peu près détaillé les termes de la convention, vous dire aussi que c'est notre volonté de nous inscrire dans une démarche de prestations partenariales, notre volonté d'engager une médiation, une participation avec les habitants, les acteurs locaux, c'est d'honorer la parole qui a été donnée en 2019 à la Maison de l'Architecture, nous avons eu une commission la semaine dernière, la Directrice de la Maison de l'architecture est venue exposer ce qu'est une maison de l'architecture, j'en profite aussi pour vous dire que la maison de l'architecture, elle a un festival qui s'appelle zig zag et qu'il y a une déambulation dimanche matin, à Montivilliers pour pouvoir avoir une réflexion sur ce qui est l'architecture au sein de la ville de Montivilliers, donc je pense que vous avez peut-être vu passer ces flyers un peu partout, il y a des affiches en mairie, je proposerai même que l'on puisse renvoyer

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 076-217604479-20211115-M_DE211115_148-DE

l'invitation aux élus qui souhaiteraient s'inscrire parce que la maison de l'architecture vient à Montivilliers, ce n'est pas anodin, c'est aussi parce que nous envisageons ce partenariat.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention dont j'ai rappelé les éléments essentiels, de m'autoriser à signer cette convention et d'attribuer la subvention pour la résidence d'architectes.

Alors peut-être préciser, tout cela aurait eu lieu, 6 semaines, ce n'est évidemment pas tout de suite, ce serait entre février et avril 2022.

Monsieur GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : *Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019, nous avons décidé d'engager une Résidence d'Architectes en partenariat avec la Maison de l'Architecture de Normandie dans le but de nous apporter des conseils et une cohérence d'ensemble, sur nos projets d'aménagements urbains futurs et projets de rénovation, recherche de possibles améliorations dans notre Ville, mais aussi conseils dans le cadre de la mise en valeur de notre Patrimoine...*

Profiter de leurs connaissances et de leurs expériences, avec un œil extérieur.

Aujourd'hui, vous honorez notre engagement, en le ciblant plus précisément sur le devenir de l'ancien Lycée, immeuble situé Place Saint-Philibert, à proximité des Bâtiments Abbaciaux, au cœur de notre Patrimoine.

Nous avons pu échanger pour cela en commission Urbanisme et Attractivité mercredi dernier 29 Septembre.

Nous approuvons ce choix, et donc, nous voterons cette délibération.

Monsieur Jérôme DUBOST : *merci M. GILLE, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? je n'en vois pas. J'aurais peut-être pu préciser aussi que c'est l'acte fondateur, si je puis dire, pour le travail conséquent autour de l'ancien lycée, ça va être une vraie démarche réflexive, une vraie démarche pour laquelle les habitants pourront nous éclairer aussi et je pense que nous avons la chance de nous nourrir de cette expérience. Dire aussi que l'acte 1 si je puis dire, ou l'acte 0, c'est le diagnostic sanitaire, historique et patrimonial que nous avons lancé, vous vous souvenez, nous avons délibéré l'année dernière lors du budget, des études, et bien nous avons lancé la 1^{ère} démarche ; c'était de lancer de diagnostic sanitaire, historique, patrimonial, donc tout cela la publicité je crois que ça s'est arrêté la semaine dernière, c'étaient des délais de consultation tout le mois de septembre je crois de mémoire et donc vous dire que ça va prendre un peu de temps mais que nous avons lancé cette démarche et c'était le 2 septembre pour évidemment recueillir les entreprises qui accepteront de travailler sur ce diagnostic qui va être assez conséquent, c'est pas un petit diagnostic sur un bâtiment de 900 m² voilà chers collègues . Je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des abstentions ? je n'en vois pas, est-ce qu'il y a des oppositions ? il n'y en a pas, c'est donc un vote à l'unanimité.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



CONVENTION de partenariat Résidence d'architecte à Montivilliers (76)

Préambule

La résidence d'architecte est un temps d'immersion, de réflexion et de création proposé aux professionnels de l'architecture, de l'aménagement du territoire et de la création culturelle sur un territoire donné.

Portée par la Maison de l'architecture de Normandie – le Forum la résidence d'architecte est pensée comme une façon novatrice de sensibiliser à l'architecture.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche à la fois pédagogique et culturelle et repose sur le lien fort entre l'équipe résidente, les partenaires et la population locale. La résidence d'architecte a pour vocation de contribuer à ouvrir le regard des habitants et des acteurs locaux sur les problématiques contemporaines liées à l'identité des villes et des territoires, susciter des questionnements et le débat sur la production architecturale, les usages et les modes de vie, les liens entre l'habitat et l'environnement local, qu'il soit urbain, péri-urbain ou naturel.

CONVENTION

Entre les soussignées :

L'association Maison de l'architecture de Normandie – le Forum (MaN – le Forum), association loi 1901, sise 48 rue Victor Hugo à Rouen, représentée par Pascal Victor, son Président, mandaté à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 16 septembre 2017.

ET

La commune de Montivilliers, - Mairie de Montivilliers, Place François Mitterrand, 76 290 à Montivilliers, représenté par Jérôme DUBOST, son Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de production, d'accueil, de communication et de médiation d'un projet de résidence d'architecte porté par la MaN-le Forum en partenariat avec la commune de Montivilliers sur les années 2021 et 2022.

Ci-après dénommée « la résidence ».

La présente convention règlera les engagements réciproques des partenaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée comprenant le temps nécessaire à la mise en œuvre de la résidence, sa diffusion auprès des publics, sa production, sa mise en œuvre, et s'achèvera à la fin de l'accueil des résidents, dans un délai de trois mois après l'action.

Article 3 : Caractéristiques de la résidence

1. La résidence

La ville de Montivilliers souhaite apporter une cohérence d'ensemble à son projet de réhabilitation de l'ancien lycée à travers la mise en place d'une résidence d'architecture



en partenariat avec la Maison de l'Architecture de Normandie – Le Forum, et ainsi sensibiliser les habitants de la commune au projet urbain, au patrimoine et à l'usage des espaces.

Comment les habitants perçoivent-ils leur lieu de vie ?

Quelle(s) relations à l'architecture ?

Quels usages de l'espace public ?

Comment susciter l'appropriation ?

Comment intégrer la voiture dans un centre historique ?

Comment apporter de la nature en Ville ?

2. Lieux et dates

La résidence a lieu sur la commune de Montivilliers.

Les temps de résidence sur la commune sont les suivants :

- 1/ lecture du territoire : avec un temps d'accueil.

- 2/ immersion : avec des ateliers et des temps de partage

- 3/ restitution et une clôture de la résidence.

Entre février et avril 2022

3. Publics visés

La résidence vise des publics variés : habitants de la commune, associations, élus, entreprises, scolaires... cette liste n'étant pas limitative.

Article 4 : Engagements de la Maison de l'architecture de Normandie – le Forum

La Maison de l'architecture de Normandie- le Forum s'engage à :

- a) Coordonner le projet en collaboration avec la commune de Montivilliers et l'ensemble des partenaires et d'être ainsi l'interlocuteur privilégié avec les résidents, sur la commune pour tout besoin
- b) Transmettre à ses partenaires les informations logistiques et matérielles nécessaires au suivi du projet
- c) Prendre à sa charge les honoraires des résidents, leurs défraiements (matériel + kilométriques) dans la limite de ce qui est défini dans l'appel à candidature
- d) De coordonner, suivre la communication du projet en partenariat avec les services et personnes compétentes en collaboration avec les partenaires extérieurs et notamment l'AURH et le CAUE partenaire privilégié de la ville.
- e) Intégrer le lancement et la restitution de la résidence d'architectes dans sa Saison culturelle et d'intégrer régulièrement des points d'étape. Mentionner les logos des différents partenaires
- f) Mentionner la résidence aux moyens de différents supports de communication : appel à candidature sur les sites spécialisés en architecture, réseau des Maison de l'architecture, CAUE, PoIAU etc...
- g) Réaliser un bilan : la MaN fournira à ses partenaires un bilan du projet, ainsi qu'une revue de presse à l'issue de la manifestation.

Article 5 : engagements de la commune

La commune s'engage à :

- a) Mettre à disposition pendant les trois périodes de résidence présentée dans l'article 2 :
 - un lieu de gîte pour l'équipe de résidents, soit deux personnes maximum.
 - un lieu de travail pour l'équipe de résidents, facilement accessible aux habitants connecté à internet et à une imprimante
 - un ou plusieurs lieu(x) de restauration pour les repas du midi (type cantine) pour l'équipe de résidents.
- b) Etre un interlocuteur privilégié : dans le dialogue, l'accueil, la présentation de partenaires potentiels



- c) Etre présent aux différents points d'étapes de la résidence : jury de sélection (janvier 2022), accueil, point d'étapes, bilan, etc...
- d) Relayer les différentes informations concernant la résidence et participer à la diffusion et à la communication du projet
- e) Verser la subvention de 5000 euros à la MaN – le Forum à l'issue de la résidence

Article 7 – engagements des résidents

L'engagement des résidents vis à vis des différents partenaires fait l'objet d'une convention distincte, spécifiant les engagements réciproques des différentes parties.

Article 8 – Partenariats

La MaN se réserve le droit de mobiliser des partenaires financiers pour co-financer la production du projet.

Le projet sera soumis aux partenaires suivants : Réseau des maisons de l'architecture, Ministère de la Culture, Caisse des dépôts, privés, Région etc...

Article 9 – Communication / mentions légales

Les partenaires s'engagent à faire apparaître l'ensemble des logos des partenaires sur tous les supports de communication (communiqué de presse, programme, affiche, flyer, etc...) liés au projet de résidence à Montivilliers.

Article 10 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante : l'appel à candidature.

Article 11 : Annulation

Si les résidents se trouvent empêchés, par un événement de force majeure, de réaliser le projet, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, après lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement rendant impossible l'exécution.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rouen et ce, après épuisement des voies amiables

Fait à Rouen, le

Pour la maison de l'architecture

Pour la commune de Montivilliers

Le Président
Pascal Victor

Le Maire
Jérôme DUBOST

Monsieur Jérôme DUBOST : *Et bien permettez-moi de conclure ce Conseil Municipal en vous souhaitant une bonne soirée, de dire que toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité ce soir, nous avons passé de très belles délibérations, de beaux projets en perspective, il y a du travail et je me tourne vers les services municipaux qui savent d'ores et déjà qu'il y a du travail et du pain sur la planche.*

Merci à toutes et à tous de vos réflexions et d'avoir permis de contribuer au débat démocratique.

Je me dois de préciser que 3 collègues auraient dû m'indiquer qu'ils ne prenaient pas part au vote pour la convention de Nasséré, c'est M. LECOQ, Mme MARECHAL et M. CORNETTE puisqu'ils sont membres du Conseil d'Administration au titre de la ville et donc je le mentionne ici pour le Procès-Verbal, ne prendront pas part au vote les 3 élus cités plus haut.

Bonne soirée à toutes et à tous, merci.

La séance est levée à 19 h 40